



VILLE DE BEAUSOLEIL

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°3-2021
(JUILLET-AOUT)

DELIBERATIONS

- CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2021

ARRETES



VILLE DE BEAUSOLEIL

Gérard SPINELLI

Maire de Beausoleil

Vice-Président du Centre de Gestion

de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes

Je soussigné Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil, certifie que les actes portés sur la liste ci-dessous, figurent dans le Recueil des Actes Administratifs n°3 de l'année 2021 mis à la disposition du public le 21 octobre 2021.

DELIBERATIONS

Conseil municipal du 15 juillet 2021

Préfecture le 20 juillet - Affichage le 20 juillet - PUBLIC le 20 juillet

Compte-rendu des débats de la séance précédente

G 4 a - Compte-rendu des débats de la séance du Conseil Municipal du 27 mai 2021 – Approbation.

Administration Générale

G 4 b - Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

G 4 c - Convention de mise à disposition de tablettes électroniques pour les élus des communes de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française - Autorisation de signature.

Finances

G 4 d - Décision modificative n° 1 - Budget de la Commune - Exercice 2021.

G 4 e - Apurement du Compte 1069 - Budget Principal de la Commune.

G 4 f - Application de l'article 1407 ter du Code Général des Impôts.

G 4 h - Remboursement des frais d'inscription aux activités municipales et de tickets repas du personnel communal.

Aménagements urbains

G 4 g - Convention de maîtrise d'ouvrage unique relative aux « travaux de requalification du boulevard Guynemer - renouvellement multi-réseaux » - Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (C.A.R.F.) - Autorisation de signature.

Commerce - Patrimoine - Ressources immobilières

G 4 i - Abattement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2021 - Covid-19.

Développement Durable

G 4 j - Convention Citoyenne sur la propreté de la ville.

Ressources Humaines

G 4 k - Ouverture au recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel.

G 4 l - Convention de mutualisation des services supports entre la Commune de Beausoleil et le C.C.A.S. de la ville de Beausoleil G 4 m Compte Personnel de Formation (C.P.F.) - Modalités de mise en œuvre.

G 4 n - Règlement des frais de déplacement - Modification des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés pour les déplacements.

Sports – Vie Associative

G 4 o - Dénomination du futur dojo municipal du gymnase Cerimonia.

COVID-19

G 4 p - COVID-19 – Centre de dépistage -Vaccination -Information du Conseil Municipal.

ARRÊTES

Dates	N°	Objet
DIRECTION GENERALE DES SERVICES		
02-07-21	ST/AG/71-2021	Arrêté de mise en sécurité – Procédure urgente copropriétés sises 5 et 5 bis rue Pierre Curie 06240 BEAUSOLEIL.
15-07-21	DGS/JLD/AL/74-21	Arrêté de suppléance à M. Michel LEFEVRE, Conseiller Municipal.
13-07-21	SC/PB 75/2021	Décision du Maire – Convention de mise à disposition du Centre Culturel Prince Jacques à l'Association Culturelle d'Aïkido, d'Arts Martiaux et Arts Affinitaires – France – du 23 au 25 juillet 2021.
23-07-21	SC/PB 81/2021	Décision du Maire – Etablissement d'une convention de mise à disposition du Théâtre Michel Daner au bénéfice de l'Association Art'Scène 06.
23-07-21	SC/PB 82/2021	Décision du Maire – Etablissement d'une convention de mise à disposition du Théâtre Michel Daner au bénéfice de l'Association In/Tension Théâtre.
23-07-21	SC/PB 83/2021	Décision du Maire – Etablissement d'une convention de mise à disposition du Théâtre Michel Daner au bénéfice de l'Association J.C.B. Art Compagnie.

Dates	N°	Objet
DIRECTION GENERALE DES SERVICES		
23-07-21	SC/PB 84/2021	Décision du Maire – Etablissement d’une convention de mise à disposition du Théâtre Michel Daner au bénéfice de l’Association Métamorph’Théâtre.
04-08-21	ST/JC/86-2021	Main levée de l’arrêté de mise en sécurité des copropriétés sises 5 et 5 bis rue Pierre Curie à Beausoleil.
04-08-21	SUF/RM/AS/87-21	Arrêté portant alignement de voirie – M. Khaled BOHSALI.
11-08-21	EC 88/21	Arrêté portant délégation exceptionnelle des fonctions d’officier d’état-civil à M. Stéphane MANFREDI – Mariage J. MARQUES PEREIRA et L. PIERRE.
06-09-21	GS/SP/ER/89-21	Arrêté portant règlement du « Parc Naturel Paysager de Grima ».
30-08-21	SC/PB 94/2021	Décision du Maire – Etablissement d’une convention de mise à disposition de la salle de spectacle du Centre Culturel Prince Jacques au bénéfice de l’Eglise Evangéliste de la Riviera Française.
30-08-21	SC/PB 96/2021	Décision du Maire – Etablissement d’une convention de mise à disposition du Théâtre Michel Daner au bénéfice de l’Association Karaoké Club de Beausoleil.

Date	N°	Objet
POLICE MUNICIPALE		
06-07-21	PM/CM/965/2021	Arrêté autorisant le tir d’un feu d’artifice à l’occasion de la Fête Nationale à Beausoleil.
07-07-21	PM/MC/973/2021	Arrêté visant au maintien du bon ordre dans les lieux publics situés sur une partie du territoire communal.

Fait à Beausoleil, le 20 octobre 2021

Le Maire,

Gérard SPINELLI



DELIBERATIONS



VILLE DE BEAUSOLEIL

Le 8 juillet 2021

CONVOCA T I O N



Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra en séance publique, dans la salle des délibérations, salle polyvalente Centre Culturel Prince Héritaire Jacques de Monaco, le

Jeudi 15 juillet 2021 à 19 heures.



ORDRE DU JOUR

Compte-rendu des débats de la séance précédente

1 - Compte-rendu des débats de la séance du Conseil Municipal du 27 mai 2021 – Approbation

Administration Générale

2 - Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

3 - Convention de mise à disposition de tablettes électroniques pour les élus des communes de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française - Autorisation de signature

Aménagements urbains

4 - Convention de maîtrise d'ouvrage unique relative aux « travaux de requalification du boulevard Guynemer - renouvellement multi-réseaux » - Communauté d'agglomération de la Riviera Française (C.A.R.F.) - Autorisation de signature

Finances

5 - Décision modificative n° 1 - Budget de la Commune - Exercice 2021

6 - Apurement du Compte 1069 - Budget Principal de la Commune

7 - Application de l'article 1407 ter du Code Général des Impôts

8 - Remboursement des frais d'inscription aux activités municipales et de tickets repas du personnel communal

Commerces – Patrimoine – Ressources immobilières

9 - Abattement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2021 - Covid-19

Développement Durable

10 - Convention Citoyenne sur la propreté de la ville

Ressources Humaines

11 - Ouverture au recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel

12 - Convention de mutualisation des services supports entre la Commune de Beausoleil et le C.C.A.S. de la ville de Beausoleil

13 - Compte Personnel de Formation (C.P.F.) - Modalités de mise en œuvre

14 - Règlement des frais de déplacement - Modification des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés pour les déplacements

Sports – Vie Associative

15 - Dénomination du futur dojo municipal du gymnase Cerimonia

COVID-19

16 - COVID-19 – Centre de dépistage - Vaccination - Information du Conseil Municipal

Veillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Le Maire,

Gérard SPINELLI





Commune de BEAUSOLEIL

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 32
Affiché le :

Réf. : G 4 a

Séance du 15 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le 15 du mois de juillet à 19 heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :

Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Eléonore PATERNOTTE, Jorge GOMES, adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Gérard SCAVARDA, Jacques CANESTRIER, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Bintou DJENEPO, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Rachel SOUKO, Amin BELAHBIB, Vanessa VIETTI, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillers municipaux.

Excusés et représentés :

Mme Patricia VENEZIANO, conseillère municipale, représentée par M. Georges ROSSI, conseiller municipal,
Mme Martine PEREZ, conseillère municipale, représentée par M. Gérard SPINELLI, Maire,
Mme Emmanuelle OLIVEIRA, conseillère municipale, représentée par M. Jorge GOMES, adjoint au Maire,
Mme Elena AVRAMOVIC, conseillère municipale, représentée par M. Gérard DESTEFANIS, premier adjoint au Maire,
Mme Pavithra KURUSAMY, conseillère municipale, représentée par M. Amin BELAHBIB, conseiller municipal,
M. Lucien BELLA, conseiller municipal, représenté par Mme Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillère municipale,
Mme Christine MATHIEU, conseillère municipale, représentée par M. Stéphane MANFREDI, conseiller municipal.

Excusé :

M. Nicolas SPINELLI, adjoint au Maire.

**Objet : Compte-rendu des débats de la séance du Conseil Municipal du 27 mai 2021
Approbation.**

Il est soumis au Conseil Municipal le compte-rendu des débats de la séance du Conseil Municipal du 27 mai 2021.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le compte-rendu des débats de la séance du Conseil Municipal du 27 mai 2021, ce :

A L'UNANIMITE,

4 ABSTENTIONS du Groupe « Soyons Fiers de Beausoleil ».

Fait et délibéré à Beausoleil, le 15 juillet 2021.

Le Maire,

Gérard SPINELLI





Commune de BEAUSOLEIL

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 32
Affiché le :

Réf. : G 4 b

Séance du 15 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le 15 du mois de juillet à 19 heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :

Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Eléonore PATERNOTTE, Jorge GOMES, adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Gérard SCAVARDA, Jacques CANESTRIER, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Bintou DJENEPO, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Rachel SOUKO, Amin BELAHBIB, Vanessa VIETTI, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillers municipaux.

Excusés et représentés :

Mme Patricia VENEZIANO, conseillère municipale, représentée par M. Georges ROSSI, conseiller municipal,
Mme Martine PEREZ, conseillère municipale, représentée par M. Gérard SPINELLI, Maire,
Mme Emmanuelle OLIVEIRA, conseillère municipale, représentée par M. Jorge GOMES, adjoint au Maire,
Mme Elena AVRAMOVIC, conseillère municipale, représentée par M. Gérard DESTEFANIS, premier adjoint au Maire,
Mme Pavithra KURUSAMY, conseillère municipale, représentée par M. Amin BELAHBIB, conseiller municipal,
M. Lucien BELLA, conseiller municipal, représenté par Mme Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillère municipale,
Mme Christine MATHIEU, conseillère municipale, représentée par M. Stéphane MANFREDI, conseiller municipal.

Excusé :

M. Nicolas SPINELLI, adjoint au Maire.

Objet : Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines compétences dans les matières définies par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. En application des dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal de l'exercice de la délégation :

Equipements sportifs

Arrêté n° 35-2021 portant autorisation d'occupation du domaine public en date du 08-04-21
Occupant : AUTOMOBILE CLUB DE MONACO représentée par son Commissaire Général : M. Christian TORNATORE
Montant sera réglé par l'Automobile Club soit 2 194,72 € arrondi à 2 195,00 €
Motif : Stationnement des Camions Transporteurs du 78^{ème} Grand Prix de F1
Lieu : Plateforme n° 2 du Complexe Sportif du DEVENS
Période d'Occupation : Du samedi 15 au mardi 25 mai 2021

Avenant n° 3 à la convention de mise à disposition annuelle en date du 08-09-20 en date du 11-05-21
Saison Sportive – Année 2020-2021
Occupant : Association « FOOTBALL CLUB DE BEAUSOLEIL »
Occupation à titre gracieux
Objet : Prorogation période des conditions d'utilisations du système vidéo pour captations d'images pour la période allant du 01-05-21 au 31-08-21
Lieu : Stade André VANCO

Equipements culturels

Salle de Spectacle du Centre Culturel Prince Jacques :

Avenant n° 2 en date du 19-05-21 relatif à la convention de mise à disposition en date du 23-02-21, visé par la Préfecture le 17-06-21
Occupation de la salle de spectacle du CCPJ de janvier à juillet 2021 (modification du nombre de places effectif dans la salle) pour la célébration du culte évangéliste
Occupant : Association « Eglise évangéliste de la Riviera »

Convention de mise à disposition en date du 08-06-21, visée par la Préfecture le 17-06-21
Occupation de la salle de spectacle du CCPJ pour la tenue d'un spectacle musical le vendredi 11 juin 2021 et le samedi 12 juin 2021
Occupant : Association « Karaoké Club de Beausoleil »
Redevance réglée par l'association pour la présence d'un agent SSIAP et d'un agent pour le soutien logistique : 270 €

Convention de mise à disposition en date du 23 juin 2021
Occupation de la salle de spectacle du CCPJ pour la tenue de l'assemblée générale de l'Association « Football Club de Beausoleil » le 3 juillet 2021
Redevance réglée par l'association pour la présence d'un agent SSIAP et d'un agent pour le soutien logistique : 180 €

Théâtre Michel Daner :

Convention de mise à disposition en date du 14-06-21
Occupation du Théâtre Michel Daner pour la tenue d'une Assemblée Générale le vendredi 18 juin 2021
Occupant : Association « L'Amicale des Retraités et Amis du Pétanque Club des Platanes »
Redevance réglée par l'association pour la présence d'un agent SSIAP : 90 €

Location Licence IV

Contrat de location en date du 31-03-21, reçu en Préfecture le 12-04-21
Du 01-04-21 au 31-03-24

Locataire : SARL LE PAIN DO MINHO
Loyer du 01-04-21 au 31-12-21 : 3 150 €

Biens immobiliers

Contrat de location en date du 30-03-21, reçu en Préfecture le 30-03-21
Appartement Le Grand Palais de France – 2 avenue Verdun
Du 01-04-21 au 31-03-23
Occupant : SARL BALLARINI VINCENZO & CIE
Loyer du 01-04-21 au 31-12-21 : 5 850 €

Convention d'occupation en date du 30-04-21, reçue en Préfecture le 07-05-21
Appartement 25 boulevard de la République
Du 01-05-21 au 30-04-22
Occupant : Mélanie OHAYON-ORDAZ
Loyer du 01-05-21 au 31-12-21 : 3 430,08 €

Convention d'occupation en date du 17-05-21, reçue en Préfecture le 17-05-21
Cabine n° 4 – Marché des Moneghetti – 5 boulevard des Moneghetti
Du 01-01-22 au 31-12-22
Occupant : Franck DUPUY
Redevance du 01-01-22 au 31-12-22 : 5 661,45 €

Convention d'occupation en date du 19-05-21, reçue en Préfecture le 20-05-21
Appartement 25 boulevard de la République
Du 19-05-21 au 18-05-22
Occupant : Monty BALBIR
Loyer du 19-05-21 au 31-12-21 : 2 286,20 €

Bail commercial en date du 04-06-21, reçu en Préfecture le 07-06-21
Local commercial – 30 boulevard de la République
Du 01-06-21 au 31-06-30
Occupante : SARL HOME PLUS représentée par :
Madame AZEVEDO OLIVEIRA Fatima
Loyer du 01-09-21 au 31-12-21 : 6 200,00 €

Résiliation amiable au contrat de location en date du 15-06-21, reçue en Préfecture le 15-06-21 à compter du 15-06-21
Cave – 2 avenue Général de Gaulle
Occupante SCI LUCIGNOLO

Emplacements de stationnement

Résiliation contrat de location de droit commun garage fermé, en date du 01-06-21, reçu en Préfecture le 02-06-21
Box fermé n° 402 – Parking Victor Hugo, Avenue Paul Doumer prolongée à compter du 01-06-21
Madame Ingrid FERRET

Contrat de location d'un emplacement de stationnement, en date du 01-06-21 reçu en Préfecture le 02-06-21
Emplacement n° 26 – Parking Monte-Cristo – Traverse Monte Cristo à compter du 01-06-21
Du 01-06-21 au 31-12-21
Occupante : Madame Ingrid FERRET
Loyer de du 01-06-21 au 31-12-21 : 1 011,50 €

Résiliation amiable du contrat de location du 28-01-19, en date 31-05-21, reçu en Préfecture le 02-06-21
Emplacement de parking n° 26 – parking Monte Cristo, Traverse Monte Cristo à compter du 01-06-21
Monsieur Aurelio BORGHI

Contrat de location de droit commun garage fermé, en date du 28-05-21, reçu en Préfecture le 02-06-21

Box fermé n° 10 niveau - 3 – Parking Victor Hugo – avenue Paul Doumer prolongée, à compter du 01-06-21

Du 06-01-21 au 30-11-22

Occupant : Monsieur Loïc PASSARINO

Loyer de du 01-06-21 au 31-12-21 : 1 089,41 €

Contrat de location d'un emplacement de stationnement, en date du 28-05-21, reçu en Préfecture le 02-06-21

Emplacement n° 4 – Parking des Serres – Route des Serres à compter du 01-06-21

Du 01-06-21 au 31-12-21

Occupant : Monsieur Robert GAROSCIO

Loyer de du 01-06-21 au 31-12-21 : 658,63 €

Résiliation amiable du contrat de location du 05-04-19, en date du 29-03-21, reçu en Préfecture le 29-03-21

Emplacement de parking n° 6 – parking Les Paroches, 54 boulevard de la Turbie, à compter du 01-04-2021

Madame Emmanuelle LIME

Contrat de location, en date du 31-03-2021 reçu en Préfecture le 31-03-21

Emplacement de parking n° 6 – parking Les Paroches, 54 boulevard de la Turbie,

Du 01-04-21 au 31-12-21

Occupant : Monsieur Claude PAULET

Loyer d'avril à décembre : 846,81 €

Résiliation contrat de location de droit commun garage fermé, en date du 29-03-21, reçu en Préfecture le 31-03-21

Box fermé n° 408 – Parking Victor Hugo, Avenue Paul Doumer prolongée à compter du 01-04-21

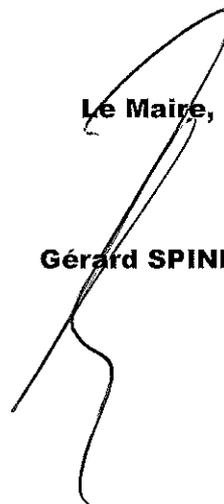
Monsieur Romain DUMAS

Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré à Beausoleil, le 15 juillet 2021.

Le Maire,

Gérard SPINELLI



**Commune de BEAUSOLEIL**

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 32
Affiché le :

Réf. : G 4 c**Séance du 15 juillet 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 15 du mois de juillet à 19 heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :

Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Eléonore PATERNOTTE, Jorge GOMES, adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Gérard SCAVARDA, Jacques CANESTRIER, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Bintou DJENEPO, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Rachel SOUKO, Amin BELAHBIB, Vanessa VIETTI, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillers municipaux.

Excusés et représentés :

Mme Patricia VENEZIANO, conseillère municipale, représentée par M. Georges ROSSI, conseiller municipal,
Mme Martine PEREZ, conseillère municipale, représentée par M. Gérard SPINELLI, Maire,
Mme Emmanuelle OLIVEIRA, conseillère municipale, représentée par M. Jorge GOMES, adjoint au Maire,
Mme Elena AVRAMOVIC, conseillère municipale, représentée par M. Gérard DESTEFANIS, premier adjoint au Maire,
Mme Pavithra KURUSAMY, conseillère municipale, représentée par M. Amin BELAHBIB, conseiller municipal,
M. Lucien BELLA, conseiller municipal, représenté par Mme Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillère municipale,
Mme Christine MATHIEU, conseillère municipale, représentée par M. Stéphane MANFREDI, conseiller municipal.

Excusé :

M. Nicolas SPINELLI, adjoint au Maire.

Objet : Convention de mise à disposition de tablettes électroniques pour les élus des communes de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française - Autorisation de signature.

HR PREFECTURE
006-210600128-20210715-G_4_C-DE

Reçu le 20/07/2021

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit que tous les conseillers municipaux des communes membres d'un E.P.C.I. sont informés de ses affaires faisant l'objet d'une délibération. Les documents concernés doivent être transmis de manière dématérialisée par l'établissement et consultables dans chaque mairie.

Afin de répondre à cette exigence, la C.A.R.F. a souhaité mettre à disposition des communes membres des tablettes électroniques pour leurs élus. Par extension, ces matériels pourront être utilisés pour la dématérialisation des assemblées communales et intercommunales.

Par délibération n° 20/2021 du 18 mars 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de cette mise à disposition effective pour la durée du mandat en cours. Cette mise à disposition est formalisée par une convention entre la C.A.R.F. et la Commune.

Cette convention est consentie à titre gratuit. Cependant, les Elus prendront à leur charge le suivi, l'entretien, la maintenance, la mise en sécurité, la réparation (hors période de garantie) des tablettes ainsi que l'achat de toute pièce accessoire (applications, protection, stylet...).

Le projet de convention, joint à la présente délibération, précise les modalités de cette dernière.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

a) **APPROUVE** la convention de mise à disposition de tablettes électroniques pour les élus de la Commune de Beausoleil avec la C.A.R.F. ;

b) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ce :

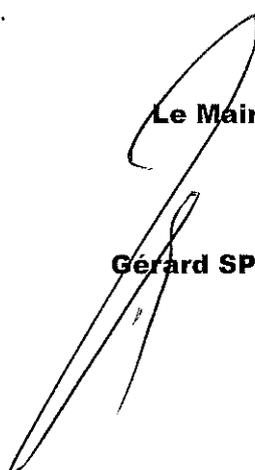
A L'UNANIMITE,

4 ABSTENTIONS du Groupe « Soyons Fiers de Beausoleil ».

Fait et délibéré à Beausoleil, le 15 juillet 2021.

Le Maire,

Gérard SPINELLI



AR PREFECTURE

006-210600128-20210715-G_4_C-DE
Reçu le 20/07/2021



Convention de mise à disposition de tablettes électroniques pour les élus des communes de la C.A.R.F.

Vu la délibération n° 20/2021 du Conseil communautaire du 18 /03/2021 approuvant le principe de mise à disposition de tablettes électroniques aux élus des communes de la C.A.R.F., pour les assemblées communales et intercommunales,

Considérant la nécessité d'établir une convention de mise à disposition du matériel informatique correspondant,

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, sise 16 rue Villarey à Menton, représentée par son Président Monsieur Jean-Claude GUIBAL,

Dénommé ci-après « la C.A.R.F. »,

Et

La commune de BEAUSOLEIL, sise Boulevard de la République et représentée par son Maire Monsieur Gérard SPINELLI, Vice-Président de la C.A.R.F.,

Dénommée ci-après « la Commune »,

Il est convenu ce qui suit.

Article 1^{er} – Objet :

La loi dite « Engagement et proximité », n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, prévoit que tous les conseillers municipaux des communes membres d'un E.P.C.I. sont informés de ses affaires faisant l'objet d'une délibération. Les documents concernés doivent être transmis de manière dématérialisée par l'établissement et consultables dans chaque mairie.

Afin de répondre à cette exigence, la C.A.R.F. met à disposition des communes membres un jeu de tablettes électroniques pour leurs élus. Par extension, ces matériels pourront être utilisés pour la dématérialisation des assemblées communales et intercommunales.

La présente convention définit les conditions dans lesquelles la C.A.R.F. met ces tablettes électroniques à disposition de la commune pour ses élus.

AR PREFECTURE

006-210600128-20210715-G_4_C-DE
Reçu le 20/07/2021



Article 2 – Matériel mis à disposition :

Le matériel mis à disposition consiste en un jeu de tablettes électroniques, dont le modèle est arrêté pour l'ensemble des communes au moment de la délibération 20/2021 du Conseil communautaire.

Ce jeu de tablettes correspond au nombre de sièges de conseillers municipaux fixés par la Loi au début de la mandature. En cas de modification, la quantité est ajustée par le retour des tablettes en excès ou par la remise de tablettes supplémentaires de modèle équivalent.

Le matériel est remis en état neuf, dans sa boîte d'origine et avec un dispositif de chargement électrique, sans accessoires de protection ou de pointage. Il ne fait l'objet d'aucun paramétrage particulier par la C.A.R.F., lequel est laissé à l'appréciation de la commune d'après les règles et usages de son réseau informatique.

La remise est effectuée dans les locaux de la C.A.R.F., au représentant désigné par la commune. Elle s'accompagne d'un bon de livraison comportant les numéros de série des matériels, contresigné par les deux parties dont chacune conserve un exemplaire. Ce bon sera modifié en cas d'évolution des sièges et quantités correspondantes, au cours de la mandature.

Article 3 – Durée :

Le matériel est mis à disposition pour la durée de la mandature en cours. À l'issue, la convention s'arrête de plein droit et le matériel est restitué à la C.A.R.F. (art. 4).

Cette mise à disposition peut être également révoquée sur demande de la commune. La C.A.R.F. informe alors directement les conseillers municipaux concernés des nouvelles modalités d'accès aux documents qu'elle est tenue de porter à leur connaissance au titre de la loi « Engagement et proximité ».

La C.A.R.F. est également fondée à révoquer la mise à disposition si l'usage du matériel fait par la commune, ou par l'un de ses élus municipaux, lui porte manifestement préjudice.

Dans tous les cas, la cessation anticipée de la mise à disposition et de la présente convention fait l'objet d'une demande par courrier L.R.A.R. avec préavis d'un (1) mois minimum.

Article 4 – Restitution du matériel :

À l'expiration de la présente convention (art. 3), la commune s'engage à restituer le matériel dans son intégralité, en état fonctionnel qui tiendra compte de la durée d'utilisation, et dans les locaux de la C.A.R.F. ou définis par elle.

Le fichier d'inventaire remis initialement avec le matériel, éventuellement modifié en cours de mandature en fonction du nombre d'élus municipaux (art. 2), sera utilisé aux fins de pointage.

COMMUNAUTÉ DE LA
RIVIERA FRANÇAISE

Ville de Beausoleil

Si la commune est dans l'impossibilité de restituer tout ou partie du matériel en état fonctionnel, la C.A.R.F. émettra un titre de recettes, correspondant au montant du matériel manquant, ou défectueux, diminué du taux d'amortissement sur la durée d'utilisation si applicable.

Article 5 – Propriété et responsabilités :

Le matériel reste la propriété de la C.A.R.F., qui le met à disposition de la commune. À ce titre, chaque partie est soumise à une responsabilité propre, ci-après détaillée.

I) Pendant la durée de la mise à disposition, la C.A.R.F. est responsable de/du :

- La mise à disposition dans les mêmes conditions pour l'ensemble des communes, à titre gracieux pour ne pas leur faire supporter la charge des obligations qui incombent à l'E.P.C.I. au titre de la Loi « Engagement et Proximité » ;
- L'amortissement comptable du matériel qui reste intégré à ses actifs ;
- La signature de la présente convention avec chaque commune ;
- La remise des matériels dans les conditions définies à l'article 2, et le suivi de sa restitution tel que mentionné à l'article 4 à l'issue de mise à disposition ;
- La tenue d'un fichier d'inventaire global, comportant l'ensemble des numéros de série des matériels et la commune qui en reçoit l'attribution, ainsi que la mise à jour éventuelle de ce fichier en cas de modifications quelconques ;
- La création d'un portail sur Internet pour la mise à disposition des documents visés par la Loi « Engagement et Proximité », lequel sera accessible de manière sécurisée à chaque conseiller municipal sur communication d'une adresse de courrier électronique.

II) Pendant la durée de la mise à disposition, la commune est responsable de/du :

- La mise à disposition du matériel qu'elle reçoit, pendant toute la durée du mandat, auprès de ses conseillers municipaux ou à la mairie, au titre de la Loi « Engagement et Proximité ». En aucun cas cette mise à disposition ne peut être transférée ;
- Par dérogation, si la mise à disposition est centralisée en mairie, du prêt temporaire des tablettes aux conseillers municipaux également conseillers communautaires, pour les assemblées de la C.A.R.F. dont ils sont membres, et à leur demande ;
- La signature de la présente convention avec la C.A.R.F., sur la base de tout acte administratif soumis si nécessaire à son assemblée délibérante ;
- La réception des matériels dans les conditions définies à l'article 2, son transfert en cas de changements au sein du conseil municipal, et sa restitution tel que mentionné à l'article 4 à l'issue de mise à disposition ;
- Le suivi, l'entretien, la maintenance, la mise en sécurité, et la réparation (hors période de garantie) des tablettes, ainsi que l'achat de toute pièce accessoire (ex : applications, protection, stylet, etc.), dont les frais découlent de l'usage de ces tablettes y compris pour les assemblées locales et le besoin propre de la commune. Ces frais seront portés à la charge de la commune, et/ou de ses élus en cas d'usage exclusif pendant la durée du mandat, selon les modalités qu'elle définit elle-même ;
- Le remplacement du matériel, par un modèle équivalent à celui qui aura été remis, en cas de dommage, de perte ou de vol. La commune, ou ses élus, sont invités à souscrire une assurance en ce sens, ou à adapter leur police d'assurance en conséquence ;



Ville de Beausoleil

- L'accompagnement de ses élus par ses services propres, pour l'utilisation des tablettes dans les assemblées municipales et pour l'accès au portail documentaire de la C.A.R.F. évoqué *supra*, sur la base d'une notice explicative que celle-ci leur aura remise ;

Article 6 – Portail documentaire de la C.A.R.F. :

Pour répondre aux exigences de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, et tel que mentionné précédemment, la C.A.R.F. va déployer un portail documentaire sur Internet, pour la mise à disposition dématérialisée des documents visés par ladite loi.

L'accès à ce portail sera réservé aux conseillers municipaux et aux représentants de l'administration communale (ex : secrétariat général, direction générale, service des assemblées, etc.) désignés par elle. Pour la création du compte individuel d'accès, une adresse de courrier électronique devra être communiquée à la C.A.R.F., ainsi que tout changement ultérieur. Chaque compte est nominatif, personnel, et son usage est strictement réservé à l' élu ou à l'agent public qui en est le titulaire.

Les élus (en cas d'attribution permanente du matériel) ou les services de la commune (en cas de mise à disposition du matériel en mairie) devront paramétrer les tablettes, sur la base d'une notice transmise par la C.A.R.F., pour enregistrer – y compris par un raccourci – l'adresse (URL) du portail sur Internet, et en faciliter l'accès pratique.

Les documents visés par la Loi sont mis à disposition sur ce portail, pour l'ensemble des comptes auxquels il incombe de s'y connecter afin de consulter les ressources publiées.

En cas de cessation anticipée de la mise à disposition, l'accès à ce portail est conservé pour les élus municipaux, qui en sont informés (art. 3). En revanche, à l'issue normale du mandat des conseillers municipaux, leur accès à ce portail s'éteint de plein droit.

Article 7 – Utilisation du matériel pour les affaires communales et intercommunales :

Par délibération de l'assemblée intercommunale, le matériel mis à disposition par la C.A.R.F. au titre de la Loi peut être utilisé par les conseillers municipaux pour l'exercice de leurs différents mandats. En contrepartie de la mise à disposition gracieuse par la C.A.R.F., les frais afférents à cet usage (art. 5) sont à la charge de la commune, et/ou des élus qui en font cet usage.

Il appartient à la commune de définir les modalités d'utilisation, d'entretien et de réparation des tablettes mises à sa disposition, soit en les concédant à l'usage exclusif de chaque conseiller municipal, soit par leur mise à disposition en mairie et prêt sur demande d'un élu pour sa participation aux assemblées.

Par extension, il incombe aux conseillers municipaux siégeant à la C.A.R.F. d'utiliser la tablette ainsi mise à leur disposition pour les différentes assemblées intercommunales.

L'usage de ce matériel à des fins privées est strictement interdit.

AR PREFECTURE

006-210600128-20210715-G_4_C-DE
Reçu le 20/07/2021



Ville de Beausoleil

Article 8 – Coûts :

La convention est consentie à titre gratuit, mais certaines de ses modalités sont susceptibles d'induire des coûts, définis aux articles précédents.

Article 9 – Assurances :

La commune s'engage à contracter les assurances nécessaires à l'exécution de la présente convention, à défaut de garanties déjà prévues par leurs polices d'assurances actuelles. Dans le cas contraire, l'assurance personnelle de l'utilisateur final pourra être engagée en cas de sinistre.

Article 10 – Règlement des litiges :

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable, le litige sera tranché par le tribunal compétent.

Fait en 2 exemplaires, à Menton le __/__/__.

La C.A.R.F.
Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »

Gérard SPINELLI
Maire de Beausoleil
Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »

AR PREFECTURE

006-210600128-20210715-G_4_C-DE

Regu le 20/07/2021

**Commune de BEAUSOLEIL**

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 32
Affiché le :

Réf. : G 4 d

Séance du 15 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le 15 du mois de juillet à 19 heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :

Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Eléonore PATERNOTTE, Jorge GOMES, adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Gérard SCAVARDA, Jacques CANESTRIER, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Bintou DJENEPO, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Rachel SOUKO, Amin BELAHBIB, Vanessa VIETTI, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillers municipaux.

Excusés et représentés :

Mme Patricia VENEZIANO, conseillère municipale, représentée par M. Georges ROSSI, conseiller municipal,
Mme Martine PEREZ, conseillère municipale, représentée par M. Gérard SPINELLI, Maire,
Mme Emmanuelle OLIVEIRA, conseillère municipale, représentée par M. Jorge GOMES, adjoint au Maire,
Mme Elena AVRAMOVIC, conseillère municipale, représentée par M. Gérard DESTEFANIS, premier adjoint au Maire,
Mme Pavithra KURUSAMY, conseillère municipale, représentée par M. Amin BELAHBIB, conseiller municipal,
M. Lucien BELLA, conseiller municipal, représenté par Mme Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillère municipale,
Mme Christine MATHIEU, conseillère municipale, représentée par M. Stéphane MANFREDI, conseiller municipal.

Excusé :

M. Nicolas SPINELLI, adjoint au Maire.

Objet : Décision modificative n° 1 - Budget de la Commune - Exercice 2021.

006-210600128-20210715-G_4_D-DE
Reçu le 16/07/2021

Le budget primitif de l'exercice 2021 a été approuvé en vertu du principe d'anticipation budgétaire par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020. Le compte administratif de l'exercice 2020 de la Commune, pour sa part, a été voté par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2021, ainsi que l'affectation des résultats par délibération de la même date. Les résultats de l'exercice 2020 ont été arrêtés comme suit :

- Un résultat excédentaire en section de fonctionnement de 7 574 127,10 € :
 - Affecté à cette section, c'est-à-dire en report à nouveau au chapitre 002 (résultat de fonctionnement reporté) pour 5 950 823,26 €
 - Affecté au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » pour 1 623 303,84 € prenant en compte le solde des restes à réaliser de l'exercice 2020 à hauteur de 219 618,97 €.
- Un besoin de financement de la section d'investissement de 1 403 684,87 € qui est repris à cette section, c'est-à-dire en report à nouveau au chapitre 001 (résultat d'investissement reporté).

Monsieur le Maire poursuit en précisant que les principales modifications apportées au budget primitif de la Commune pour l'exercice 2021 concernent :

- **L'ouverture de crédits budgétaires en dépenses de la section de fonctionnement** pour 6 092 773,26 €, et notamment :
 - En dépenses réelles au chapitre 011 - Charges de structure - pour 352 773,26 €.

Le report du résultat de fonctionnement cumulé au terme de l'exercice 2020 permet l'ouverture de crédits budgétaires (+ 200 k€) pour anticiper les éventuels besoins du 2^e semestre 2021 : conseils juridiques (renouvellements de délégations des services publics, études sur l'assujettissement à la TVA...), dépenses d'énergie, d'affranchissement, de téléphonie fixe, de nettoyage des locaux... Ces ouvertures de crédits consistent en des ajustements au regard des réalisations de l'exercice précédent.

En outre, à la suite de la réception des comptes-rendus d'activité pour 2020 concernant les délégations de services publics « Stationnement en ouvrage » et « Stationnement sur voirie », les prévisions budgétaires sont réajustées pour permettre la rémunération des délégataires (+ 40 k€) ainsi qu'en outre l'entretien courant des immeubles de rapport (+ 30 k€).

- En dépenses réelles au Chapitre 65 - Autres charges de gestion - pour 525 000,00 €.

La décision modificative prévoit l'admission en non-valeur de différentes créances communales à la demande du comptable public assignataire. Il est rappelé que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. Monsieur le Trésorier Municipal de Menton a, en effet, récemment transmis à la Commune une liste de créances à admettre en non-valeur pour les motifs suivants : les poursuites liées au recouvrement sont restées sans suite ; un tribunal de commerce a constaté une insuffisance d'actif du débiteur. Le montant total des créances concernées s'élève à 523 371,61 € correspondant à des titres émis sur les exercices 2007 à 2019 conformément à l'état joint à la délibération.

- En dépenses réelles au Chapitre 66 - Charges financières - pour 52 500,00 €.

Dans une démarche de gestion optimisée de son encours de dette, la Commune entend procéder au refinancement d'emprunts contractés en 2012 et 2013 à des taux d'intérêts significativement plus élevés qu'aujourd'hui. Ainsi, une partie de l'encours de dette, soit un capital restant dû à ce jour de 1 704 500 € pour deux contrats de prêts, présente une potentialité forte d'optimisation des taux d'intérêts. L'ouverture des crédits budgétaires en dépenses permettra le versement des indemnités de remboursement anticipé.

Par ailleurs, dans une démarche de gestion optimisée de son encours de trésorerie, la Commune a également contracté avec un établissement de crédit une Ligne de Trésorerie Interactive d'un montant principal de 600 000 €, destinée au financement des besoins ponctuels de trésorerie. Une ligne de Trésorerie Interactive correspond à une ouverture de crédit de trésorerie, utilisable par tirages et remboursements successifs. L'ouverture des crédits budgétaires en dépenses permettra ainsi de satisfaire aux frais financiers liés aux éventuels tirages.

- En dépenses réelles au Chapitre 67 - Dépenses exceptionnelles - pour 60 000,00 €.

Cette ouverture de crédits budgétaires en dépenses exceptionnelles permettra de faire face à d'éventuelles dépenses imprévues, et répond ainsi au principe budgétaire et comptable de prudence.

- En dépenses d'ordre (virement en section d'investissement) pour 5 102 500,00 €.

Consécutivement aux ouvertures de crédits en dépenses de fonctionnement ci-dessus énoncées, la Commune souhaite utiliser son excédent de fonctionnement restant aux besoins de financement des dépenses de la section d'investissement, procédant ainsi à une mobilisation active de son autofinancement prévisionnel porté pour 2021 à 5 602 500 €.

- **L'ouverture de crédits budgétaires en recettes de la section de fonctionnement** pour 6 092 773,26 €, et notamment :

- En résultat de fonctionnement reporté (002) pour 5 950 823,26 €.

Par délibération en date du 27 mai 2021, Le Conseil Municipal a décidé d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement à hauteur de 7 574 127,10 € au 31 décembre 2020, après couverture du besoin de financement 2020 de la section d'investissement s'élevant à 1 623 303,84 € en report à nouveau au chapitre 002 Résultat de fonctionnement reporté pour 5 950 823,36 €.

- En recettes réelles au chapitre 74 Dotations et participations pour 11 950,00 €.

Les services de l'Etat ont notifié en mai dernier le montant de la Dotation Globale de fonctionnement pour 2021 (1 980 624 €), ainsi que le montant de la Dotation Nationale de Péréquation (613 326 €). La Commune souhaite prendre en compte ces notifications en ajustant les crédits budgétaires ouverts au budget primitif.

- En recettes réelles au Chapitre 77 Produits exceptionnels pour 20 000,00 €.

Cette ouverture de crédits budgétaires en recettes correspond aux indemnités d'assurance que la Commune perçoit suite à des déclarations de sinistres.

- En recettes semi-budgétaires au Chapitre 78 Reprises sur provisions pour risques pour 110 000,00 €.

En contrepartie de l'ouverture de crédits budgétaires en dépenses de fonctionnement au chapitre 65 au titre des admissions en non-valeur sollicitées par la comptable public, une ouverture de crédits budgétaires en recettes va permettre de reprendre une partie des provisions pour risques constituées pour couvrir l'éventualité de non recouvrement de certaines créances. Ainsi, sur la totalité des créances à admettre en non-valeur de 523 371,61 €, une recette budgétaire de 110 511,84 € permettra partiellement cette atténuation de recettes.

- **L'ouverture de crédits budgétaires en dépenses de la section d'investissement** pour 13 200 843,39 €, et notamment :

- En dépenses réelles d'équipement pour 3 500 000,00 € pour l'opération d'investissement n°20190002 DOMAINE CHARLOT.

La Ville de Beausoleil a la volonté de créer un équipement public à vocation culturelle et sociale, soutenu par le Ministère de la Culture et la Caisse d'Allocations Familiales et nos partenaires. Cette ouverture des crédits sur l'opération d'investissement va permettre la disponibilité budgétaire

afin d'engager les dépenses relatives à la maîtrise d'œuvre en phase conception et réalisation (1 724 k€ TTC), ainsi que la passation de marchés publics pour les premières phases de travaux.

006-210600128-20210715-G_4_0-DE
Reçu le 20/07/2021

• En dépenses réelles au chapitre 16 Emprunts et dettes pour 1 704 500,00 €.

Dans une démarche de gestion optimisée de son encours de dette, la Commune entend procéder au refinancement d'emprunts contractés en 2012 et 2013 à des taux d'intérêts significativement plus élevés qu'aujourd'hui. Ainsi, une partie de l'encours de dette, soit un capital restant dû à ce jour de 1 704 500 € pour deux contrats de prêts, présente une potentialité forte d'optimisation des taux d'intérêts. En 2012, un emprunt de 750 000 euros avait été contracté au taux de 4.55%. En 2013, un emprunt de 2,5 millions d'euros avait été souscrit au taux de 3.60%. La prospection conduite par les services auprès de différents établissements de crédit a conduit à recevoir des offres de refinancement du capital restant dû (1 704 500 €) à ce jour sur les deux emprunts, sur une durée d'amortissement de 4 ans, avec des taux d'intérêts fixes compris entre 0.30 % et 0.52 %, soit un gain pour la Commune, net des indemnités de remboursement anticipé, qui oscille entre 183 000 et 191 000 euros.

L'ouverture des crédits budgétaires en dépenses permettra de rembourser en 2021 la totalité de l'encours de ces emprunts au prêteur initial.

- En dépenses réelles d'équipement pour 1 915 000,00 €

Opération n° 1401 Parking Victor Hugo	400 000,00 €
Opération n° 1403 Marché Gustave Eiffel	150 000,00 €
Opération n° 1406 Commissariat	10 000,00 €
Opération n° 1502 Bâtiments communaux	202 000,00 €
Opération n° 1503 Voirie et aménagements urbains	571 000,00 €
Opération n° 1504 Equipements pour les écoles	312 000,00 €
Opération n° 1505 Equipements sportifs	20 000,00 €
Opération n° 20190004 Contrat Rénovation énergétique	250 000,00 €.

L'ensemble des ouvertures de crédits budgétaires sur les différentes opérations d'investissement vont permettre la passation de marchés publics complémentaires aux marchés initialement prévus dans les dépenses du budget primitif pour 2021.

- En dépenses réelles au Chapitre 204 -Subventions d'équipement - versées pour 100 000,00 €.

Par délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2013, la Commune avait accordé au CCAS de Beausoleil un ensemble de subventions d'équipement pour la création de l'épicerie sociale, les aménagements des locaux du service d'aide à domicile, du Foyer Restaurant et de la crèche des Moneghetti, dont la somme globale s'élevait à 179 944.60 €. A ce jour, tous les travaux ont été réalisés par le CCAS, mais les subventions pour l'épicerie sociale (92 000 €) et les locaux du service d'aide à domicile (7 944,60 €) restent encore à verser.

- En dépenses semi-budgétaires au Chapitre 10 – Réserves – pour 48 000,00 €.

De 2021 à 2023, des intégrations normatives sont prévues pour adapter les principes budgétaires applicables au référentiel M14 au nouveau référentiel M57. Notamment, le compte 1069 (compte non budgétaire créé lors de l'instauration en 1997 de l'instruction comptable M14 afin de neutraliser l'incidence budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et des produits à l'exercice) n'existe pas en M57. Ce compte doit réglementairement être apuré lorsqu'il présente un solde en comptabilité. Au 1^{er} janvier 2021, le solde du compte 1069 est débiteur de 47 289,90 €.

- En dépenses Reste à réaliser N-1 pour 4 529 658,52 €
- En résultat d'investissement reporté (001) pour 1 403 684,87 €.

Par délibération en date du 27 mai 2021, Le Conseil Municipal a décidé d'affecter le résultat cumulé de la section d'investissement à hauteur de (1 403 684,87 €) au 31 décembre 2020, en report à nouveau au chapitre 001 Résultat d'investissement reporté.

AP. PREFECTURE
006-210600128-20210715-CA-D-DE
Reçu le 20/07/2021

L'ouverture de crédits budgétaires en recettes de la section d'investissement pour 13 200 843,39 €, et notamment :

- En recettes réelles au chapitre 16 - Emprunts et dettes - pour 8 750 000,00 €.

La Commune s'est engagée dans un programme d'investissement ambitieux pour le mandat. N'ayant plus recours à l'emprunt pour financer ses opérations depuis 2015, la Commune a depuis puisé les ressources nécessaires dans son fonds de roulement, dont la ponction en 2020 s'est établi à 151 jours de charges réelles. Afin de garantir les équilibres bilanciaux, et saisir l'opportunité de taux d'intérêts encore bas, la Commune envisager de recourir à l'emprunt afin de financer une partie de son programme d'investissement en complément des financements sollicités auprès des partenaires (Etat, Région, Département et CARF). Une ouverture de crédits budgétaires en recettes de 7 millions d'euros permettra de contracter auprès des établissements de crédit un plafond de financement mobilisable par tranche strictement nécessaire sur les 36 prochains mois.

Par ailleurs, une ouverture de crédits budgétaires en recettes de 1 750 k€ permettra le refinancement d'une partie de l'encours de dette, pénalités de refinancement incluses, par la conclusion d'un nouvel emprunt d'une durée plus courte, et soumis à des taux d'intérêts plus bas comme indiqué précédemment.

- En réajustement des recettes réelles au Chapitre 024 - Produits de cessions des immobilisations - pour (- 6 500 000,00 €).

La Commune est conduite à reporter en 2022 les projets de cessions d'immobilisations (Villa Sainte-Thérèse notamment cf. Délibération du 27 mai 2021) dont les recettes étaient prévues à 8,5 millions d'euros au budget primitif pour 2021. Ainsi, les crédits budgétaires seront contractés pour être fixés à de 2 millions d'euros correspondant à la vente d'une parcelle de terrain à bâtir sise avenue des combattants en Afrique du nord dont l'acte notarié a été signé le 15 juin 2021.

- En réajustement des recettes réelles au chapitre 10 – Dotations – pour (-120 000,00 €).

Le montant des recettes relatives au Fonds de compensation de la TVA est réajusté pour tenir des dépenses d'investissement 2020 non éligibles.

- En recettes réelles au chapitre 13 -Subventions d'investissement - reçues pour 35000,00 €.

Le montant des recettes relatives aux subventions d'investissement est réajusté suite aux notifications de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française de leurs participations financières aux opérations d'aménagements urbains.

- En recette d'ordre (virement de la section de fonctionnement) pour 5 102 500,00 €.
- En recettes Reste à réaliser N-1 pour 4 310 039,55 €.
- En Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) pour 1 623 303,84 €.

Par délibération en date du 27 mai 2021, Le Conseil Municipal a décidé de capitaliser une partie du résultat cumulé de la section de fonctionnement à hauteur de 7 574 127,10 € au 31 décembre 2020, pour couvrir le besoin de financement 2020 de la section d'investissement s'élevant à 1 623 303,84 €.

Aussi, il est présenté à l'Assemblée Délibérante la décision modificative n° 1 au budget primitif de la Commune pour l'exercice 2021, qui reprend les résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2020 ainsi que les restes à réaliser et les réajustements des crédits budgétaires en dépenses et recettes, en sections de fonctionnement et d'investissement, pour les motifs ci-dessus évoqués.

Il est donc proposé d'arrêter la décision modificative n° 1 au budget primitif 2021 comme

HR PREFECTURE
006-210600128-20210715-G_4_D-DE
Reçu le 20/07/2021

Section de Fonctionnement :

Dépenses :	6 092 773,26 €
Recettes :	6 092 773,26 €
Dont Dépenses réelles :	990 273,26 €
Dont Dépenses d'ordre :	5 102 500,00 €
Dont Recettes réelles :	141 950,00 €
Dont Recettes d'ordre :	/
Dont Résultat cumulé (002) reporté	5 950 823,26 €

Section d'investissement :

Dépenses :	13 200 843,39 €
Recettes :	13 200 843,39 €
Dont Dépenses réelles :	7 267 500,00 €
Dont Dépenses d'ordre :	/
Dont Restes à réaliser – Dépenses :	4 529 658,52 €
Dont Résultat cumulé (001) reporté	1 403 684,87 €
Dont Recettes réelles :	2 165 000,00 €
Dont Recettes d'ordre :	5 102 500,00 €
Dont Restes à réaliser – Recettes :	4 310 039,55 €
Dont Excédents capitalisés (1068)	1 623 303,84 €

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

a) **APPROUVE** et **ARRETE** la décision modificative du budget primitif n° 1 de la Commune telle que précisée ci-dessus ;

b) **APPROUVE** l'ouverture des crédits budgétaires au chapitre 16 Emprunts et dettes, en recettes pour 8 750 000 euros, et en dépenses pour 1 704 500 €, afin de permettre les opérations de financement du programme d'investissements, et nécessaires au rétablissement des équilibres bilanciaux et à une gestion optimisée de l'encours de dette ;

c) **APPROUVE** la liste transmise par le Comptable public et annexée à la présente délibération des créances à admettre en non-valeur pour un total de 523 371,61 €, et **DIT** que les crédits budgétaires nécessaires au mandatement de la dépense sont ouverts au compte n° 6541 Créances admises en non-valeur, fonction 020 ;

d) **APPROUVE** la reprise partielle des provisions pour risques constituées pour faire face au non-recouvrement de créances dont le Comptable public a proposé à l'Ordonnateur l'admission en non-valeur, et **DIT** que les crédits budgétaires en recettes de fonctionnement pour 110 511,84 € sont ouverts au compte n° 7875 Reprises sur provisions pour risques, fonction 020 ;

AR. PREFECTURE

006-210600128-20210715-G_4_D-DE
Reçu le 20/07/2021

e), ~~DLI~~ que la plaquette de la décision modificative n° 1 du budget primitif 2021 de la Commune est mise à disposition du public à l'Hôtel de Ville et à la mairie annexe des Moneghetti, ce par :

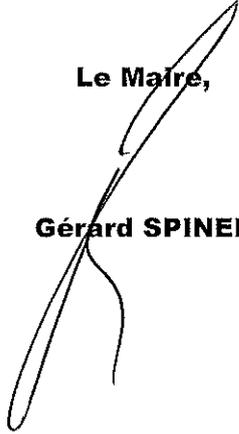
28 VOIX POUR du Groupe « Gérard SPINELLI »,

4 VOIX CONTRE du Groupe « Soyons Fiers de Beausoleil ».

Fait et délibéré à Beausoleil, le 15 juillet 2021.

Le Maire,

Gérard SPINELLI



AR PREFECTURE

006-210600128-20210715-G_4_D-DE

Regu le 20/07/2021

AR PREFECTURE

006-210600128-20210715-G_4_D-DE
Reçu le 20/07/2021

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DM - 2021

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus - COMMUNE
DE BEAUSOLEIL (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21060012800016

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE DE MENTON

M. 14

**Décision modificative 1 (3)
Voté par nature**

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE (4)

ANNEE 2021

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DM - 2021

Sommaire**I - Informations générales (6)**

A - Informations statistiques, fiscales et financières

Sans Objet

B - Modalités de vote du budget

Sans Objet

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections

4

A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres

5

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres

7

B1 - Balance générale du budget - Dépenses

9

B2 - Balance générale du budget - Recettes

11

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses

13

A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes

16

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses

18

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes

20

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles

22

IV - Annexes (7)**A - Eléments du bilan**

A1 - Présentation croisée par fonction (1)

Sans Objet

A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement

Sans Objet

A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement

Sans Objet

A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie

Sans Objet

A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette

Sans Objet

A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux

Sans Objet

A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours

Sans Objet

A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture

Sans Objet

A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme

Sans Objet

A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes

Sans Objet

A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements

Sans Objet

A4 - Etat des provisions

Sans Objet

A5 - Etalement des provisions

Sans Objet

A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses

38

A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes

39

A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)

Sans Objet

A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)

Sans Objet

A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)

Sans Objet

A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)

Sans Objet

A8 - Etat des charges transférées

Sans Objet

A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers

Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)

Sans Objet

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt

Sans Objet

B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail

Sans Objet

B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé

Sans Objet

B1.5 - Etat des autres engagements donnés

Sans Objet

B1.6 - Etat des engagements reçus

Sans Objet

B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)

Sans Objet

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents

Sans Objet

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents

Sans Objet

B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale

Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel

Sans Objet

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)

Sans Objet

C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement

Sans Objet

C3.2 - Liste des établissements publics créés

Sans Objet

C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe

Sans Objet

C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe

Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes

Sans Objet

D2 - Arrêté et signatures

41

AR PREFECTURE

006-210600128-20210715-G_4_D-DE

Reçu le 20/07/2021

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DM - 2021

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activités unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régime simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions énoncées à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NDR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DM - 2021

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
FUNCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FUNCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FUNCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	6 092 773,26	141 950,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 5 950 823,26
=		=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FUNCTIONNEMENT (3)	6 092 773,26	6 092 773,26
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	7 267 500,00	8 890 803,84
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	4 529 658,52	4 310 039,55
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 1 403 684,87	(si solde positif) 0,00
=		=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	13 200 843,39	13 200 843,39
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	19 293 616,65	19 293 616,65

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DM - 2021

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	5 267 889,17	0,00	352 773,26	352 773,26	5 620 662,43
012	Charges de personnel, frais assimilés	11 341 000,00	0,00	0,00	0,00	11 341 000,00
014	Atténuations de produits	475 000,00	0,00	0,00	0,00	475 000,00
65	Autres charges de gestion courante	2 613 841,00	0,00	525 000,00	525 000,00	3 138 841,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion courante	19 697 730,17	0,00	877 773,26	877 773,26	20 575 503,43
66	Charges financières	258 854,60	0,00	52 500,00	52 500,00	309 354,60
67	Charges exceptionnelles	49 715,23	0,00	60 000,00	60 000,00	109 715,23
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	430 000,00		0,00	0,00	430 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	20 434 300,00	0,00	990 273,26	990 273,26	21 424 573,26
023	Virement à la section d'investissement (5)	500 000,00		5 102 500,00	5 102 500,00	5 602 500,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	1 380 000,00		0,00	0,00	1 380 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	1 880 000,00		5 102 500,00	5 102 500,00	6 982 500,00
	TOTAL	22 314 300,00	0,00	6 092 773,26	6 092 773,26	28 407 073,26

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	28 407 073,26
--	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	2 168 750,00	0,00	0,00	0,00	2 168 750,00
73	Impôts et taxes	15 417 000,00	0,00	0,00	0,00	15 417 000,00
74	Dotations et participations	2 837 000,00	0,00	11 950,00	11 950,00	2 848 950,00
75	Autres produits de gestion courante	1 791 550,00	0,00	0,00	0,00	1 791 550,00
	Total des recettes de gestion courante	22 214 300,00	0,00	11 950,00	11 950,00	22 226 250,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		110 000,00	110 000,00	110 000,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	22 214 300,00	0,00	141 950,00	141 950,00	22 356 250,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	100 000,00		0,00	0,00	100 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	100 000,00		0,00	0,00	100 000,00
	TOTAL	22 314 300,00	0,00	141 950,00	141 950,00	22 456 250,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	5 950 823,26
--	--------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	28 407 073,26
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	6 882 500,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.
---	---------------------	---

(1) Cf. Modalités de vote I-B.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

AR PREFECTURE

006-210600128-20210715-G_4_D-DE
Reçu le 20/07/2021

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DM - 2021

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DM - 2021

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	230 700,47	230 700,47	0,00	0,00	461 400,94
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
21	Immobilisations corporelles	400 408,01	168 908,01	20 000,00	20 000,00	589 316,02
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	28 244,97	23 214,97	0,00	0,00	51 459,94
	Total des opérations d'équipement	23 250 305,07	4 106 835,07	5 395 000,00	5 395 000,00	32 752 140,14
	Total des dépenses d'équipement	23 909 658,52	4 529 658,52	5 515 000,00	5 515 000,00	33 954 317,04
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	48 000,00	48 000,00	48 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 280 000,00	0,00	1 704 500,00	1 704 500,00	2 984 500,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	1 280 000,00	0,00	1 752 500,00	1 752 500,00	3 032 500,00
45...	Total des op. pour compte de tiers(8)	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	25 289 658,52	4 529 658,52	7 267 500,00	7 267 500,00	37 086 817,04
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	100 000,00		0,00	0,00	100 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	100 000,00		0,00	0,00	100 000,00
	TOTAL	25 389 658,52	4 529 658,52	7 267 500,00	7 267 500,00	37 186 817,04

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2) 1 403 684,87

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 38 590 501,91

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	7 391 159,80	411 159,80	-80 000,00	-80 000,00	7 722 319,60
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	8 750 000,00	8 750 000,00	8 750 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	7 391 159,80	411 159,80	8 670 000,00	8 670 000,00	16 472 319,60
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	3 400 000,00	0,00	-120 000,00	-120 000,00	3 280 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	1 623 303,84	1 623 303,84	1 623 303,84
138	Autres subvent* invest. non transf.	3 898 879,75	3 898 879,75	115 000,00	115 000,00	7 912 759,50
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	8 500 000,00	0,00	-8 500 000,00	-8 500 000,00	2 000 000,00
	Total des recettes financières	15 788 879,75	3 898 879,75	-4 881 696,16	-4 881 696,16	14 816 063,34
45...	Total des op. pour le compte de tiers (8)	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
	Total des recettes réelles d'investissement	23 289 039,55	4 310 039,55	3 788 303,84	3 788 303,84	31 388 382,94
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	500 000,00		5 102 500,00	5 102 500,00	5 602 500,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	1 380 000,00		0,00	0,00	1 380 000,00

AR PREFECTURE

006-210600128-20210715-G_4_D-DE
Reçu le 20/07/2021

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DM - 2021

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 880 000,00		5 102 500,00	5 102 500,00	6 982 500,00
TOTAL		25 170 039,55	4 310 039,55	8 890 603,84	8 890 603,84	38 370 682,94

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	38 370 682,94
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	6 882 500,00
--	---------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1066 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DM - 2021

II -- PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 -- DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FUNCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	352 773,26		352 773,26
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	525 000,00		525 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	52 500,00	0,00	52 500,00
67	Charges exceptionnelles	60 000,00	0,00	60 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		5 102 500,00	5 102 500,00
Dépenses de fonctionnement -- Total		990 273,26	5 102 500,00	6 092 773,26

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	6 092 773,26
--	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	48 000,00	0,00	48 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 704 500,00	0,00	1 704 500,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	9 501 835,07		9 501 835,07
198	Neutral. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	230 700,47	0,00	230 700,47
204	Subventions d'équipement versées	100 000,00	0,00	100 000,00
21	Immobilisations corporelles (6)	188 908,01	0,00	188 908,01
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(6) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	23 214,97	0,00	23 214,97
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat* immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat* des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement -- Total		11 797 158,52	0,00	11 797 158,52

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	1 403 684,87
--	---------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	13 200 843,39
---	----------------------

AR PREFECTURE

006-210600128-20210715-G_4_D-DE
Reçu le 20/07/2021

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DM - 2021

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV AS).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DM - 2021

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FUNCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	11 950,00		11 950,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	20 000,00	0,00	20 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	110 000,00	0,00	110 000,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		141 950,00	0,00	141 950,00

+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	5 950 823,26
=	

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	6 092 773,26
--	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	-120 000,00	0,00	-120 000,00
13	Subventions d'investissement	4 345 039,55	0,00	4 345 039,55
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	8 750 000,00	0,00	8 750 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat* immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat* des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect* de fonctionnement		5 102 500,00	5 102 500,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	-6 500 000,00		-6 500 000,00
Recettes d'investissement – Total		6 475 039,55	5 102 500,00	11 577 539,55

+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
+	

AFFECTATION AU COMPTE 1068	1 623 303,84
=	

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	13 200 843,39
---	----------------------

AR PREFECTURE

006-210600128-20210715-G_4_D-DE

Reçu le 20/07/2021

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DM - 2021

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les blans reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'amortissement de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DM - 2021

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	5 267 889,17	352 773,26	352 773,26
6042	Achats prestat* services (hors terrains)	857 650,00	600,00	800,00
60611	Eau et assainissement	70 900,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	330 000,00	11 500,00	11 500,00
60621	Combustibles	5 000,00	0,00	0,00
60622	Carburants	44 250,00	9 850,00	9 850,00
60623	Alimentation	54 200,00	-700,00	-700,00
60628	Autres fournitures non stockées	75 790,00	19 850,00	19 850,00
60631	Fournitures d'entretien	69 790,00	-400,00	-400,00
60632	Fournitures de petit équipement	82 244,32	4 500,00	4 500,00
60633	Fournitures de voirie	101 650,00	-38 400,00	-38 400,00
60636	Vêtements de travail	48 500,00	3 350,00	3 350,00
6064	Fournitures administratives	26 550,00	14 000,00	14 000,00
6065	Livres, disques, ... (médathèque)	400,00	450,00	450,00
6067	Fournitures scolaires	57 929,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	1 900,00	400,00	400,00
611	Contrats de prestations de services	467 100,00	131 073,26	131 073,26
6122	Crédit-bail mobilier	7 000,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	111 900,00	1 050,00	1 050,00
6135	Locations mobilières	10 352,00	800,00	800,00
614	Charges locales et de copropriété	144 343,00	-21 000,00	-21 000,00
61521	Entretien terrains	67 000,00	-7 600,00	-7 600,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	96 465,00	5 000,00	5 000,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	16 700,00	39 000,00	39 000,00
615231	Entretien, réparations voisines	126 000,00	-40 000,00	-40 000,00
615232	Entretien, réparations réseaux	72 000,00	0,00	0,00
61524	Entretien bois et forêts	3 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	51 840,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	47 000,00	-1 600,00	-1 600,00
6156	Maintenance	269 600,00	-4 600,00	-4 600,00
6161	Multirisques	85 000,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	3 500,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	27 800,00	-3 500,00	-3 500,00
6182	Documentation générale et technique	15 888,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	33 500,00	3 300,00	3 300,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	6 450,00	-560,00	-560,00
6188	Autres frais divers	22 580,85	-380,00	-380,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	7 500,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	101 000,00	-29 300,00	-29 300,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	34 000,00	28 600,00	28 600,00
6228	Divers	34 600,00	106 500,00	106 500,00
6231	Annonces et insertions	34 000,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	465 400,00	62 000,00	62 000,00
6233	Foires et expositions	12 660,00	12 000,00	12 000,00
6236	Catalogues et imprimés	25 350,00	11 550,00	11 550,00
6237	Publications	15 000,00	0,00	0,00
6238	Divers	266 228,00	-8 350,00	-8 350,00
6241	Transports de biens	500,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	58 800,00	900,00	900,00
6251	Voyages et déplacements	9 700,00	0,00	0,00
6256	Missions	4 500,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	74 615,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	50 300,00	20 000,00	20 000,00
6262	Frais de télécommunications	116 440,00	15 000,00	15 000,00
627	Services bancaires et assimilés	900,00	5 000,00	5 000,00
6281	Concours divers (cotisations)	17 200,00	3 000,00	3 000,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	142 679,00	-2 000,00	-2 000,00
62873	Remb. frais au CCAS	100 000,00	-300,00	-300,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	10 555,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	11 000,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	160 000,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	415,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	2 810,00	200,00	200,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	11 341 000,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	25 500,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	7 878 703,39	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	2 500,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	3 164 296,61	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	40 000,00	0,00	0,00

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DM - 2021

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6455	Cotisations pour assurance du personnel	110 000,00	0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	20 000,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	30 000,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	70 000,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	475 000,00	0,00	0,00
739115	Prélèvement au titre de l'article 55 loi SRU	165 000,00	0,00	0,00
7391178	Autres restituit* dégrèvt contrib. direct	10 000,00	0,00	0,00
739118	Autres reversements de fiscalité	300 000,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 613 841,00	525 000,00	525 000,00
651	Redevances pour licences, logiciels, ...	33 650,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	220 000,00	14 000,00	14 000,00
6532	Frais de mission	7 000,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	20 000,00	-1 000,00	-1 000,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	20 000,00	2 000,00	2 000,00
6535	Formation	1 000,00	500,00	500,00
6536	Frais de représentation du maire	24 000,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	525 000,00	525 000,00
6556	Indemnités de logement aux instituteurs	3 000,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	39 091,00	500,00	500,00
657362	Subv. fonct. CCAS	1 758 915,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat*, personnes privée	487 185,00	-16 000,00	-16 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'étus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		19 697 739,17	877 773,26	877 773,26
66	Charges financières (b)	256 854,60	52 500,00	52 500,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	266 644,60	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-9 790,00	0,00	0,00
6616	Intérêts bancaires, opérat* financement	0,00	52 500,00	52 500,00
67	Charges exceptionnelles (c)	49 715,23	60 000,00	60 000,00
6712	Amendes fiscales et pénales	1 000,00	0,00	0,00
6714	Bourses et prix	3 306,00	0,00	0,00
673	Tires annulés (sur exercices antérieurs)	10 409,23	20 000,00	20 000,00
6745	Subv. aux personnes de droit privé	2 000,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	33 000,00	40 000,00	40 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	430 000,00	0,00	0,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	430 000,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		20 434 300,00	990 273,26	990 273,26
023	Virement à la section d'investissement	500 000,00	5 102 500,00	5 102 500,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	1 380 000,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. immos incorporables	1 380 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 880 000,00	5 102 500,00	5 102 500,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		1 880 000,00	5 102 500,00	5 102 500,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		22 314 300,00	6 092 773,26	6 092 773,26

+	
RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	6 092 773,26

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	32 420,46
Montant des ICNE de l'exercice N-1	42 210,93
= Différence ICNE N - ICNE N-1	-9 790,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

AR PREFECTURE

006-210600128-20210715-G_4_D-DE

Reçu le 20/07/2021

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DM - 2021

- (5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RJ 040.
- (8) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (11) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DM - 2021

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES				A2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div.	2 168 750,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	57 000,00	0,00	0,00
70323	Redev. occupat' domaine public communal	300 000,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	138 500,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	327 300,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	345 000,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	153 450,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel B.A. , règles	276 000,00	0,00	0,00
70846	Mise à dispo personnel communes du GFP	35 000,00	0,00	0,00
70846	Mise à dispo personnel GFP rattachement	50 000,00	0,00	0,00
70873	Remb. frais par les C.C.A.S.	100 000,00	0,00	0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	5 000,00	0,00	0,00
70876	Remb. frais par d'autres redevables	381 500,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	15 417 000,00	0,00	0,00
73111	Impôts directs locaux	11 700 000,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	730 000,00	0,00	0,00
7336	Droits de place	52 000,00	0,00	0,00
7338	Autres taxes	900 000,00	0,00	0,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	320 000,00	0,00	0,00
7362	Taxes de séjour	300 000,00	0,00	0,00
7368	Taxes locales sur la publicité extérieur	15 000,00	0,00	0,00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	1 400 000,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	2 837 000,00	11 950,00	11 950,00
7411	Dotation forfaitaire	1 959 000,00	21 624,00	21 624,00
74127	Dotation nationale de péréquation	623 000,00	-9 674,00	-9 674,00
74718	Autres participations Etat	10 000,00	0,00	0,00
7473	Participat' Départements	5 000,00	0,00	0,00
74741	Participat' Communes du GFP	40 000,00	0,00	0,00
7478	Participat' Autres organismes	200 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	1 791 550,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	1 476 550,00	0,00	0,00
757	Redevances versées par fermiers, conces.	315 000,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		22 214 300,00	11 950,00	11 950,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	20 000,00	20 000,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	5 000,00	5 000,00
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	15 000,00	15 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	110 000,00	110 000,00
7875	Rep. prov. risques et charges exception.	0,00	110 000,00	110 000,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		22 214 300,00	141 950,00	141 950,00
042	Opérat' ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	100 000,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transferts résul	100 000,00	0,00	0,00
043	Opérat' ordre inférieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		100 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		22 314 300,00	141 950,00	141 950,00

+	
RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	5 950 823,26
=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	6 092 773,26

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

AR PREFECTURE

006-210600128-20210715-G_4_D-DE
Reçu le 20/07/2021

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DM - 2021

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (8) Le compte 7615 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (10) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DM - 2021

III - VOTE DU BUDGET			III	
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES			B1	
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	230 700,47	0,00	0,00
202	Frais réalisat* documents urbanisme	63 214,80	0,00	0,00
2031	Frais d'études	164 485,67	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	3 000,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	100 000,00	100 000,00
2041022	CCAS : Bâtimts, installations	0,00	100 000,00	100 000,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	400 408,01	20 000,00	20 000,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	5 484,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	1 178,12	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	16 837,70	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	30 238,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	20 000,00	0,00	0,00
2161	Ouvres et objets d'art	360,00	0,00	0,00
21752	Installations de voirie (mise à dispo)	18 454,02	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	184 357,83	0,00	0,00
2184	Mobilier	46 528,78	20 000,00	20 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	76 968,56	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	28 244,97	0,00	0,00
2313	Constructions	3 738,00	0,00	0,00
2315	Installat*, matériel et outillage techni	24 506,97	0,00	0,00
1101	Opération d'équipement n° 1101 (5)	1 705 920,00	0,00	0,00
1201	Opération d'équipement n° 1201 (5)	240 495,04	0,00	0,00
1307	Opération d'équipement n° 1307 (5)	748 002,58	0,00	0,00
1310	Opération d'équipement n° 1310 (5)	534 655,78	0,00	0,00
1402	Opération d'équipement n° 1402 (5)	120 473,99	480 000,00	480 000,00
1403	Opération d'équipement n° 1403 (5)	1 826 827,66	150 000,00	150 000,00
1406	Opération d'équipement n° 1406 (5)	563 503,22	40 000,00	40 000,00
1501	Opération d'équipement n° 1501 (5)	146 804,90	0,00	0,00
1502	Opération d'équipement n° 1502 (5)	477 403,69	202 000,00	202 000,00
1503	Opération d'équipement n° 1503 (5)	5 638 667,32	521 000,00	521 000,00
1504	Opération d'équipement n° 1504 (5)	481 532,30	312 000,00	312 000,00
1505	Opération d'équipement n° 1505 (5)	2 550 160,27	20 000,00	20 000,00
20190001	Opération d'équipement n° 20190001 (5)	7 425 857,32	0,00	0,00
20190002	Opération d'équipement n° 20190002 (5)	640 000,00	3 500 000,00	3 500 000,00
20190003	Opération d'équipement n° 20190003 (5)	68 000,00	0,00	0,00
20190004	Opération d'équipement n° 20190004 (5)	100 000,00	250 000,00	250 000,00
	Total des dépenses d'équipement	23 909 658,52	5 515 000,00	5 515 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	48 000,00	48 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	48 000,00	48 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 280 000,00	1 704 500,00	1 704 500,00
1641	Emprunts en euros	1 280 000,00	1 704 500,00	1 704 500,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imputées	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	1 280 000,00	1 752 500,00	1 752 500,00
45410	DEPENSES (6)	100 000,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	100 000,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	25 289 658,52	7 267 500,00	7 267 500,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (7)	100 000,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	100 000,00	0,00	0,00
13911	Etat et établissements nationaux	3 000,00	0,00	0,00
13912	Sub. transf. cpte résultat. Régions	14 000,00	0,00	0,00
13913	Sub. transf. cpte résultat. Départements	1 000,00	0,00	0,00
139151	Sub. transf. cpte résultat. GFP de rattach.	78 000,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	2 000,00	0,00	0,00
13931	Sub. transf. cpte résultat. D.E.T.R.	1 000,00	0,00	0,00
13938	Sub. transf. cpte résultat. Autres fonds	1 000,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00

AR PREFECTURE

006-210600128-20210715-G_4_D-DE
Reçu le 20/07/2021

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DM - 2021

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	100 000,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	28 389 658,52	7 267 500,00	7 267 500,00
				+
	RESTES A REALISER N-1 (11)			4 529 658,52
				+
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)			1 403 684,87
				=
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			13 200 843,39

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DM - 2021

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 13B)	7 391 159,80	-80 000,00	-80 000,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	2 411 159,80	50 000,00	50 000,00
1312	Subv. transf. Régions	750 000,00	0,00	0,00
13151	Subv. transf. GFP de rattachement	830 000,00	-130 000,00	-130 000,00
1316	Autres subventions d'équipement transf.	3 000 000,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00
1332	Amendes de police transférables	400 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	8 750 000,00	8 750 000,00
1641	Emprunts en euros	0,00	8 750 000,00	8 750 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
2132	Immeubles de rapport	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	7 391 159,80	8 670 000,00	8 670 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 400 000,00	1 503 303,84	1 503 303,84
10222	FCTVA	1 800 000,00	-120 000,00	-120 000,00
10226	Taxe d'aménagement	1 600 000,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	1 623 303,84	1 623 303,84
13B	Autres subvent* Invest. non transf.	3 898 879,75	115 000,00	115 000,00
13B2	Subv non transf Régions	772 915,00	0,00	0,00
13B3	Subv non transf Départements	337 057,00	0,00	0,00
13B5	Group. coli et coli. statut particulier	2 788 895,75	0,00	0,00
13B6	Autres subventions non transférables	0,00	115 000,00	115 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA, régle)	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	8 500 000,00	-6 500 000,00	-6 500 000,00
	Total des recettes financières	15 798 879,75	-4 881 696,16	-4 881 696,16
45420	RECETTES (5)	100 000,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	100 000,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	23 290 039,55	3 788 303,84	3 788 303,84
021	Virement de la sect* de fonctionnement	500 000,00	5 102 500,00	5 102 500,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (5) (7) (8)	1 380 000,00	0,00	0,00
2802	Frais liés à la réalisation des documents	13 000,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	13 500,00	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	5 000,00	0,00	0,00
28041622	CCAS : Bâtiments, installations	8 000,00	0,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	1 500,00	0,00	0,00
2804412	Sub nat org pub - Bâtiments, installat*	9 000,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	43 000,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 000,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	18 000,00	0,00	0,00
281311	Hôtel de ville	8 000,00	0,00	0,00
281312	Bâtiments scolaires	47 000,00	0,00	0,00
281316	Equipements de cimetières	2 000,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	40 000,00	0,00	0,00
28132	Immeubles de rapport	345 000,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	13 000,00	0,00	0,00
28138	Autres constructions	6 500,00	0,00	0,00
28141	Construct* sol autrui - Bâtiments public	600,00	0,00	0,00
28145	Construct* sol autrui - Installat* génér.	1 500,00	0,00	0,00
28148	Construct* sol autrui - Autres construct	700,00	0,00	0,00
28151	Réseaux de voirie	20 000,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	220 000,00	0,00	0,00
281531	Réseaux d'adduction d'eau	1 500,00	0,00	0,00
281533	Réseaux câblés	2 000,00	0,00	0,00
281534	Réseaux d'électrification	7 000,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	30 000,00	0,00	0,00

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DM - 2021

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
281568	Autres matériels, outillages incendie	8 000,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	8 000,00	0,00	0,00
28158	Autres installat*, matériel et outillage	22 000,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménage divers	14 000,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	43 000,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	140 000,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	160 000,00	0,00	0,00
28185	Cheptel	500,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	129 700,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 880 000,00	5 102 500,00	5 102 500,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		1 880 000,00	5 102 500,00	5 102 500,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		25 178 039,55	8 890 803,84	8 890 803,84
				+
RESTES A REALISER N-1 (10)				4 310 039,55
				+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)				0,00
				=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				13 200 843,39

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RJ 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 28, 35, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DM - 2021

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1101 (1)
LIBELLE : ACQUISITIONS IMMOBILIERES

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		9 797 488,82	a 25 920,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	36 426,00	25 920,00	0,00	0,00	0,00
202	Frais réalisat* documents urbanisme	36 426,00	25 920,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	9 761 062,82	0,00	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	67 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2112	Terrains de voirie	104 087,16	0,00	0,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	520 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	2 437 935,60	0,00	0,00	0,00	0,00
2132	Immeubles de rapport	6 227 040,06	0,00	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	405 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES	c 0,00	d 0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00
13251 Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00
2132 Immeubles de rapport	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	-25 920,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après la vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, la vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DM - 2021

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1201 (1)
LIBELLE : CONSTRUCTION CENTRE CULTUREL (6/8 DE GAULLE)

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		7 311 139,39	a 230 495,04	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	269 472,23	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	288 932,23	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	540,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	753 630,36	21 156,56	0,00	0,00	0,00
2153B	Autres réseaux	16 484,38	0,00	0,00	0,00	0,00
2156B	Autres matériels, outillages incendie	1 921,68	2 065,20	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	3 942,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	39 808,83	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	387 957,87	1 986,00	0,00	0,00	0,00
218B	Autres immobilisations corporelles	303 515,60	17 125,36	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	6 288 036,60	209 338,48	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	6 152 561,29	209 338,48	0,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes Immo. Incorp.	135 475,31	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		e 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1315f	Subv. transf. GFP de rattachement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) - (a + b)	-230 495,04
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DM - 2021

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1307 (1)
LIBELLE : TRAVAUX ACCESSIBILITE

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	1 138 940,58	a 358 002,58	0,00	b	0,00
20	Immobilisations incorporelles	331 739,09	34 138,80	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	329 821,01	34 138,80	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	1 918,08	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	189 511,59	0,00	0,00	0,00	0,00
21311	Hôtel de ville	2 604,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	64 015,20	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	49 341,60	0,00	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	10 682,19	0,00	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	7 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	55 668,60	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	617 689,88	323 863,78	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	118 217,48	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat*, matériel et outillage technl	499 472,40	323 863,78	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES	c	d
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00
1318 Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) - (a + b)	-358 002,58
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DM - 2021

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1310 (1)
LIBELLE : EQUIPEMENTS INFORMATIQUE

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	636 945,08	a 84 656,78	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	128 889,23	84 656,78	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	128 889,23	84 656,78	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	508 055,85	0,00	0,00	0,00	0,00
2153B	Autres réseaux	11 338,20	0,00	0,00	0,00	0,00
21752	Installations de voirie (mise à dispo)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	496 717,65	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
	TOTAL RECETTES AFFECTEES	c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) - (a + b)	-84 656,78
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DM - 2021

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1402 (1)
LIBELLE : PARKING VICTOR HUGO

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour Information (5)
	DEPENSES	9 751 815,99	a 20 473,99	400 000,00	b 400 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	270 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	270 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	9 481 815,99	20 473,99	400 000,00	400 000,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	9 481 815,99	20 473,99	400 000,00	400 000,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c	d 0,00
13	Subventions d'investissement		0,00
1385	Group. coll et coll. statut particulier		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
20	Immobilisations incorporelles		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-420 473,99
---	--------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DM - 2021

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1403 (1)
LIBELLE : REQUALIFICATION MARCHE EIFFEL

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	4 330 288,25	a 1 726 827,66	150 000,00	b 150 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	181 861,32	17 268,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	179 223,96	17 268,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	2 637,36	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	7 127,93	0,00	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	7 127,93	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	4 141 299,00	1 709 559,66	150 000,00	150 000,00	0,00
2313	Constructions	4 141 299,00	1 709 559,66	150 000,00	150 000,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	-1 876 827,66
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

AR PREFECTURE

006-210600128-20210715-G_4_D-DE
Reçu le 20/07/2021

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DM - 2021

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1406 (1)
LIBELLE : COMMISSARIAT

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	1 701 798,06	a 563 503,22	40 000,00	b 48 000,00	b 6,00
20	Immobilisations incorporelles	68 342,26	32 623,74	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	68 342,26	32 623,74	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 048 056,61	274 730,38	10 000,00	10 000,00	6,00
21318	Autres bâtiments publics	834 379,87	0,00	0,00	0,00	0,00
2136	Installations générales, agencements	183 274,17	215 692,16	10 000,00	10 000,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	30 402,67	26 610,17	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	0,00	32 428,06	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	585 399,19	255 949,10	30 000,00	30 000,00	0,00
2313	Constructions	585 399,19	255 949,10	30 000,00	30 000,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES	c	d
13	Subventions d'investissement	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00

RESULTAT = (c + d) - (a + b)	-603 503,22
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) À remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DM - 2021

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1501 (1)
LIBELLE : DOMAINE PRODUCTIF

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	336 140,95	a 46 804,90	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	36 183,60	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	36 183,60	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	280 981,75	12 946,50	0,00	0,00	0,00
2132	Immeubles de rapport	275 944,50	0,00	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	4 212,25	0,00	0,00	0,00	0,00
2181	Installat° générales, agencements	825,00	12 946,50	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	18 975,60	33 858,40	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	18 975,60	33 858,40	0,00	0,00	0,00

	RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
	TOTAL RECETTES AFFECTEES	c	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	-46 804,90
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DM - 2021

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1502 (1)
LIBELLE : BATIMENTS COMMUNAUX

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	1 219 082,59	a 82 903,69	202 000,00	b 202 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	246 021,28	26 400,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	245 288,86	26 400,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	732,24	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	813 124,48	55 111,69	202 000,00	202 000,00	0,00
21311	Hôtel de ville	186 808,35	9 120,76	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	24 367,98	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	250 284,11	5 135,10	0,00	0,00	0,00
2132	Immeubles de rapport	1 152,80	0,00	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	345 426,76	40 856,83	202 000,00	202 000,00	0,00
21538	Autres réseaux	3 087,13	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	447,70	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	1 549,65	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	159 936,91	1 392,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	159 936,91	1 392,00	0,00	0,00	0,00

	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
RECETTES (répartition) (Pour information)		
TOTAL RECETTES AFFECTEES	c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00

RESULTAT = (c + d) - (a + b)	-284 903,69
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DM - 2021

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1503 (1)
LIBELLE : RUES, PLACES, SQUARES, ESCALIERS

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		3 114 181,31	a 779 697,32	521 000,00	b 521 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	118 199,40	79 636,00	0,00	0,00	0,00
202	Frais réalisés* documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	118 199,40	79 636,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 338 385,14	555 300,17	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	134 765,70	0,00	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	208 099,05	39 191,93	0,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	1 601 465,09	195 185,52	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	272 930,99	320 922,72	0,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	6 635,40	0,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	89 660,96	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autres matériels, outillages incendie	1 957,20	0,00	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	7 884,15	0,00	0,00	0,00	0,00
21728	Autres agencements (mise à dispo)	1 716,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	2 310,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2186	Autres immobilisations corporelles	960,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	657 596,77	144 759,15	521 000,00	521 000,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	697 105,81	130 479,15	351 000,00	351 000,00	0,00
2315	Installat*, matériel et outillage techni	60 490,96	14 280,00	170 000,00	170 000,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		e	d 0,00
13	Subventions d'investissement		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
20	Immobilisations incorporelles		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00

RESULTAT = (c + d) - (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-1 300 697,32
---	----------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DM - 2021

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1504 (1)
LIBELLE : EQUIPEMENTS SCOLAIRES

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour Information (5)
	DEPENSES	648 851,99	a 31 532,30	312 000,00	b 312 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	3 360,00	1 500,00	15 000,00	15 000,00	0,00
2031	Frais d'études	3 360,00	1 500,00	15 000,00	15 000,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	645 491,99	30 032,30	297 000,00	297 000,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	310 740,36	5 829,86	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	220 206,60	22 075,34	220 000,00	220 000,00	0,00
21538	Autres réseaux	36 587,74	0,00	0,00	0,00	0,00
2156	Autres inst., matériel, outil, techniques	3 960,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	39 727,48	682,79	0,00	0,00	0,00
2186	Autres immobilisations corporelles	34 269,81	1 444,31	77 000,00	77 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES	c 0,00	d 0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00
1311 Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	-343 532,30
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) À remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DM - 2021

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1505 (1)
LIBELLE : EQUIPEMENTS SPORTIFS

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	2 351 823,18	a 137 160,27	20 000,00	b 20 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	299 834,27	522,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	299 834,27	522,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 808 790,94	56 318,67	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	1 163 291,85	49 732,63	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	25 208,69	0,00	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	546 383,35	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	5 694,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	2 430,05	0,00	0,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	7 461,80	0,00	0,00	0,00	0,00
2181	Installat* générales, agencements	33 042,60	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	4 328,48	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	20 950,12	6 586,04	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	243 197,97	80 319,60	20 000,00	20 000,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	4 776,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	48 560,63	80 319,60	20 000,00	20 000,00	0,00
2315	Installat*, matériel et outillage techni	189 861,34	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES	e 0,00	d 0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	-157 160,27
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DM - 2021

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 20190001 (1)
LIBELLE : ESCALATORS

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	759 019,19	a 16 857,32	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	759 019,19	16 857,32	0,00	0,00	0,00
2315	Installat*, matériel et outillage techni	39 408,83	16 857,32	0,00	0,00	0,00
2316	Autres immo. corporelles en cours	719 610,36	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
	TOTAL RECETTES AFFECTEES	c	d
		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	-18 857,32
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DM - 2021

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 20190002 (1)
LIBELLE : DOMAINE CHARLOT

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		274 951,51	a 0,00	3 500 000,00	b 3 500 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	274 951,51	0,00	0,00	0,00	0,00
202	Frais réalisés* documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	274 951,51	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	3 500 000,00	3 500 000,00	0,00
2316	Installat*, matériel et outillage technl	0,00	0,00	3 500 000,00	3 500 000,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-3 500 000,00
--	---------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DM - 2021

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 20190003 (1)
LIBELLE : SMART CITY

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		1 140 362,98	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	985 843,46	0,00	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	64 936,20	0,00	0,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	881 110,38	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	39 796,88	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	154 519,52	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat*, matériel et outillage technl	154 519,52	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Couvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DM - 2021

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 20190004 (1)
LIBELLE : CREM

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	974 890,18	a 0,00	250 000,00	b 250 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	974 890,18	0,00	250 000,00	250 000,00	0,00
2315	Installat*, matériel et outillage technl	974 890,18	0,00	250 000,00	250 000,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-250 000,00
---	--------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

AR PREFECTURE

006-210600128-20210715-G_4_D-DE
Reçu le 20/07/2021

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DM - 2021

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		I 1 380 000,00	1 752 500,00	II 1 752 500,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		1 280 000,00	1 704 500,00	1 704 500,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 280 000,00	1 704 500,00	1 704 500,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat* afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		100 000,00	48 000,00	48 000,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
1068	Excédants de fonctionnement capitalisés	0,00	48 000,00	48 000,00
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	<i>100 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
020	Dépenses Imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Soie d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	3 132 500,00	4 529 658,52	1 403 684,87	9 065 843,39

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DM - 2021

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 17 678 879,75	-1 402 500,00	VI -1 402 500,00
Ressources propres externes de l'année (a)		7 298 879,75	-5 000,00	-5 000,00
10222	FCTVA	1 800 000,00	-120 000,00	-120 000,00
10223	TLE	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	1 600 000,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	3 898 879,75	115 000,00	115 000,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		10 380 000,00	-1 397 500,00	-1 397 500,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
2802	Frais liés à la réalisation des documents	13 000,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	13 500,00	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	5 000,00	0,00	0,00
28041622	CCAS : Bâtiments, installations	6 000,00	0,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	1 500,00	0,00	0,00
2804412	Sub nat org pub - Bâtiments, installat*	9 000,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	43 000,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 000,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	18 000,00	0,00	0,00
281311	Hôtel de ville	8 000,00	0,00	0,00
281312	Bâtiments scolaires	47 000,00	0,00	0,00
281316	Equipements de cimetière	2 000,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	40 000,00	0,00	0,00
28132	Immeubles de rapport	345 000,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	13 000,00	0,00	0,00
28138	Autres constructions	6 500,00	0,00	0,00
28141	Construct* sol autrui - Bâtiments public	600,00	0,00	0,00
28145	Construct* sol autrui - Installat* généré.	1 500,00	0,00	0,00
28148	Construct* sol autrui - Autres construct	700,00	0,00	0,00
28151	Réseaux de voirie	20 000,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	220 000,00	0,00	0,00
281531	Réseaux d'adduction d'eau	1 500,00	0,00	0,00
281533	Réseaux câblés	2 000,00	0,00	0,00
281534	Réseaux d'électrification	7 000,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	30 000,00	0,00	0,00
281568	Autres matériels, outillages incendie	8 000,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	8 000,00	0,00	0,00
28158	Autres installat*, matériel et outillage	22 000,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagements divers	14 000,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	43 000,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	140 000,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	160 000,00	0,00	0,00
28185	Cheptel	500,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	129 700,00	0,00	0,00
29...	Prov. pour dépréciat* immobilisations			
39...	Prov. dépréciat* des stocks et en-cours			

AR PREFECTURE

006-210600128-20210715-G_4_D-DE
Reçu le 20/07/2021

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DM - 2021

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers			
59...	Prov. dépréc. comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	8 500 000,00	-6 500 000,00	-6 500 000,00
021	Virement de la sect ^e de fonctionnement	500 000,00	5 102 500,00	5 102 500,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	16 276 379,75	4 310 039,55	0,00	1 623 303,84	22 209 723,14

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 9 065 843,39
Ressources propres disponibles	VIII 22 209 723,14
Solde	IX = VIII - IV (5) 13 143 879,75

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

AR PREFECTURE

006-210600128-20210715-G_4_D-DE
Reçu le 20/07/2021

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DM - 2021

IV -- ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A, le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A, le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A, le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant :

AR PREFECTURE

006-210600128-20210715-G_4_D-DE
Regu le 20/07/2021

Exercice 2021



30400 BEAUVOLEIL,

006008

SGC MENTON

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non-valeurs : 31/12/2021
 Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 22/04/2021
 383608051 / 2021

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	01/03/2019	19/07/2023	T-27	1	DE JESUS SILVA Patricia	99,84	99,84	Poursuite sans effet
DIVERS								Personne disparue
DIVERS	25/03/2016	19/07/2023	T-31	1	DE JESUS SILVA Patricia	110,20	110,20	Poursuite sans effet
DIVERS								Personne disparue
DIVERS	25/03/2016	19/07/2023	T-31	2	DE JESUS SILVA Patricia	100,36	100,36	Poursuite sans effet
DIVERS								Personne disparue
DIVERS	25/03/2016	19/07/2023	T-31	3	DE JESUS SILVA Patricia	182,00	182,00	Poursuite sans effet
DIVERS								Personne disparue
DIVERS	23/02/2017	23/02/2021	T-31	1	TABAK SIENGI	568,00	568,00	Cumulation infractions d'actes

Exercice 2021



30400 BEAU-SOLEIL.

006008

SQC MENTON

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 31/12/2021
 Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 22/04/2021
 3836080511 / 2021

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du recevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	18/04/2016	25/07/2023	T-51	1	RITURBAN Cherry Rose	371,00	371,00	NPAI et demande renseignement négative
DIVERS	18/04/2016	25/07/2023	T-51	2	RITURBAN Cherry Rose	21,98	21,98	NPAI et demande renseignement négative
DIVERS	18/04/2016	02/08/2023	T-79	1	TRICOT Magalie	110,95	110,95	Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	18/04/2016	02/08/2023	T-79	2	TRICOT Magalie	58,20	58,20	Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	18/04/2016	02/08/2023	T-79	3	TRICOT Magalie	64,49	64,49	Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	24/03/2015	19/07/2023	F-123	1	CORREIRA VIEIRA DA SILVA Paulo Alexandre	176,80	176,80	Poursuite sans effet
DIVERS								Personne disparue
DIVERS	24/03/2015	19/07/2023	F-123	2	CORREIRA VIEIRA DA SILVA Paulo Alexandre	84,82	84,82	Poursuite sans effet
DIVERS								Personne disparue

Exercice 2021



30400 BEAUSOLEIL.

006008

SCC MENTON

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 31/12/2021
Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 22/04/2021

3836080511 / 2021

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	18/03/2019	19/07/2023	T-136	1	DE JESUS SILVA Patricia	46,08	46,08	Pour suite sans effet
DIVERS								Personne disparue
DIVERS	24/03/2015	29/08/2023	T-138	1	DA COSTA FERNANDES Catarina Lucia	216,19	216,19	Poursuite sans effet
DIVERS								Personne disparue
DIVERS	25/03/2015	02/08/2023	T-141	1	TRICOT Magalie	130,62	130,62	Décédé et demande renseignements négative
DIVERS	25/03/2015	02/08/2023	T-141	2	TRICOT Magalie	176,80	176,80	Décédé et demande renseignements négative
DIVERS	25/03/2015	02/08/2023	T-141	3	TRICOT Magalie	89,54	89,54	Décédé et demande renseignements négative
DIVERS	18/03/2019	05/09/2023	T-145	1	ANTONOVA Natalya	124,29	124,29	Poursuite sans effet
DIVERS								Personne disparue

Exercice 2021



30406 BEAUSSOLEIL

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 31/12/2021

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 22/04/2021

3836080511 / 2021

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	25/03/2015	28/08/2023	T-146	1	AVEAU Berengere	346,80	346,80	Poursuite sans effet
DIVERS								Personne disparue
DIVERS	25/03/2015	28/08/2023	T-146	2	AVEAU Berengere	132,00	132,00	Poursuite sans effet
DIVERS								Personne disparue
DIVERS	18/03/2019	18/03/2023	T-183	1	AGATHIE Marie Geraldine	4,08	4,08	Poursuite sans effet
DIVERS								Personne disparue
DIVERS	18/03/2019	18/03/2023	T-183	2	AGATHIE Marie Geraldine	59,12	59,12	Poursuite sans effet
DIVERS								Personne disparue
DIVERS	28/04/2016	03/03/2021	T-239	1	FRANCO MANUELLA Ne	278,69	278,69	Combinaison infructueuse d'actes

Exercice 2021



30400 BEAUSOLEIL

006008

SCC MENTON

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 31/12/2021
 Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 22/04/2021
 383608511 / 2021

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	18/04/2018	19/07/2023	T-267	1	DE JESUS SILVA Patricia	119,04	119,04	Poursuite sans effet
DIVERS								Personne disparue
DIVERS	18/04/2018	19/07/2023	T-267	2	DE JESUS SILVA Patricia	12,40	12,40	Poursuite sans effet
DIVERS								Personne disparue
DIVERS	08/04/2019	08/04/2023	T-270	1	AGATHE Marie Geraldine	5,10	5,10	Poursuite sans effet
DIVERS								Personne disparue
DIVERS	08/04/2019	08/04/2023	T-270	2	AGATHE Marie Geraldine	57,60	57,60	Poursuite sans effet
DIVERS								Personne disparue
DIVERS	08/04/2019	19/07/2023	T-294	1	DE JESUS SILVA Patricia	57,60	57,60	Poursuite sans effet

006008

SCC MENTON



3R-000 BEAU-SOLEIL

Exercice 2021

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non-valeurs : 31/12/2021
 Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 22/04/2021
 3836080511 / 2021

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS								Personne disparue
DIVERS	08/04/2019	08/04/2023	T-300	1	ANTUNOVA Natalya	115,20	115,20	Poursuite sans effet
DIVERS								Personne disparue
DIVERS	10/06/2016	03/03/2021	T-380	1	FRANCO MANUELLA Ne	89,28	89,28	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	10/06/2016	03/03/2021	T-380	2	FRANCO MANUELLA Ne	189,41	189,41	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	28/07/2017	19/07/2023	T-396	1	DE JESUS SILVIA PATRICIA Nee	140,79	140,79	Poursuite sans effet
DIVERS								Personne disparue
DIVERS	28/07/2017	19/07/2023	T-396	2	DE JESUS SILVIA PATRICIA Nee	46,60	46,60	Poursuite sans effet
DIVERS								Personne disparue

Exercice 2021



30400 BEAUSOLEIL.

006008

SGC MENTON

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 31/12/2021
Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 22/04/2021

335608511 / 2021

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	28/07/2017	19/07/2023	T-396	3	DE JESUS SILVA PATRICIA Née	16,80	16,80	Poursuite sans effet
DIVERS								Personne disparue
DIVERS	17/07/2015	02/08/2023	T-471	1	TRICOT Magalie	196,60	196,60	Décédé et demande renseignements négative
DIVERS	17/07/2015	02/08/2023	T-471	2	TRICOT Magalie	177,80	177,80	Décédé et demande renseignements négative
DIVERS	17/07/2015	29/08/2023	T-502	1	DA COSTA FERNANDES Carla Lucia	452,20	452,20	Poursuite sans effet
DIVERS								Personne disparue
DIVERS	17/07/2015	29/08/2023	T-502	2	DA COSTA FERNANDES Carla Lucia	212,92	212,92	Poursuite sans effet
DIVERS								Personne disparue
DIVERS	17/07/2015	19/07/2023	T-505	1	CORREIRA VIEIRA DA SILVA Paulo Alexandre	160,20	160,20	Poursuite sans effet

006008

SCC MENTON



30400 BEAUSOLEIL

Exercice 2021

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 31/12/2021

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 22/04/2021

3836080511 / 2021

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS								Personne disparue
DIVERS	17/07/2015	19/07/2023	T-505	2	CORREIRA VIEIRA DA SILVA Paulo Alexandre	85,19	85,19	Poursuite sans effet
DIVERS								Personne disparue
DIVERS	17/07/2015	28/08/2023	T-509	1	AVIEAU Berengare	384,40	384,40	Poursuite sans effet
DIVERS								Personne disparue
DIVERS	17/07/2015	28/08/2023	T-509	2	AVIEAU Berengare	138,00	138,00	Poursuite sans effet
DIVERS								Personne disparue
DIVERS	16/05/2019	16/05/2023	T-511	1	AGATHIE Marie Céciliane	19,20	19,20	Poursuite sans effet
DIVERS								Personne disparue

Exercice 2021



30-000 BEAUSOLEIL

006008

SCC MENTON

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 31/12/2021

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 22/04/2021

3836080511 / 2021

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	16/05/2019	16/05/2023	T-511	2	AGATHIE Marie Germaine	1,70	1,70	Poursuite sans effet
DIVERS								Personne disparue
DIVERS	16/05/2019	16/05/2023	T-516	1	AYALA Nourissa	76,80	76,80	Poursuite sans effet
DIVERS								Personne disparue
DIVERS	16/05/2019	16/05/2023	T-516	2	AYALA Nourissa	20,90	20,90	Poursuite sans effet
DIVERS								Personne disparue
DIVERS	23/05/2019	19/07/2023	T-568	1	DE JESUS SILVA Patricia	26,88	26,88	Poursuite sans effet
DIVERS								Personne disparue
DIVERS	04/05/2020	04/05/2024	T-571	1	BEAUDOU Pauline	450,40	450,40	Poursuite sans effet

006008

SCC MENTON



30400 BEAUSOULIÈRE

Exercice 2021

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 31/12/2021

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 22/04/2021

3856080511 / 2021

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	04/05/2020	04/05/2024	T-571	2	BEAUDOU Pauline	40,00	40,00	Poursuite sans effet
DIVERS	23/05/2019	23/05/2023	T-574	1	ANTONOVA Natalya	61,44	61,44	Poursuite sans effet
DIVERS								Personne disparue
DIVERS	23/05/2019	23/05/2023	T-575	1	AKOA Dorine	26,88	26,88	Poursuite sans effet
DIVERS								Personne disparue
DIVERS	08/08/2018	14/12/2022	T-577	1	AGATHIE Marie Genevieve	910,69	198,07	Poursuite sans effet
DIVERS								Personne disparue
DIVERS	08/08/2018	08/08/2022	T-577	2	AGATHIE Marie Genevieve	279,00	279,00	Poursuite sans effet
DIVERS								Personne disparue

Exercice 2021



0066008

SGC NIENTON

30400 BEAUSOLEIL.

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 31/12/2021
Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 22/04/2021

3836080511 / 2021

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	08/08/2018	19/07/2023	T-581	1	DE JESUS SILVA Patricia	31,60	31,60	Poursuite sans effet
DIVERS								Personne disparue
DIVERS	08/08/2018	19/07/2023	T-581	2	DE JESUS SILVA Patricia	279,00	279,00	Poursuite sans effet
DIVERS								Personne disparue
DIVERS	07/09/2016	19/07/2023	T-598	1	CORREIRA VIEIRA DA SILVA Paulo Alexandre	164,50	164,50	Poursuite sans effet
DIVERS								Personne disparue
DIVERS	07/09/2016	19/07/2023	T-598	2	CORREIRA VIEIRA DA SILVA Paulo Alexandre	85,50	85,50	Poursuite sans effet
DIVERS								Personne disparue
DIVERS	07/09/2016	19/07/2023	T-600	1	DE JESUS SILVA Patricia	164,50	164,50	Poursuite sans effet

Edition du 22/04/2021

Page 11

 MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

006008

SCC MENTON



Exercice 2021

30400 BEAUSOLEIL.

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 31/12/2021
Liste des pièces à présenter en priorité en annexe à la date du 22/04/2021

3836080511 / 2021

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS								Personne disparue
DIVERS	07/09/2016	19/07/2023	T-600	2	DE JESUS SILVA Patricia	271,20	271,20	Poursuite sans effet
DIVERS								Personne disparue
DIVERS	07/09/2016	19/07/2023	T-600	3	DE JESUS SILVA Patricia	260,45	260,45	Poursuite sans effet
DIVERS								Personne disparue
DIVERS	07/09/2016	25/07/2023	T-610	1	RITURBAN Cherry Rose	539,00	539,00	NPAI et demande renseignements négative
DIVERS	07/09/2016	25/07/2023	T-610	2	RITURBAN Cherry Rose	176,37	176,37	NPAI et demande renseignements négative
DIVERS	17/06/2019	19/07/2023	T-622	1	DE JESUS SILVA Patricia	96,00	96,00	Poursuite sans effet
DIVERS								Personne disparue

Exercice 2021



30400 BEAUSOLEIL

006008

SCC.MENTON

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 31/12/2021
 Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 22/04/2021
 3836008511 / 2021

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	17/06/2019	17/06/2023	T-624	1	ANTONOVA Natalya	192,00	192,00	Poursuite sans effet
DIVERS								Personne disparue
DIVERS	05/10/2016	03/03/2021	T-690	1	FRANCY MANUELLA Ne	278,69	278,69	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	22/07/2019	22/07/2023	T-871	1	DE JESUS SILVA Patricia	57,60	57,60	Poursuite sans effet
DIVERS								Personne disparue
DIVERS	22/07/2019	22/07/2023	T-874	1	ANTONOVA Natalya	111,36	111,36	Poursuite sans effet
DIVERS								Personne disparue
DIVERS	19/12/2016	19/07/2023	T-926	1	CORREIRA VIEIRA DA SILVA Paulo Alexandre	108,50	108,50	Poursuite sans effet
DIVERS								Personne disparue

006008

SCC MENTON



30400 BEAUSOLEIL

Exercice 2021

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 31/12/2021
 Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 22/04/2021
 3836080511 / 2021

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la figure	Nom du redevable	Montant	Reste à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	19/12/2016	19/07/2023	T-926	2	CORREIRA VIEIRA DA SILVA Paulo Alexandre	54,00	54,00	Poursuite sans effet
DIVERS								Personne disparue
DIVERS	19/12/2016	19/07/2023	T-928	1	DE JESUS SILVA Patricia	31,50	31,50	Poursuite sans effet
DIVERS								Personne disparue
DIVERS	19/12/2016	19/07/2023	T-928	2	DE JESUS SILVA Patricia	67,80	67,80	Poursuite sans effet
DIVERS								Personne disparue
DIVERS	19/12/2016	19/07/2023	T-928	3	DE JESUS SILVA Patricia	62,04	62,04	Poursuite sans effet
DIVERS								Personne disparue
DIVERS	09/11/2015	19/07/2023	T-950	1	CORREIRA VIEIRA DA SILVA Paulo Alexandre	91,80	91,80	Poursuite sans effet

Edition du 22/04/2021

Page 14

Exercice 2021



30-000 BEAUSOLEIL

006008

SCC MENTON

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 31/12/2021
 Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 22/04/2021
 383608511 / 2021

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS								Personne disparue
DIVERS	09/11/2015	19/07/2023	T-930	2	CORREIJA VIEIRA DA SILVA Paulo Alexandre	12,00	12,00	Poursuite sans effet
DIVERS								Personne disparue
DIVERS	09/11/2015	28/08/2023	T-932	1	AVEAU Berengere	190,40	190,40	Poursuite sans effet
DIVERS								Personne disparue
DIVERS	09/11/2015	28/08/2023	T-932	2	AVEAU Berengere	87,00	87,00	Poursuite sans effet
DIVERS								Personne disparue
DIVERS	09/11/2015	29/08/2023	T-934	1	DA COSTA FERNANDES Cacia Lucia	71,05	71,05	Poursuite sans effet
DIVERS								Personne disparue

006008

SCC MENTON



30400 BEAUSOLEIL.

Exercice 2021

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 31/12/2021
 Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 22/04/2021
 3856080511 / 2021

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	19/12/2016	25/07/2023	T-936	1	RITURBAN Cherry Rose	21,00	21,00	NPAJ et demande renseignement négative
DIVERS	19/12/2016	25/07/2023	T-936	2	RITURBAN Cherry Rose	4,50	4,50	NPAJ et demande renseignement négative
DIVERS	29/10/2018	19/07/2023	T-936	1	DE JESUS SILVA Patricia	14,88	14,88	Poursuite sans effet
DIVERS								Personne disparue
DIVERS	29/10/2018	19/07/2023	T-936	2	DE JESUS SILVA Patricia	1,20	1,20	Poursuite sans effet
DIVERS								Personne disparue
DIVERS	13/12/2013	02/08/2023	T-955	1	TRICOT MAGALI	51,50	16,16	Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	13/12/2013	02/08/2023	T-955	2	TRICOT MAGALI	112,20	56,60	Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	13/12/2013	02/08/2023	T-955	3	TRICOT MAGALI	19,80	19,80	Décédé et demande renseignement négative

Exercice 2021



006008

SCC MENTON

30-08 BEAUSOLEIL

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 31/12/2021

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 22/04/2021

385600511 / 2021

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	18/11/2014	29/08/2023	T-962	1	DA COSTA FERNANDES Caia Lucia	36,30	36,30	Poursuite sans effet
DIVERS								Personne disparue
DIVERS	19/12/2017	19/07/2023	T-1038	1	DE JESUS SILVA PATRICIA Nee Le	151,52	151,52	Poursuite sans effet
DIVERS								Personne disparue
DIVERS	19/12/2017	19/07/2023	T-1038	2	DE JESUS SILVA PATRICIA Nee Le	55,52	55,52	Poursuite sans effet
DIVERS								Personne disparue
DIVERS	19/12/2017	19/07/2023	T-1038	3	DE JESUS SILVA PATRICIA Nee Le	16,90	16,90	Poursuite sans effet
DIVERS								Personne disparue
DIVERS	09/09/2019	26/12/2023	T-1129	1	A-P DIEMENAGEMENT	72,23	0,23	RAI inférieur suivi poursuite

006008

SCC MENTON



30-00 BEAUSOULÉIL

Exercice 2021

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 31/12/2021

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 22/04/2021

3836080511 / 2021

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	10/10/2011	30/01/2021	T-1144	1	WUNDERMANN ALAIN Ne	1 63, 60	1 63, 60	Poursuite sans effet
DIVERS	10/10/2011	30/01/2021	T-1144	2	WUNDERMANN ALAIN Ne	1 40, 40	1 40, 40	Poursuite sans effet
DIVERS	10/12/2018	19/07/2023	T-1156	1	DE JESUS SILVA Patricia	61, 44	61, 44	Poursuite sans effet
DIVERS								Personne disparue
DIVERS	30/09/2019	30/09/2023	T-1269	1	DE JESUS SILVA Patricia	61, 44	61, 44	Poursuite sans effet
DIVERS								Personne disparue
DIVERS	30/09/2019	30/09/2023	T-1271	1	ANTONOVYA Natallya	134, 40	134, 40	Poursuite sans effet
DIVERS								Personne disparue
DIVERS	30/09/2019	30/09/2023	T-1308	1	AKOJA Dorine	65, 28	65, 28	Poursuite sans effet

Exercice 2021



30400 BEAUSOLEIL.

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non-valeurs : 31/12/2021
 Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 22/04/2021
 3836080511 / 2021

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS								Personne disparue
DIVERS	02/01/2012	12/03/2024	T-1646	1	VIJAYAKANTHI Kumaravelu	12,80	12,80	Poursuite sans effet
DIVERS	02/01/2012	12/03/2024	T-1646	2	VIJAYAKANTHI Kumaravelu	176,00	176,00	Poursuite sans effet
DIVERS	02/01/2012	12/03/2024	T-1646	3	VIJAYAKANTHI Kumaravelu	25,97	25,97	Poursuite sans effet
TOTAL						12 835,72	12 835,67	

AR PREFECTURE

006-210600128-20210715-G_4_D-DE

Regu le 20/07/2021

Exercice 2021



30409 BEAUSOLEIL

006008
 SGC MENTON

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 31/12/2021
 Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 22/04/2021
 4213720211 / 2021

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	18/04/2016	01/08/2023	T-61	1	SAID MZE SITI	178,50	178,50	Poursuite sans effet
DIVERS	18/04/2016	01/08/2023	T-61	2	SAID MZE SITI	51,00	51,00	Poursuite sans effet
DIVERS	20/03/2014	25/07/2023	T-95	1	RIBEIRO DA SILVA Jorge Alexandre	171,60	171,60	Combinaison infrastructures d'actes
DIVERS	20/03/2014	25/07/2023	T-95	2	RIBEIRO DA SILVA Jorge Alexandre	28,05	28,05	Combinaison infrastructures d'actes
DIVERS	20/03/2014	01/08/2023	T-97	1	SAID MZE SITI Ne	178,20	178,20	Poursuite sans effet
DIVERS	20/03/2014	01/08/2023	T-97	2	SAID MZE SITI Ne	29,70	29,70	Poursuite sans effet
DIVERS	20/03/2014	03/01/2024	T-118	1	RITURBAN MARNEL Ne	313,50	313,50	Combinaison infrastructures d'actes
DIVERS	28/03/2017	20/05/2022	T-130	1	ROSA BARBOSA ANA AUROA Née Le	205,77	205,77	Surendettement et décision d'effacement de dette
DIVERS	28/03/2017	20/05/2022	T-130	2	ROSA BARBOSA ANA AUROA Née Le	122,02	122,02	Surendettement et décision d'effacement de dette

006008

SCC MENTON



304001 BEAUSOLEIL

Exercice 2021

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non-valeurs : 31/12/2021
 Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 22/04/2021
 4213720211 / 2021

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	18/03/2019	01/08/2023	T-132	1	SAID MZE SITI	41,60	41,60	Poursuite sans effet
DIVERS	23/03/2015	01/08/2023	T-148	1	SAID MZE SITHI Ne	353,60	353,60	Poursuite sans effet
DIVERS	25/03/2015	01/08/2023	T-148	2	SAID MZE SITHI Ne	254,25	254,25	Poursuite sans effet
DIVERS	05/04/2013	25/07/2023	T-157	1	RIBEIRO DA SILVA Jorge Alexandre	299,00	299,00	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	05/04/2013	01/08/2023	T-161	1	SAID MZE SITHI Ne	256,75	256,75	Poursuite sans effet
DIVERS	13/03/2012	01/08/2023	T-190	1	SALAH MOHAMMED Ne	100,10	100,10	Poursuite sans effet
DIVERS	05/04/2013	03/01/2024	T-196	1	RUTURBAN MARNEL Ne	78,00	78,00	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	15/03/2012	25/07/2023	T-281	1	RIBEIRO DA SILVA Jorge Alexandre	300,60	300,60	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	15/03/2012	25/07/2023	T-281	2	RIBEIRO DA SILVA Jorge Alexandre	38,69	38,69	Combinaison infructueuse d'actes

Exercice 2021



30400 ELAUSOLEIL.

006008

SCC MENTON

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non-valeurs : 31/12/2021
 Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 22/04/2021
 -213720211 / 2021

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	15/03/2012	01/08/2023	T-283	1	SAID MZE SITHI Ne	409,60	409,60	Poursuite sans effet
DIVERS	15/03/2012	01/08/2023	T-283	2	SAID MZE SITHI Ne	13,25	13,25	Poursuite sans effet
DIVERS	20/04/2018	01/08/2023	T-331	1	SAID MZE SITHI	26,50	26,50	Poursuite sans effet
DIVERS	24/04/2018	24/04/2022	T-342	1	ROSA BARBOSA Ana Aurea	299,63	299,63	Surendatement et décision effacement de dette
DIVERS	24/04/2018	24/04/2022	T-342	2	ROSA BARBOSA Ana Aurea	71,16	71,16	Surendatement et décision effacement de dette
DIVERS	08/04/2019	01/08/2023	T-559	1	SAID MZE SITHI	15,40	15,40	Poursuite sans effet
DIVERS	29/05/2008	01/08/2023	T-420	1	SALAH MOHAMMED	62,34	62,34	Poursuite sans effet
DIVERS	29/05/2008	01/08/2023	T-420	2	SALAH MOHAMMED	366,00	366,00	Poursuite sans effet
DIVERS	28/07/2017	28/07/2021	T-422	1	ROSA BARBOSA ANA AUROA Nes Le	213,18	213,18	Surendatement et décision effacement de dette

Edition du 22/04/2021

MINISTÈRE DE L'ACTION
 ET DES COMPTES PUBLICS

Page 3

006008

SQC MENTON



30400 BEAUSOLEIL

Exercice 2021

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 31/12/2021
 Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 22/04/2021
 4213720211 / 2021

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Notifs de la présentation
DIVERS	17/07/2015	03/01/2024	T-478	1	RITURBAN MARNIEL Ne	255,00	255,00	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	17/07/2015	03/01/2024	T-478	2	RITURBAN MARNIEL Ne	15,00	15,00	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	17/07/2015	01/08/2023	T-490	1	SAID MZE Sini	183,60	183,60	Poursuite sans effet
DIVERS	17/07/2015	01/08/2023	T-490	2	SAID MZE Sini	180,88	180,88	Poursuite sans effet
DIVERS	07/07/2009	12/09/2023	T-529	1	SAID MZE Mohamed	255,15	255,15	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	07/09/2016	12/05/2023	T-603	1	OIRAKA Mohamed	584,50	145,36	Critère insuffisance actif sur NJ-L
DIVERS								Surendatement et décision effacement de dette
DIVERS	07/09/2016	07/09/2020	T-605	1	ROSA BARBOSA ANA AUROA Nes. Le	272,80	272,80	Surendatement et décision effacement de dette
DIVERS	04/06/2012	01/08/2023	T-674	1	SAID MZE SITTI Ne	13,25	13,25	Poursuite sans effet

Edition du 22/04/2021

Page 4

Exercice 2021



30400 BEAUSOLEIL

006008
SGC MENTON

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 31/12/2021
Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 22/04/2021
4213720211 / 2021

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	17/06/2019	01/08/2023	T-681	1	SAID MZE SITI	7,68	7,68	Poursuite sans effet
DIVERS	17/06/2019	01/08/2023	T-681	2	SAID MZE SRI	34,10	34,10	Poursuite sans effet
DIVERS	25/10/2013	25/07/2023	T-777	1	RIBEIRO DA SILVA Jorge Alexandre	531,30	531,30	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	25/10/2013	01/08/2023	T-779	1	SAID MZE SITI Ne	223,55	223,55	Poursuite sans effet
DIVERS	25/10/2013	01/08/2023	T-779	2	SAID MZE SITI Ne	405,90	405,90	Poursuite sans effet
DIVERS	25/10/2013	01/08/2023	T-779	3	SAID MZE SITI Ne	537,90	537,90	Poursuite sans effet
DIVERS	25/10/2013	05/01/2024	T-796	1	RITURBAN MARNEL Ne	554,40	554,40	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	17/09/2009	01/08/2023	T-822	1	SALAH MOHAMMED	130,38	130,38	Poursuite sans effet
DIVERS	17/09/2009	01/08/2023	T-822	2	SALALI MOHAMMED	730,80	730,80	Poursuite sans effet

006008

SCC MENTON



30400 BEAUSOLEIL,

Exercice 2021

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 31/12/2021
 Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 22/04/2021
 4215720211 / 2021

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	17/09/2009	12/09/2023	T-856	1	SAID MZE Mohamed	83,10	83,10	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	18/11/2014	31/10/2022	T-872	2	ROSA BARBOSA Ana Aires	80,50	26,04	Surandètement et décision d'effacement de dette
DIVERS	09/11/2015	03/01/2024	T-897	1	RITURBAN MARNEI Ne	190,40	190,40	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	09/11/2015	03/01/2024	T-897	2	RITURBAN MARNEI Ne	11,24	11,24	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	09/11/2015	25/07/2023	T-907	1	RIBEIRO DA SILVA Jorge Alexandre	275,40	275,40	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	09/11/2015	25/07/2023	T-907	2	RIBEIRO DA SILVA Jorge Alexandre	239,98	239,98	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	09/11/2015	01/08/2023	T-908	1	SAID MZE Sidi	91,80	91,80	Poursuite sans effet
DIVERS	09/11/2015	01/08/2023	T-908	2	SAID MZE Sidi	97,70	97,70	Poursuite sans effet
DIVERS	19/12/2016	12/05/2023	T-931	1	OIRAKA Mohamed	603,67	603,67	Surandètement et décision d'effacement de dette

Exercice 2021



30-000 BEAUSOLEIL

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 31/12/2021
 Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 22/04/2021
 4213720211 / 2021

006008
SCC.MENTON

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	19/12/2016	12/05/2023	T-931	2	OIRAKA Mohamed	144,74	144,74	Surenchèrement et décision effacement de dette
DIVERS	18/11/2014	03/01/2024	T-934	1	RITURBAN MARNEL Ng	435,60	435,60	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	18/11/2014	03/01/2024	T-934	2	RITURBAN MARNEL Ng	177,10	177,10	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	18/11/2014	25/07/2023	T-949	1	RIBEIRO DA SILVA Jorge Alexandre	264,00	264,00	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	18/11/2014	25/07/2023	T-949	2	RIBEIRO DA SILVA Jorge Alexandre	46,20	46,20	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	13/12/2013	01/08/2023	T-951	1	SALAH MOHAMMED	22,55	22,55	Poursuite sans effet
DIVERS	07/11/2008	01/08/2023	T-972	1	SALAH MOHAMMED	121,02	121,02	Poursuite sans effet
DIVERS	07/11/2008	01/08/2023	T-972	2	SALAH MOHAMMED Ng	417,00	417,00	Poursuite sans effet
DIVERS	24/09/2010	01/08/2023	T-1016	1	SALAH MOHAMMED Ng	170,19	170,19	Poursuite sans effet

006008

SCC-MENTON



30400 BEAUSOULIÈRE

Exercice 2021

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non-valeurs : 31/12/2021
 Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 22/04/2021
 4213720211 / 2021

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Notifs de la présentation
DIVERS	24/09/2010	01/08/2023	T-1016	2	SALALI MOHAMED Ne	740,25	740,25	Poursuite sans effet
DIVERS	24/09/2010	01/08/2023	T-1016	3	SALALI MOHAMED Ne	36,01	36,01	Poursuite sans effet
DIVERS	24/09/2010	12/09/2023	T-1026	1	SAID MEZE Mohamed	510,30	510,30	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	24/09/2010	03/01/2024	T-1060	1	RJTURBAN MARNEL C/O Ne	162,00	162,00	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	15/10/2012	25/07/2023	T-1069	1	RIBEIRO DA SILVA Jorge Alexandre	516,75	516,75	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	15/10/2012	25/07/2023	T-1069	2	RIBEIRO DA SILVA Jorge Alexandre	126,50	126,50	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	09/08/2019	09/08/2023	T-1112	1	DELICE MONA PIZZA SASU	17,06	17,06	Culture insuffisance: actif sur NJ-L
DIVERS	15/10/2012	01/08/2023	T-1136	1	SALALI MOHAMED	34,56	34,56	Poursuite sans effet
DIVERS	10/10/2011	01/08/2023	T-1159	1	SALALI MOHAMED Ne	761,60	761,60	Poursuite sans effet

Exercice 2021



30400 BEAUSOLEIL.

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 31/12/2021

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 22/04/2021

4213720211 / 2021

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	10/10/2011	01/08/2023	T-1159	2	SALAH MOHAMMED Ne	52,47	52,47	Poursuite sans effet
DIVERS	10/10/2011	17/06/2024	T-1160	1	RITURBAN MARNEL CO Ne	169,60	166,90	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	10/10/2011	03/01/2024	T-1160	2	RITURBAN MARNEL CO Ne	514,56	514,56	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	10/12/2018	01/08/2023	T-1169	1	SAID MZE SHH	15,40	15,40	Poursuite sans effet
DIVERS	09/12/2008	26/05/2013	T-1202	1	SAID MZE Mohamed	197,85	197,85	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	04/11/2010	03/09/2023	T-1290	1	RIBEIRO DA SILVA JORGEE	486,70	117,64	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	14/12/2012	01/08/2023	T-1302	1	SAID MZE SITI Ne	526,50	526,50	Poursuite sans effet
DIVERS	12/01/2009	26/05/2013	T-1336	1	SAID MZE Mohamed	75,76	75,76	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	26/01/2009	01/08/2023	T-1349	1	SALAH MOHAMMED Ne	61,68	61,68	Poursuite sans effet

006008

SOCIÉTÉ MENTON



30406 BEAUSOLEIL.

Exercice 2021

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 31/12/2021
 Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 22/04/2021
 4215720211 / 2021

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	26/01/2009	01/08/2023	T-1349	2	SALAH MOHAMMED Ne	366,00	366,00	Poursuite sans effet
DIVERS	26/01/2009	26/05/2013	T-1380	1	SAID MZE Mohamed	99,00	99,00	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	01/10/2019	01/08/2023	T-1399	1	SAID MZE SRI	20,50	20,50	Poursuite sans effet
DIVERS	28/01/2010	01/08/2023	T-1538	1	SALAH MOHAMMED	57,24	57,24	Poursuite sans effet
DIVERS	28/01/2010	01/08/2023	T-1538	2	SALAH MOHAMMED	526,05	526,05	Poursuite sans effet
DIVERS	28/01/2010	01/08/2023	T-1538	3	SALAH MOHAMMED	44,00	44,00	Poursuite sans effet
DIVERS	28/01/2010	12/09/2023	T-1561	1	SAID MZE Mohamed	352,00	352,00	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	08/01/2008	01/08/2023	T-1595	1	SALAH MOHAMMED.	127,60	127,60	Poursuite sans effet
DIVERS	08/01/2008	01/08/2023	T-1595	2	SALAH MOHAMMED.	525,00	525,00	Poursuite sans effet

Exercice 2021



30400 BEAUSOLEIL,

006008

SCC MENTON

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non-valeurs : 31/12/2021

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 22/04/2021

4213720211 / 2021

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	18/01/2011	03/01/2024	T-1738	1	RITURBAN MARNEL CO Ne	157,50	157,50	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	19/11/2019	19/11/2023	T-1738	1	ISMAEL Yasmine	63,36	63,36	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	19/11/2019	19/11/2023	T-1738	2	ISMAEL Yasmine	68,41	68,41	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	18/01/2011	30/01/2021	T-1743	1	WUNDERMANN ALAIN Ne	63,00	63,00	Poursuite sans effet
DIVERS	24/01/2011	12/09/2023	T-1756	1	SAID MZIE Mohamed	41,60	41,60	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	24/01/2011	01/08/2023	T-1760	1	SALALI MOHAMMED Ne	72,54	72,54	Poursuite sans effet
DIVERS	24/01/2011	01/08/2023	T-1760	2	SALALI MOHAMMED Ne	113,40	113,40	Poursuite sans effet
DIVERS	24/01/2011	12/09/2023	T-1789	1	SAID MZIE Mohamed	330,75	330,75	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	24/01/2011	01/08/2023	T-1795	1	SALALI MOHAMMED Ne	227,70	227,70	Poursuite sans effet

Edition du 22/04/2021

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Page 11

006008

SCC MENTON



30400 BEAUSOULÉIL

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 31/12/2021

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 22/04/2021

4215720211 / 2021

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	24/01/2011	25/07/2023	T-1797	1	RIBEIRO DA SILVA JORGE	34,36	34,36	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	24/01/2011	03/01/2024	T-1835	1	RITURBAN MARNEL CO NE	55,12	55,12	Combinaison infructueuse d actes
TOTAL						21 221,27	20 375,94	

Exercice 2021

006008
SGC MENTON

30480 BEAUSOLEIL.

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 31/12/2021
 Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 22/04/2021
 3798410811 / 2021

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	23/02/2017	04/06/2024	T-22	1	MONTE CARLO POLO CLUB	5 661,00	5 661,00	Poursuite sans effet
DIVERS	23/02/2017		T-30	1	TECHNIC RENOVATION ET CONSTRUCTION	11 415,38	11 415,38	C'ôture insuffisante actif sur RJ-L
DIVERS	16/02/2015	04/06/2024	T-34	1	MONTE CARLO POLO CLUB	5 454,00	5 454,00	Poursuite sans effet
DIVERS	23/03/2017	23/03/2021	T-135	1	SELVANAYAKAM Syamsunihar	111,25	111,25	Décédé et demande renseignements négative
DIVERS	18/04/2016	04/06/2024	T-159	1	MONTE CARLO POLO CLUB	5 661,00	5 661,00	Poursuite sans effet
DIVERS	18/04/2016	04/06/2024	T-169	1	MONTE CARLO POLO CLUB	5 661,00	5 661,00	Poursuite sans effet
DIVERS	25/03/2015	04/06/2024	T-184	1	MONTE CARLO POLO CLUB	5 454,00	5 454,00	Poursuite sans effet
DIVERS	05/04/2013	12/05/2021	T-197	1	SALGADO DIAS Alfredo	34,19	34,19	Poursuite sans effet
DIVERS	28/04/2016	04/06/2024	T-234	1	MONTE CARLO POLO CLUB	5 661,00	5 661,00	Poursuite sans effet

Edition du 22/04/2021

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Page 1

006008

SCC MENTON



30400 BEAU-SOLEIL

Exercice 2021

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 31/12/2021
 Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 22/04/2021
 3798410811 / 2021

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	04/05/2018	29/06/2024	T-255	1	DIAW Thiama	200,88	17,52	Poursuite sans effet
DIVERS								Personne disparue
DIVERS	15/04/2015	04/06/2024	T-258	1	MONTE CARLO POLO CLUB	5 454,00	5 454,00	Poursuite sans effet
DIVERS	15/03/2012	12/09/2023	T-273	1	OULD EL HKIM Driss	80,00	80,00	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	20/05/2016	20/05/2022	T-276	1	DE LA ORDEN Pascale	90,40	90,40	Personne disparue
DIVERS								Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	20/05/2016	20/05/2022	T-276	2	DE LA ORDEN Pascale	49,00	49,00	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	20/05/2016	20/05/2022	T-276	3	DE LA ORDEN Pascale	48,62	48,62	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	15/03/2012	21/11/2021	T-285	1	SANDRINI ISABELLE	163,20	163,20	Poursuite sans effet

Exercice 2021



30400 BEAUSOLEIL.

006008

SGC MENTON

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 31/12/2021
 Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 22/04/2021
 379840811 / 2021

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	15/03/2012	31/05/2021	T-286	1	SEMINARA ROCCO	76,80	76,80	Poursuite sans effet
DIVERS	15/03/2012	31/05/2021	T-286	2	SEMINARA ROCCO	30,00	30,00	Poursuite sans effet
DIVERS	20/04/2018	18/04/2022	T-334	1	SANTOS DO NASCIMENTO Aldemira	46,93	46,93	Personne disparue
DIVERS	20/04/2018	12/05/2023	T-334	2	SANTOS DO NASCIMENTO Aldemira	5,62	5,62	Personne disparue
DIVERS	08/04/2019	08/04/2023	T-346	1	DIAS Romah	57,40	57,40	Poursuite sans effet
DIVERS								Personne disparue
DIVERS	08/04/2019	08/04/2023	T-350	1	VEYRAC Dominique	15,36	15,36	NPAI et demande renseignements négative
DIVERS	08/04/2019	08/04/2023	T-350	2	VEYRAC Dominique	7,20	7,20	NPAI et demande renseignements négative
DIVERS	10/02/2005	10/05/2005	T-352	1	VASSIER JACQUES.	303,37	303,37	Poursuite sans effet

Edition du 22/04/2021

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Page 3

006008

SCC MENTON



30400 BEAUSOULIÈRE

Exercice 2021

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 31/12/2021
 Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 22/04/2021
 3798410811 / 2021

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS								Migration
DIVERS	04/06/2015	04/06/2024	T-371	1	MONTE CARLO POLO CLUB	5 454,00	5 454,00	Poursuite sans effet
DIVERS	10/06/2016	04/06/2024	T-384	1	MONTE CARLO POLO CLUB	5 661,00	5 661,00	Poursuite sans effet
DIVERS	04/06/2015	04/06/2024	T-390	1	MONTE CARLO POLO CLUB	5 454,00	5 454,00	Poursuite sans effet
DIVERS	27/06/2014	10/06/2018	T-424	1	OLYTE STE Ne	5 192,00	5 192,00	Closure insuffisance actif sur RJA
DIVERS	28/07/2017	28/07/2021	T-429	1	SILVANAYAKAM Sijamsunthir	151,62	151,62	Débité et demande renseignement négative
DIVERS	29/06/2015	04/06/2024	T-447	1	MONTE CARLO POLO CLUB	5 454,00	5 454,00	Poursuite sans effet
DIVERS	06/09/2016	04/06/2024	T-456	1	MONTE CARLO POLO CLUB	5 661,00	5 661,00	Poursuite sans effet
DIVERS	11/07/2014	04/06/2024	T-470	1	MONTE CARLO POLO CLUB	5 454,00	5 454,00	Poursuite sans effet

Exercice 2021

006008
SCC-MENTON

36400 BEAUSOLEIL.

Date de fin de validité du calendrier de traitement des min valeurs : 31/12/2021
Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 22/04/2021

3798410811 / 2021

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	07/09/2016	20/05/2022	T-528	1	MANUELLO Parisia	44,00	44,00	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	17/07/2014	04/06/2024	T-546	1	MONTE CARLO POLO CLUB	5 454,00	5 454,00	Poursuite sans effet
DIVERS	23/05/2019	23/05/2023	T-561	1	ILADZIIIEVA Dana	29,26	29,26	Poursuite sans effet
DIVERS								Personne disparue
DIVERS	23/05/2019	23/05/2023	T-561	2	ILADZIIIEVA Dana	2,72	2,72	Poursuite sans effet
DIVERS								Personne disparue
DIVERS	07/09/2016		T-566	1	TECHNIC RENOVATION ET CONSTRUCTION	2 194,46	2 194,46	Clôture insuffisance actif sur BCL
DIVERS	07/09/2016	04/06/2024	T-572	1	MONTE CARLO POLO CLUB	5 662,00	5 662,00	Poursuite sans effet
DIVERS	12/06/2007	19/07/2023	T-624	1	GRIMA Ne	276 607,80	259 721,36	Poursuite sans effet

006008

SCC MENTON



30408 BEAUSOLEIL

Exercice 2021

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non-valeurs : 31/12/2021
 Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 22/04/2021
 37798410811/2021

Codé Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	04/08/2015	04/06/2024	T-642	1	MONTE CARLO POLO CLUB	5 454,00	5 454,00	Poursuite sans effet
DIVERS	08/08/2014	04/06/2024	T-653	1	MONTE CARLO POLO CLUB	5 454,00	5 454,00	Poursuite sans effet
DIVERS	11/09/2014	04/06/2024	T-656	1	MONTE CARLO POLO CLUB	5 454,00	5 454,00	Poursuite sans effet
DIVERS	11/09/2014	04/06/2024	T-657	1	MONTE CARLO POLO CLUB	10 894,00	10 894,00	Poursuite sans effet
DIVERS	05/10/2016	04/06/2024	T-688	1	MONTE CARLO POLO CLUB	5 661,00	5 661,00	Poursuite sans effet
DIVERS	09/10/2016	04/06/2024	T-689	1	MONTE CARLO POLO CLUB	5 661,00	5 661,00	Poursuite sans effet
DIVERS	18/10/2016		T-725	1	TECHNIC RENOVATION ET CONSTRUCTION	13 316,28	13 316,28	Culture insuffisance actif sur R.I.L.
DIVERS	23/09/2008	21/11/2021	T-750	1	SANDRINI Isabelle	123,00	123,00	Poursuite sans effet
DIVERS	28/09/2018	30/04/2023	T-788	1	DIJAW Thiama	148,80	148,80	Poursuite sans effet

Edition du 22/04/2021

Page 6

Exercice 2021



30400 BEAUSOLEIL

006008

SCC MENTON

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 31/12/2021
 Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 22/04/2021
 3798410811 / 2021

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS								Personne disparue
DIVERS	26/09/2018	30/04/2023	T-788	2	DJAW Thiama	15,58	15,58	Poursuite sans effet
DIVERS								Personne disparue
DIVERS	09/11/2015	04/06/2024	T-812	1	MONTE CARLO POLO CLUB	5 454,00	5 454,00	Poursuite sans effet
DIVERS	17/11/2016	04/06/2024	T-812	1	MONTE CARLO POLO CLUB	5 661,00	5 661,00	Poursuite sans effet
DIVERS	21/07/2011	02/08/2023	T-818	1	VANDENHEUVEN Sandrine	446,16	17,71	NPAI et demande renseignement négative
DIVERS	21/07/2011	02/08/2023	T-818	2	VANDENHEUVEN Sandrine	507,15	422,75	NPAI et demande renseignement négative
DIVERS	21/07/2011	02/08/2023	T-818	3	VANDENHEUVEN Sandrine	286,28	203,66	NPAI et demande renseignement négative
DIVERS	09/11/2015	04/06/2024	T-821	1	MONTE CARLO POLO CLUB	5 454,00	5 454,00	Poursuite sans effet

Page 7

Edition du 22/04/2021

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

006008

SCC MENTON



59-000 BEAUVOISIEH.

Exercice 2021

Date de fin de validité du mandatier de traitement des non valeurs : 31/12/2021
 Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 22/04/2021
 3798410811 / 2021

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	21/10/2014	04/06/2024	T-852	1	MONTE CARLO POLO CLUB	5 454,00	5 454,00	Poursuite sans effet
DIVERS	19/12/2016		T-886	1	TECHNIC RENOVATION ET CONSTRUCTION	7 742,25	7 742,25	Clôture insuffisance actif sur R-L-L
DIVERS	19/12/2016	04/06/2024	T-905	1	MONTE CARLO POLO CLUB	5 661,00	5 661,00	Poursuite sans effet
DIVERS	13/12/2013	06/08/2018	T-950	1	SALGADO DIAS Alfredo	83,95	83,95	Poursuite sans effet
DIVERS	19/12/2016	20/05/2022	T-952	1	DE LA ORDEN PASCALE Née Le	59,50	59,50	Personne disparue
DIVERS								Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	19/12/2016	20/05/2022	T-952	2	DE LA ORDEN PASCALE Née Le	90,40	90,40	Personne disparue
DIVERS								Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	19/12/2016	20/05/2022	T-952	3	DE LA ORDEN PASCALE Née Le	96,18	96,18	Personne disparue

Edition du 22/04/2021

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Page 8

Exercice 2021



30400 BEAUSOLEIL

006008

SCC MENTON

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 31/12/2021
 Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 22/04/2021
 3798410811 / 2021

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	09/11/2015	04/06/2024	T-960	1	MONTE CARLO POLO CLUB	5 454,00	5 454,00	Poursuite sans effet
DIVERS	19/12/2016	20/05/2022	T-966	1	DE LA ORDEN Pascale	45,20	45,20	Personne disparue
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	19/12/2016	20/05/2022	T-966	2	DE LA ORDEN Pascale	28,00	28,00	Personne disparue
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	19/12/2016	20/05/2022	T-966	3	DE LA ORDEN Pascale	37,66	37,66	Personne disparue
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	29/07/2019	29/07/2023	T-966	1	DEZULETA Felipe	92,12	92,12	Poursuite sans effet

Page 9

Edition du 22/04/2021

MINISTÈRE DE L'ACTION
 ET DES COMPTES PUBLICS

006003

SCC MENTON



39408 BEAUSOULIÈRE

Exercice 2021

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non-valeurs : 31/12/2021
 Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 22/04/2021
 3798410811 / 2021

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS								Personne disparue
DIVERS	18/11/2014	18/11/2018	T-967	1	SELVANAYAKAM Sijamsunbar	183,12	183,12	Décédé et demande renseignements négative
DIVERS	19/12/2016	20/05/2022	T-980	1	SAUVAT LAMYAA Ne	43,65	43,65	Poursuite sans effet
DIVERS	02/08/2019	02/08/2023	T-1000	1	GOMES JACOBLO Nancy Beatrice	53,76	53,76	Poursuite sans effet
DIVERS								Personne disparue
DIVERS	02/08/2019	02/08/2023	T-1000	2	GOMES JACOBLO Nancy Beatrice	17,60	17,60	Poursuite sans effet
DIVERS								Personne disparue
DIVERS	08/12/2014	04/06/2024	T-1001	1	MONTE CARLO POLO CLUB	5 454,00	5 454,00	Poursuite sans effet
DIVERS	19/12/2017	19/12/2021	T-1015	1	SELVANAYAKAM Sijamsunbar	119,13	119,13	Décédé et demande renseignements négative

Exercice 2021



30400 BEAU SOLEIL

006008

SGC MENTON

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 31/12/2021

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 22/04/2021
3798410811 / 2021

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	24/09/2010	01/10/2021	T-1025	1	SALGADO DIAS ALFREDO	495,55	495,55	Poursuite sans effet
DIVERS	22/12/2014	04/06/2024	T-1064	1	MONTE CARLO POLO CLUB	5 454,00	5 454,00	Poursuite sans effet
DIVERS	15/10/2012	21/11/2021	T-1078	1	SANDRINI ISABELLE	269,75	269,75	Poursuite sans effet
DIVERS	10/12/2015	04/06/2024	T-1078	1	MONTE CARLO POLO CLUB	5 454,00	5 454,00	Poursuite sans effet
DIVERS	23/01/2017	04/06/2024	T-1119	1	MONTE CARLO POLO CLUB	5 661,00	5 661,00	Poursuite sans effet
DIVERS	09/09/2019	09/09/2023	T-1133	1	GRAY Olivier	30,69	30,69	Poursuite sans effet
DIVERS								Personne disparue
DIVERS	21/01/2015	04/06/2024	T-1134	1	MONTE CARLO POLO CLUB	5 454,00	5 454,00	Poursuite sans effet
DIVERS	09/09/2019	09/09/2023	T-1136	1	DOS SANTOS HEIXOTO Semimar	150,00	150,00	Poursuite sans effet

006008

SCC MENTON



30400 BEAUSOULÈRE

Exercice 2021

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non-valeurs : 31/12/2021
 Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 22/04/2021
 3798410811 / 2021

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS								Personne disparue
DIVERS	15/10/2012	20/05/2022	T-1138	1	SAUVIAT Lamya	20,40	20,40	Poursuite sans effet
DIVERS	15/10/2012	20/05/2022	T-1138	2	SAUVIAT Lamya	22,75	22,75	Poursuite sans effet
DIVERS	10/10/2011	02/08/2023	T-1163	1	VANDENHIEUVEN Sandrine	333,65	333,65	NPAI et demande renseignement négative
DIVERS	10/10/2011	02/08/2023	T-1163	2	VANDENHIEUVEN Sandrine	524,80	524,80	NPAI et demande renseignement négative
DIVERS	10/10/2011	02/08/2023	T-1163	3	VANDENHIEUVEN Sandrine	86,80	86,80	NPAI et demande renseignement négative
DIVERS	25/01/2016	04/06/2024	T-1203	1	MONTE CARLO POLO CLUB	5 454,00	5 454,00	Poursuite sans effet
DIVERS	29/01/2016	04/06/2024	T-1278	1	MONTE CARLO POLO CLUB	5 454,00	5 454,00	Poursuite sans effet
DIVERS	10/02/2005	31/12/2007	T-1320	1	SAHEM EXPLOITATION RG	562 828,18	2 983,31	Clefsure insaisissable actif sur NPAI

Exercice 2021



30400 BEAUSOLEIL

Date de fin de validité du calendrier de traitement des num valeurs : 31/12/2021
 Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 22/04/2021
 3798410811 / 2021

006008

SCC MENTON

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	30/09/2019	30/09/2023	T-1333	1	DE ZULETA Felipe	70,19	70,19	Poursuite sans effet
DIVERS								Personne disparue
DIVERS	15/10/2019	15/10/2023	T-1471	1	GOMES JACOBRO Nancy Beatriz	11,52	11,52	Poursuite sans effet
DIVERS								Personne disparue
DIVERS	15/10/2019	15/10/2023	T-1471	2	GOMES JACOBRO Nancy Beatriz	4,40	4,40	Poursuite sans effet
DIVERS								Personne disparue
DIVERS	10/02/2005	24/10/2012	T-1479	1	SARL SIZ MAURO	1 829,39	1 829,39	Combinaison infrastructures d'actes
DIVERS	02/01/2012	12/09/2023	T-1636	1	OULD EL HAKIM BRISS Ne	102,40	102,40	Combinaison infrastructures d'actes
DIVERS	02/01/2012	31/05/2021	T-1644	1	SEMARA ROCCO Ne	76,60	76,60	Poursuite sans effet

006008

SCC MENTON



30400 BEAU-SOLEIL.

Exercice 2021

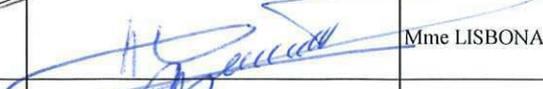
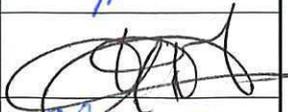
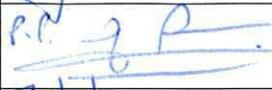
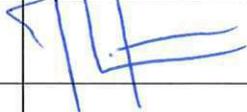
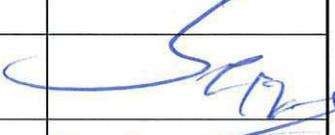
Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 31/12/2021
 Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 22/04/2021
 5798410811 / 2021

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	02/01/2012	31/05/2021	T-1644	2	SEMINARA ROCCO Ng	76,80	76,80	Poursuite sans effet
DIVERS	02/01/2012	31/05/2021	T-1644	3	SEMINARA ROCCO Ng	99,96	99,96	Poursuite sans effet
DIVERS	19/11/2019	19/11/2023	T-1745	1	DAVIES Robert	130,66	130,66	Poursuite sans effet
DIVERS								Personne disparue
DIVERS	26/05/2018	19/08/2019	T-701100000020	1	VIDILI Maurice Claude	0,80	0,80	RAR inférieur suivi poursuite
DIVERS	26/05/2018		T-701100000022	1	STIE DIJLSOL PMR DIELSOL.	17 983,53	17 983,53	Closure insuffisance actif sur RAR
TOTAL						1 098 921,42	491 120,00	

AR PREFECTURE

006-210600128-20210715-G_4_D-DE
Reçu le 20/07/2021

SIGNATURES

M. DESTEFANIS Gérard		Mme GENOVESE Cindy	
M. SPINELLI Nicolas		Mme SALIVAS Maïlys	
M. DUCRUET Alain		Mme LISBONA Danielle	
M. GOMES Georges		Mme BOUFIASSA OULD EL HKIM Fadile	
M. KHEMILA Philippe		Mme PATERNOTTE Eléonore	
Mme SINAPI Gabrielle		Mme VENEZIANO Patricia	
M. ROSSI Georges		M. LEFEVRE Michel	
M. FINOT Michel		M. SCAVARDA Gérard	
M. CANESTRIER Jacques		Mme PEREZ Martine	
M. CAPRANI Fabien		Mme DJENEPO Bintou	
Mme KADDIOUI Fatima		M. CURTET Edouard-Jean	
Mme SOUKO Rachel		Mme OLIVEIRA Emmanuelle	
Mme AVRAMOVIC Elena		Mme KURUSAMY Pavithra	
M. BELHABIB Amin		Mme VIETTI Vanessa	
M. BELLA Lucien		M. MATHIEU Christine	
M. MANFREDI Stéphane		Mme MANFREDI CAVALLERE Sandrine	

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture le
et la publication le

AR PREFECTURE	IV - ANNEXE	IV
006-210600128-20210715-G_4_D-DE	ARRETE ET SIGNATURES	D2
Reçu le 20/07/2021		

Nombre de membres en exercice 33

Nombre de membres présents 32

Nombre de suffrages exprimés 32

VOTES :

Pour 28

Contre 4

Abstentions 0

Présenté par Melle Eléonore PATERNOTTE, élue déléguée aux FINANCES de la Commune,
A BEAUSOLEIL, le 15/07/2021

Délibéré par l'Assemblée, réuni en session.

A BEAUSOLEIL, le 15/07/2021

Certifié exécutoire,

Monsieur le Maire, M. Gérard SPINELLI



**Commune de BEAUSOLEIL**
-----

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 32
Affiché le :

Réf. : G 4 e**Séance du 15 juillet 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 15 du mois de juillet à 19 heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :

Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Eléonore PATERNOTTE, Jorge GOMES, adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Gérard SCAVARDA, Jacques CANESTRIER, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Bintou DJENEPO, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Rachel SOUKO, Amin BELAHBIB, Vanessa VIETTI, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillers municipaux.

Excusés et représentés :

Mme Patricia VENEZIANO, conseillère municipale, représentée par M. Georges ROSSI, conseiller municipal,
Mme Martine PEREZ, conseillère municipale, représentée par M. Gérard SPINELLI, Maire,
Mme Emmanuelle OLIVEIRA, conseillère municipale, représentée par M. Jorge GOMES, adjoint au Maire,
Mme Elena AVRAMOVIC, conseillère municipale, représentée par M. Gérard DESTEFANIS, premier adjoint au Maire,
Mme Pavithra KURUSAMY, conseillère municipale, représentée par M. Amin BELAHBIB, conseiller municipal,
M. Lucien BELLA, conseiller municipal, représenté par Mme Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillère municipale,
Mme Christine MATHIEU, conseillère municipale, représentée par M. Stéphane MANFREDI, conseiller municipal.

Excusé :

M. Nicolas SPINELLI, adjoint au Maire.

Objet : Apurement du Compte 1069 – Budget Principal de la Commune.

006-210600128-20210715-G_4_E-DE

Recu le 20/07/2021

L'instruction budgétaire et comptable M57, remplaçant le référentiel M14, sera généralisée à toutes les collectivités et entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2024. Ce référentiel est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux. Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71.

Il est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable puisque c'est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP).

De 2021 à 2023, des intégrations normatives sont prévues pour adapter les principes budgétaires applicables au référentiel M14 au nouveau référentiel M57.

Notamment, le compte 1069, compte non budgétaire, créé lors de l'instauration en 1997 de l'instruction budgétaire et comptable M14, pour neutraliser l'incidence budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et des produits à l'exercice) ne dispose pas d'un compte équivalent en M57. Ce compte doit, par conséquent, être apuré lorsqu'il présente un solde en comptabilité.

Pour le Budget Principal de la Commune de Beausoleil, ce compte présente un solde débiteur de 47 289,90 €.

Le solde du compte 1069 doit être apuré sur le ou les exercices précédant le passage en M57, au vu d'une délibération de l'organe délibérant par une opération semi-budgétaire, en fonction de la disponibilité des crédits budgétaires de la collectivité. La technique budgétaire et comptable consiste à l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069.

Aussi, après examen de la question,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que dans la perspective du passage des collectivités locales à la nomenclature M57, il convient d'apurer le compte 1069,

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

a) De décider de l'apurement du compte 1069 du budget de la Commune par l'émission d'un mandat au compte 1068 (« Excédents de fonctionnement capitalisés ») pour un montant de 47 289,90 € (opération d'ordre semi-budgétaire) ;

b) De dire que les crédits afférents sont prévus au budget exercice 2021 amendé par décision modificative n° 1.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

a) **DECIDE** de l'apurement du compte 1069 du budget de la Commune par l'émission d'un mandat au compte 1068 (« Excédents de fonctionnement capitalisés ») pour un montant de 47 289,90 € (opération d'ordre semi-budgétaire) ;

b) III que les crédits différents sont prévus au budget exercice 2021 amendé par décision modificative n° 1, ce par :

AR PREFECTURE
006-210600128-20210715-G_4_E-DE
Reçu le 20/07/2021

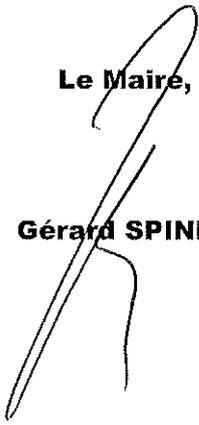
28 VOIX POUR du Groupe « Gérard SPINELLI »,

4 VOIX CONTRE du Groupe « Soyons Fiers de Beausoleil ».

Fait et délibéré à Beausoleil, le 15 juillet 2021.

Le Maire,

Gérard SPINELLI



AR PREFECTURE

006-210600128-20210715-G_4_E-DE

Regu le 20/07/2021

**Commune de BEAUSOLEIL**

 Nombre de membres
 composant le Conseil : 33
 En exercice : 33
 Ayant pris part à
 la délibération : 33
 Affiché le :

Réf. : G 4 f**Séance du 15 juillet 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 15 du mois de juillet à 19 heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :

Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Eléonore PATERNOTTE, Jorge GOMES, adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Gérard SCAVARDA, Jacques CANESTRIER, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Bintou DJENEPO, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Rachel SOUKO, Amin BELAHBIB, Vanessa VIETTI, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillers municipaux.

Excusés et représentés :

Mme Patricia VENEZIANO, conseillère municipale, représentée par M. Georges ROSSI, conseiller municipal,
 Mme Martine PEREZ, conseillère municipale, représentée par M. Gérard SPINELLI, Maire,
 Mme Emmanuelle OLIVEIRA, conseillère municipale, représentée par M. Jorge GOMES, adjoint au Maire,
 Mme Elena AVRAMOVIC, conseillère municipale, représentée par M. Gérard DESTEFANIS, premier adjoint au Maire,
 Mme Pavithra KURUSAMY, conseillère municipale, représentée par M. Amin BELAHBIB, conseiller municipal,
 M. Lucien BELLA, conseiller municipal, représenté par Mme Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillère municipale,
 Mme Christine MATHIEU, conseillère municipale, représentée par M. Stéphane MANFREDI, conseiller municipal.

M. Nicolas SPINELLI, adjoint au Maire, entre en séance et prend part au vote.

Objet : Application de l'article 1407 ter du Code Général des Impôts.

Conformément aux dispositions de l'article 1407 ter du Code Général des Impôts (CGI), les communes situées dans le périmètre d'application de la taxe sur les logements vacants prévue à

l'article 232 du même code peuvent majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Le taux majoré est intégré dans le plafond existant des taux de taxe d'habitation.

L'instauration de la majoration est subordonnée à une délibération prise avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable aux impositions dues à compter de l'année suivante.

Cette disposition vise à offrir la possibilité aux communes, dès lors qu'elles sont situées en zones tendues, de rendre plus efficace leur politique d'accès au logement en adaptant la taxe d'habitation sur les résidences secondaires au contexte propre à la collectivité. Au sens de ce texte, les zones tendues sont des zones d'urbanisation continue de plus de cinquante mille habitants où existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logement, entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant, et qui se caractérise notamment par le niveau élevé de demandes de logements par rapport au nombre d'emménagements annuels dans le parc locatif social. Il s'avère que la commune de Beausoleil relève des zones définies par l'article 232 du Code Général des impôts.

Il est rappelé que trois cas de dégrèvement à cette majoration sont prévus :

- Pour le logement situé à proximité du lieu où elles exercent leur activité professionnelle, les personnes contraintes de résider dans un lieu distinct de celui de leur habitation principale ;
- Pour le logement qui constituait leur résidence principale avant qu'elles soient hébergées dans un établissement de type maison de retraite ou assimilé, les personnes qui conservent la jouissance exclusive de ce logement ;
- Les personnes autres qui, pour une cause étrangère à leur volonté, ne peuvent affecter le logement à un usage d'habitation principale.

Par délibération du Conseil Municipal n° C 1 a du 8 février 2017 reçue en Préfecture le 14 février 2017, la Commune de Beausoleil a décidé une majoration de 40 % de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Il est à noter que le nombre de résidences secondaires est croissant alors que l'offre de logement demeure contrainte. Les services de la Fiscalité Directe Locale de la Direction Générale des Finances Publiques ont en effet communiqué à la Commune de Beausoleil le fichier des résidences secondaires qui recense pour l'année 2018 un total de 4 024 biens immobiliers présents sur le territoire de la commune. Ce fichier des résidences secondaires recense pour l'année 2020 un total de 4 338 biens immobiliers, soit une augmentation de près de 8 %. Il apparaît donc pertinent de poursuivre l'incitation à l'affectation des logements à la résidence principale.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- a) De décider d'instaurer la majoration de 60 % de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements non affectés à l'habitation principale et ce à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- b) De dire que Monsieur le Maire est chargé de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- a) **DECIDE** d'instaurer la majoration de 60 % de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements non affectés à l'habitation principale et ce à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

AR PREFECTURE

006-210600128-20210715-G 4 F-DE
Reçu le 20/07/2021

b) ~~DIT~~ que Monsieur le Maire est chargé de notifier cette délibération aux services préfectoraux, ce par :

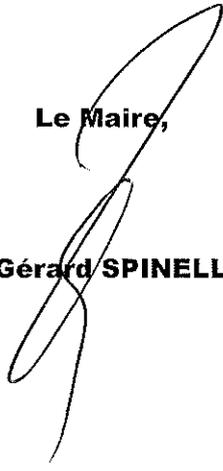
29 VOIX POUR du Groupe « Gérard SPINELLI »,

4 VOIX CONTRE du Groupe « Soyons Fiers de Beausoleil ».

Fait et délibéré à Beausoleil, le 15 juillet 2021.

Le Maire,

Gérard SPINELLI



AR PREFECTURE

006-210600128-20210715-G_4_F-DE

Regu le 20/07/2021

**Commune de BEAUSOLEIL**

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 33
Affiché le :

Réf. : G 4 g

Séance du 15 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le 15 du mois de juillet à 19 heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :

Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Eléonore PATERNOTTE, Jorge GOMES, adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Gérard SCAVARDA, Jacques CANESTRIER, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Bintou DJENEPO, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Rachel SOUKO, Amin BELAHBIB, Vanessa VIETTI, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillers municipaux.

Excusés et représentés :

Mme Patricia VENEZIANO, conseillère municipale, représentée par M. Georges ROSSI, conseiller municipal,
Mme Martine PEREZ, conseillère municipale, représentée par M. Gérard SPINELLI, Maire,
Mme Emmanuelle OLIVEIRA, conseillère municipale, représentée par M. Jorge GOMES, adjoint au Maire,
Mme Elena AVRAMOVIC, conseillère municipale, représentée par M. Gérard DESTEFANIS, premier adjoint au Maire,
Mme Pavithra KURUSAMY, conseillère municipale, représentée par M. Amin BELAHBIB, conseiller municipal,
M. Lucien BELLA, conseiller municipal, représenté par Mme Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillère municipale,
Mme Christine MATHIEU, conseillère municipale, représentée par M. Stéphane MANFREDI, conseiller municipal.

Objet : Convention de maîtrise d'ouvrage unique relative aux « travaux de requalification du boulevard Guynemer - renouvellement multi-réseaux » - Communauté d'agglomération de la Riviera Française (C.A.R.F.) - Autorisation de signature.

La Commune de Beausoleil entreprend les études permettant la réalisation de l'aménagement urbain requalifiant le boulevard Guynemer.

Sur une superficie de plus de 17 000 m², cette opération consiste à la création d'un trottoir côté sud de 1,50 m largeur afin de partir depuis la commune limitrophe Roquebrune-Cap-Martin (4 chemin Roman) jusqu'au Vallon de la Noix (1 boulevard Guynemer).

Ce projet inclut la modernisation multi-réseaux :

- Des réseaux propres à la ville pour ses besoins en fibres optiques et télégestion (caméras, remise en fonction de la source de Bestagna, internet...etc)
- Des réseaux d'éclairage public
- Des réseaux de transport électrique et d'alimentation riveraine
- De la mise en séparatif des réseaux unitaires eaux usées et eaux pluviales.

La réalisation de ce projet relève pour partie des compétences de la Commune de Beausoleil et pour partie des compétences de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française.

L'article L.2422-12 du code de la commande publique prévoit que « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe les prix ».

Dans un souci de cohérence, mais également pour coordonner les interventions et optimiser les investissements publics, il est proposé d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française vers la Commune de Beausoleil sur l'opération précitée, telle que jointe à la délibération.

Cette convention a pour objet d'arrêter les conditions administratives, techniques et financières de ce transfert.

La Ville de Beausoleil assure, sans contrepartie financière, le pilotage de l'opération.

Les travaux relevant de la compétence CARF et objet de la convention comprennent :

- La validation des études concernant les réseaux d'eaux d'usées et d'eaux pluviales
- La création des réseaux en séparatif en remplacement des réseaux unitaires
- La réparation de certains réseaux maintenus en réseaux « eaux usées »
- La réalisation d'un réseau pluvial seulement sur ces zones maintenues.

Il est précisé que ladite convention ne porte pas sur les travaux suivants que la Ville de Beausoleil conserve en maîtrise d'ouvrage directe :

- Tous les travaux de soutènement ou d'encorbellement
- La fourniture et la pose du mobilier urbain
- Le génie civil du réseau fibre de la ville relié au CSU
- La réalisation des structures de trottoirs et des revêtements
- La remise en service de la source de Bestagna.

Le montant global de l'opération est évalué à 6 975 000,00 € dont 4 736 100,00 € relatifs aux études et travaux relevant de la compétence de la Commune de Beausoleil, 895 560,00 € relatifs aux études et travaux relevant des compétences du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et 1 343 340 € pour la C.A.R.F.

La somme réellement mandatée fera l'objet d'un remboursement de la Communauté d'Agglomération à la Commune de Beausoleil, selon l'échéancier suivant :

- Année 2021 :
66 096,00 € en phase diagnostique et étude
- Année 2022 :
637 000,00 € répartis pour un montant de 21 000,00 € phase étude/suivi

AR PREFECTURE

006-210600128-20210715-G_4_G-DE
Reçu le 20/07/2021

Année 2023 :

et 616 000,00 € pour la phase travaux

427 500,00 € répartis pour un montant de 17 500,00 € phase étude/suivi
et 408 000,00 € pour la phase travaux

- Année 2024 :

214 744,00 € répartis pour un montant de 14 744,00 € phase étude/suivi
et 200 000,00 € pour la phase travaux.

La Commune de Beausoleil et la CARF auront à charge, chacune pour leurs champs de compétence respectifs, de déposer les dossiers de subventions afférents aux travaux dont elles supportent la charge financière définitive. Les montants perçus au titre des subventions obtenues seront directement versés à la structure qui en a fait la demande. Afin de permettre à la CARF de solliciter les divers organismes financeurs, la Commune s'engage à remettre à cette dernière l'ensemble des documents techniques et administratifs en sa possession qui s'avèreraient nécessaires à l'instruction des demandes de financements.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

a) **APPROUVE** la convention de maîtrise d'ouvrage unique annexée à la délibération entre la Commune de Beausoleil et la Communauté d'agglomération de la Riviera Française (C.A.R.F.) ;

b) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ce :

A L'UNANIMITE,

4 ABSTENTIONS du Groupe « Soyons Fiers de Beausoleil ».

Fait et délibéré à Beausoleil, le 15 juillet 2021.

Le Maire,

Gérard SPINELLI



AR PREFECTURE

006-210600128-20210715-G_4_G-DE

Regu le 20/07/2021

AR PREFECTURE

006-210600128-20210715-G_4_G-DE
Reçu le 20/07/2021

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE RELATIVE AU PROJET DE REQUALIFICATION DU
BOULEVARD GUYNEMER A BEAUSOLEIL

Entre les soussignés :

D'une part,

La Commune de Beausoleil, sise 27 Boulevard de la République - 06240 Beausoleil, représentée par son Maire, Monsieur Gérard SPINELLI, en vertu de la délibération n°.....du 15 juillet 2021.

Ci-après dénommé "La Commune",

Et

La Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, sise 16 Rue Villarey – 06500 Menton, représentée par son Président Monsieur Jean-Claude GUIBAL en vertu de la délibération N° du

Ci-après dénommée "La CARF",

PREAMBULE

Le projet, objet de la présente convention consiste au renouvellement multi-réseaux du boulevard Guynemer en vue de sa requalification.

Ces travaux comprennent le renouvellement multi-réseaux sur une superficie de plus de 17 000 m². Cette opération consiste en un partage de l'espace public à la faveur de la mobilité piétonne comprenant un trottoir côté sud de 1.50 m de largeur utile, deux couloirs de circulation, des emplacements de stationnements autant que possible et enfin un trottoir côté nord sur l'emprise restante et ce, depuis la commune limitrophe Roquebrune-Cap-Martin (04, chemin Romain) jusqu'au Vallon de la Noix (01, boulevard Guynemer) :

Les renouvellements multi-réseaux comprennent :

- La vérification du réseau unitaire EU/EP et ses branchements
- Les études afférentes en cas de mise en séparatif de ces réseaux ou de leur réparation
- La création des grilles avaloirs nécessaires du fait de la requalification du boulevard
- Le dévoiement du réseau unitaire pour les besoins du projet
- L'identification des zones à réparer du réseau maintenu en réseau d'eaux usées
- Le renforcement ou remplacement du réseau eau potable AEP (compte tenu de l'urbanisation en cours et à venir)
- Le renouvellement de la Basse tension et des boîtes de branchements charge ENEDIS
- Le remplacement des réseaux de communication en cuivre par des réseaux en fibres, le déplacement des armoires fibres existantes, la mise en souterrain des réseaux aériens
- Le renouvellement du réseau éclairage public
- La création d'un réseau fibre pour la ville de Beausoleil.

Les parties se sont donc rapprochées pour convenir de la mise en place d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique conformément à l'article L.2422-12 du code de la commande publique : « *lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera*

AR PREFECTURE

006-210600128-20210715-G_4_G-DE
Reçu le 20/07/2021

la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe les prix »

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Commune et la CARF, intéressées par l'opération décrite ci-dessous interviennent dans la création de ce projet sur environ 1400 ml.

Afin d'anticiper les éventuelles évolutions techniques, financières et juridiques, il est institué un comité de pilotage avec les intervenants et en particulier la CARF lors des différentes phases de travaux. Les parties conviennent ainsi de se rapprocher afin que la présente convention soit adaptée aux décisions prises. En tant que de besoin, il sera procédé à la prise en compte des modifications techniques et financières par voie d'avenant.

La commune de Beausoleil et la CARF sont les maîtres d'ouvrage des travaux ci-après définis :

La Commune de Beausoleil est le maître d'ouvrage pour :

- Le programme et les études de l'ensemble du projet, afin d'en assurer de sa faisabilité technique, hors compétences spécifiques, (marché de maîtrise d'œuvre 2020_058 lot 01 notifié le 02/03/2021)
- Le génie civil pour le déplacement des murs de soutènement sur le linéaire et ou les zones en encorbellement à réaliser
- La modernisation des réseaux d'éclairage public par la pose des fourreaux et des boîtes de branchements, le repositionnement des candélabres
- La réalisation du génie civil réseau fibre ville
- La réalisation des revêtements voirie, bordures et trottoirs.

La CARF est le maître d'ouvrage pour :

- Déterminer si les études globales du projet à réaliser dans ses domaines de compétences est nécessaire par rapport à la prévision financière que le bureau d'étude a calculé
- La réalisation des études en complément ou en diminution de la prévision de l'estimation prévu par la MOA et corrélée par la maîtrise d'œuvre
- La vérification, modification et validation des plans d'exécutions
- La création d'un réseau séparatif en remplacement des réseaux unitaires dans l'emprise du projet
- La reprise en tranche optionnelle des branchements riverains en séparatif lors de la création en simultané des réseaux principaux EU et EP
- Les inspections caméra et les essais d'étanchéités pour les réseaux conservés et plus spécifiquement sur l'emprise du projet.

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions de l'article L.2422-12 du code de la commande publique, de confier à un maître d'ouvrage unique, la maîtrise d'ouvrage des travaux de renouvellement multi-réseaux et avec la requalification complète à Beausoleil du boulevard sur une surface de 17000 m².

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DES TRAVAUX

Le tableau ci-dessous synthétise pour chaque partie les réseaux à renouveler et à créer dans le cadre de l'opération.

Partie	Réseau	Travaux
CARF	EU/EP	Renouvellement si mise en séparatif sur l'emprise du projet et selon le quantitatif ou création d'un réseau pluvial sur l'emprise du projet et selon le quantitatif
CARF	AEP	Renforcement ou remplacement sur l'emprise du projet et selon le quantitatif
Ville de Beausoleil	Eclairage public	Pose des fourreaux, câblette de terre, câble, candélabre, et armoire de commande permettant la modernisation du réseau
Ville de Beausoleil	Réseaux fibre ville	Pose d'un fourreau pvc 80 + 3 fourreaux pvc 42/ 45 avec chambres de tirage K2C, ou L2t selon le cas et les branchements connexes aux voiries ou propriété privée de la commune

ARTICLE 3 : DESIGNATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE UNIQUE

Par délibération N°.....du....., la CARF donne son accord au transfert temporaire de sa maîtrise d'ouvrage pour la section la concernant et décrite à l'article 2 au profit de la Commune de Beausoleil dans le cadre de la présente convention.

Ainsi, le maître d'ouvrage unique des travaux du projet de requalification du Boulevard Guynemer sur la commune de Beausoleil.

A ce titre, la Commune de Beausoleil assume à compter du transfert, toutes les responsabilités attachées à cette fonction et elle met en œuvre les règles qui lui sont applicables en propre et en particulier pour la passation des marchés publics à intervenir.

ARTICLE 4 : MISSIONS DE LA MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE**4.1 Les missions générales****4.1.1. La coordination**

La Commune de Beausoleil via le cabinet de maîtrise d'œuvre le groupement ALVETEC tient informé la CARF des données financières, comptables, techniques et administratives de l'opération.

Dans le cadre de cette mission d'information, le maître d'ouvrage unique rend également compte par échange de courriels et ou courriers, des décisions ou des difficultés rencontrées dans l'exercice de ses missions (dépassement de l'enveloppe financière prévisionnelle, inexécution de certains travaux, ...)

Le cas échéant, il fait des propositions à la CARF afin de permettre la poursuite des opérations dans des conditions satisfaisantes.

AR PREFECTURE

006-210600128-20210715-G_4_G-DE
Reçu le 20/07/2021

4.1.2 La gestion comptable et financière

Le maître d'ouvrage unique, la Commune de Beausoleil, est chargé d'assurer le bon déroulement technique et administratif des travaux réalisés en procédant à toutes les démarches administratives utiles.

4.1.3 La gestion des relations avec les tiers

Le maître d'ouvrage unique, la Commune de Beausoleil, assure une mission d'information tant des partenaires publics que privés (services de l'Etat, Région, communes, concessionnaires, exploitants, etc.). Il est également chargé de toutes les démarches auprès de ces mêmes partenaires publics ou privés nécessaires à la réalisation de l'opération.

4.1.4 La gestion de la maîtrise d'œuvre

Le maître d'ouvrage unique, la Commune de Beausoleil, a désigné le cabinet ALVETEC titulaire du marché 2020_058 lot 01 notifié le 02/03/2021 comme maître d'œuvre de l'opération.

4.2 Phase opérationnelle

4.2.1 Les missions de maîtrise d'œuvre

Le Maître d'ouvrage unique délègue au cabinet ALVETEC, tous les diagnostics, les études, ainsi que les éléments de missions suivantes compétences CARF :

- VISA : le visa des études d'exécution,
- D. E. T et O.P.C: direction de l'exécution des travaux et ordonnancement, coordination et pilotage
- A O R : assistance aux opérations de réceptions et toutes missions complémentaires nécessaires à la réalisation de l'opération.

4.2.2 La passation des marchés publics

Il est rappelé que la commission d'appel d'offres est celle du maître d'ouvrage unique à savoir la C.A.O de la Commune de Beausoleil. Elle a pour mission de choisir le ou les titulaires, en fonction des critères énoncés par le cahier des charges.

Le maître d'ouvrage unique, la Commune de Beausoleil, a attribué pour les études du projet et après négociation

- Le marché N°2020000058 lot 01. Relatif à la maîtrise d'œuvre pour la requalification du boulevard Guynemer, l'entreprise ALVETEC sise au 17 rue Guiglionda de Sainte Agathe 06 300 Nice lors de la CAO du 17/02/2021 dont le marché a été notifié par voie électronique le 04/03/2021.

L'entreprise ALVETEC, suite aux différentes missions confiées dans le cadre de son marché 2020_058 lot 01 a finalisé la phase diagnostique hors réseaux gravitaire.

4.2.3 L'exécution des marchés

Préalablement au démarrage du chantier, un état des lieux pourra être dressé contradictoirement par les parties.

La Commune de Beausoleil est l'interlocuteur de ou des entreprises qui exécutera les travaux, et à ce titre, il sera chargé de le(s) rémunérer.

Durant l'exécution des travaux,

- La maîtrise d'œuvre adressera tous les comptes rendus de réunion à la CARF
- La CARF pourra être représentée aux réunions de chantier et pourra adresser ses réclamations ou suggestions éventuelles directement aux services concernés de la Commune de Beausoleil.

AR PREFECTURE

006-210600128-20210715-G_4_G-DE
Reçu le 20/07/2021

Si les travaux prévus doivent être modifiés du fait de la demande formelle et explicite de la CARF, cette dernière s'engage alors à signer un avenant à la présente convention et à prendre à sa charge le coût afférent à ces modifications.

4.3 La réception des travaux

Le maître d'ouvrage unique prononcera la réception de l'ensemble des prestations exécutées dans le cadre des marchés publics. Il convoque la CARF pour participer aux réunions de constat de l'exécution des ouvrages préalablement à leur réception.

Dès que la réception est prononcée, la Commune de Beausoleil remet à la CARF les ouvrages qui la concerne. A cet effet, elle dresse un bilan technique, administratif et financier de l'opération.

A réception de ce bilan, des essais de réception sur les réseaux et des plans de récolement des ouvrages, la CARF signe un procès-verbal qui donnera quitus au maître d'ouvrage unique.

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES

5.1 Coût de l'opération

L'ensemble de l'opération est évalué à 6 975 000,00 €, comprenant la mise en séparatif valeur juin 2021 et répartie de la manière suivante :

- Part estimée CARF : 1 343 340,00 € : comprenant 119 340,00 € d'études financement de 66 096,00 € accordés pour l'année 2021. Les crédits afférents ont été ouverts par délibération du conseil communautaire de la CARF le 15 avril 2021 au titre de l'actualisation des autorisations de programme code AP 2021/16, code OP 20174.

PLANNING FINANCIER CARF

- Année 2021 :
66 096,00 € en phase diagnostique et étude
- Année 2022 :
637 000,00 € répartis pour un montant de 21 000,00 € phase étude/suivie
et 616 000,00 € pour la phase travaux
- Année 2023 :
427 500,00 € répartis pour un montant de 17 500,00 € phase étude/suivie
et 408 000,00 € pour la phase travaux
- Année 2024 :
214 744,00 € répartis pour un montant de 14 744,00 € phase étude/suivie
et 200 000,00 € pour la phase travaux

- Part estimé Commune de Beausoleil : 208 124.93 €, estimé pour l'année 2021.

PLANNING FINANCIER BEAUSOLEIL

- Année 2021 :
208124.93 € en phase diagnostique et étude
- Année 2022 :
1 490 000,00 € répartis pour un montant de 110 000,00 € phase étude/suivie
et 1 380 000,00 € pour la phase travaux
- Année 2023 :

AR PREFECTURE

006-210600128-20210715-G_4_G-DE
Reçu le 20/07/2021

1 763 823,53 € répartis pour un montant de 105 000,00 € phase étude/suivie
et 1 658 823,53 € pour la phase travaux
- Année 2024 :
1 242 051, 54 € répartis pour un montant de 80 875,07 € phase étude/suivie
et 1 161 176 ,47 € pour la phase travaux

5.2 Financement de l'opération

La Commune de Beausoleil assurera le financement des dépenses liées à l'ensemble de l'opération. A ce titre, elle assurera le versement de la TVA.

La CARF rembourse à la Commune de Beausoleil les dépenses HT liées à l'opération.

A la fin des travaux, la Commune de Beausoleil présentera le relevé des dépenses finales sur la base des dépenses constatées incluant notamment les prestations de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.

Le comptable assignataire des paiements est Monsieur Le Trésorier, comptable public assignataire en charge de la Commune de Beausoleil.

5.3 Dossier de subvention afférente à l'opération

La commune de Beausoleil et la CARF auront à charge, chacune pour leurs champs de compétence respectifs, de déposer les dossiers de subventions afférents aux travaux dont elles supportent la charge financière définitive. Les montants perçus au titre des subventions obtenues seront directement versés à la structure qui en a fait la demande

Afin de permettre à la CARF de solliciter les divers organismes financeurs, la commune s'engage à remettre à cette dernière l'ensemble des documents techniques et administratifs en sa possession qui s'avérerait nécessaire à l'instruction des demandes de financements.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La maîtrise d'ouvrage unique telle que définie à l'article 3 prend effet dès que la présente convention sera rendue exécutoire, à savoir lors de sa notification par la Commune de Beausoleil à la CARF par lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention arrive à échéance après la remise totale et définitive des ouvrages réalisés par la Commune de Beausoleil.

Un procès-verbal sera établi et signé des parties.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La résiliation de la convention pourra être prononcée par l'une ou l'autre des parties, pour une des raisons suivantes :

- Pour une cause d'intérêt général
- En cas d'empêchement grave pour une raison extérieure à sa volonté, par l'une des parties à l'une de ses obligations au titre de la présente convention.

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie concernée, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le tribunal administratif de Nice.

AR PREFECTURE

006-210600128-20210715-G_4_G-DE
Reçu le 20/07/2021

Dans le cas de la non obtention des autorisations administratives nécessaires à la conduite de l'opération ou pour toute autre cause que la faute de l'un des signataires de la présente convention, les parties se réuniront pour statuer sur le devenir de la convention. Dans ce cas, elles peuvent :

- Soit décider de résilier la convention,
- Soit décider de poursuivre l'exécution de la convention dans des conditions financières et ou techniques différentes permettant de passer outre la difficulté ayant conduit à sa réunion.

En cas de résiliation de la présente convention, celle-ci ne prend effet qu'un mois après la réception de la lettre de notification de la décision de résiliation et le maître d'ouvrage unique est remboursé de la part des missions accomplies pour le compte de la CARF jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

La lettre de notification de la décision de résiliation invite chaque signataire dans le mois à une réunion de terrain pour établir un constat contradictoire des travaux réalisés.

Le constat est établi sous forme d'un procès-verbal et précise les mesures conservatoires que le maître d'ouvrage unique doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des ouvrages exécutés. Le constat indique également le délai ouvert au maître d'ouvrage unique pour dresser les bilans techniques, administratifs et financiers.

A compter de la réception de ces bilans, la CARF dispose d'un délai de trois mois pour envoyer le quitus au maître d'ouvrage unique.

ARTICLE 8 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, tous les litiges liés à l'interprétation, l'exécution, la validité ou les conséquences de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Nice.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Menton, le2021.

Pour la CARF
Le Président,

Pour la Commune de Beausoleil
Le Maire,

Jean-Claude GUIBAL

Gérard SPINELLI

AR PREFECTURE

006-210600128-20210715-G_4_G-DE

Regu le 20/07/2021

**Commune de BEAUSOLEIL**

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 33
Affiché le :

Réf. : G 4 h

Séance du 15 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le 15 du mois de juillet à 19 heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :

Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Eléonore PATERNOTTE, Jorge GOMES, adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Gérard SCAVARDA, Jacques CANESTRIER, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Bintou DJENEPO, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Rachel SOUKO, Amin BELAHBIB, Vanessa VIETTI, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillers municipaux.

Excusés et représentés :

Mme Patricia VENEZIANO, conseillère municipale, représentée par M. Georges ROSSI, conseiller municipal,
Mme Martine PEREZ, conseillère municipale, représentée par M. Gérard SPINELLI, Maire,
Mme Emmanuelle OLIVEIRA, conseillère municipale, représentée par M. Jorge GOMES, adjoint au Maire,
Mme Elena AVRAMOVIC, conseillère municipale, représentée par M. Gérard DESTEFANIS, premier adjoint au Maire,
Mme Pavithra KURUSAMY, conseillère municipale, représentée par M. Amin BELAHBIB, conseiller municipal,
M. Lucien BELLA, conseiller municipal, représenté par Mme Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillère municipale,
Mme Christine MATHIEU, conseillère municipale, représentée par M. Stéphane MANFREDI, conseiller municipal.

Objet : Remboursement des frais d'inscription aux activités municipales et de tickets repas du personnel communal.

Par la délibération du 4 juin 2009, le Conseil Municipal a fixé les conditions relatives au remboursement des frais d'inscription aux activités municipales suite à désistement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement des familles dont la demande respecte lesdites conditions, conformément au tableau récapitulatif suivant :

006-210600128-20210715-G_4_H-DE
Reçu le 20/07/2021

NOMS	ACTIVITES	MOTIFS	MONTANTS A REMBOURSER
SAAOUDI Said	Restauration	Erreur de pointage	145,80 €
ZARAMBINI Mossed	Restauration	Erreur de pointage	32,64 €
RENAUD Nadia	Repas personnel communal	Fermeture Foyer restaurant	45,90 €
TOTAL			224,34 €

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **DECIDE** que les recettes perçues ci-dessus seront remboursées par virement administratif aux familles ci-dessus identifiées ;

b) **DIT** que les crédits correspondants seront prélevés au budget 2021, article 673, sous-fonction 251 et à l'article 6488, sous-fonction 020, ce :

A L'UNANIMITE.

Fait et délibéré à Beausoleil, le 15 juillet 2021.

Le Maire,

Gérard SPINELLI

**Commune de BEAUSOLEIL**

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 33
Affiché le :

Réf. : G 4 i

Séance du 15 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le 15 du mois de juillet à 19 heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :

Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Eléonore PATERNOTTE, Jorge GOMES, adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Gérard SCAVARDA, Jacques CANESTRIER, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Bintou DJENEPO, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Rachel SOUKO, Amin BELAHBIB, Vanessa VIETTI, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillers municipaux.

Excusés et représentés :

Mme Patricia VENEZIANO, conseillère municipale, représentée par M. Georges ROSSI, conseiller municipal,
Mme Martine PEREZ, conseillère municipale, représentée par M. Gérard SPINELLI, Maire,
Mme Emmanuelle OLIVEIRA, conseillère municipale, représentée par M. Jorge GOMES, adjoint au Maire,
Mme Elena AVRAMOVIC, conseillère municipale, représentée par M. Gérard DESTEFANIS, premier adjoint au Maire,
Mme Pavithra KURUSAMY, conseillère municipale, représentée par M. Amin BELAHBIB, conseiller municipal,
M. Lucien BELLA, conseiller municipal, représenté par Mme Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillère municipale,
Mme Christine MATHIEU, conseillère municipale, représentée par M. Stéphane MANFREDI, conseiller municipal.

Objet : Abattement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2021 – Covid-19.

La France connaît une situation économique préoccupante du fait de la crise sanitaire du Covid-19.

Toutes les entreprises, commerçants situés sur le territoire de la commune sont impactés. La ville de Beausoleil souhaite apporter un réel soutien au secteur économique beausoleillois par l'élaboration d'un plan de relance de l'économie locale dans le cadre des compétences communales.

L'article 16 de l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19 offre une nouvelle possibilité d'aide. Elle s'ajoute aux diverses exonérations proposées par la Ville et permet d'améliorer la trésorerie des commerces.

En effet, cet article, par dérogation aux articles L.2333-8 et L.2333-10 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'au paragraphe A de de l'article L.2339-9 du même code, donne la faculté aux communes qui ont institué la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) de pouvoir exceptionnellement par délibération adopter un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de la taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2021.

La Ville de Beausoleil propose, après évaluation des incidences financières, de faire l'effort maximum pour accompagner les entreprises en fixant cet abattement à 100 % de la TLPE due au titre de l'exercice 2021 pour l'ensemble des redevables de cette taxe, soit près de 200 entreprises beausoleilloises.

Cette mesure permet ainsi de soutenir le commerce local et de l'aider à surmonter la crise actuelle.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire ;

b) **DECIDE** d'appliquer un abattement de 100 % sur la TLPE due au titre de l'exercice 2021 pour l'ensemble des redevables de cette taxe, ce :

A L'UNANIMITE.

Fait et délibéré à Beausoleil, le 15 juillet 2021.

Le Maire,

Gérard SPINELLI

**Commune de BEAUSOLEIL**

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 33
Affiché le :

Réf. : G 4 j

Séance du 15 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le 15 du mois de juillet à 19 heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :

Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Eléonore PATERNOTTE, Jorge GOMES, adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Gérard SCAVARDA, Jacques CANESTRIER, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Bintou DJENEPO, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Rachel SOUKO, Amin BELAHBIB, Vanessa VIETTI, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillers municipaux.

Excusés et représentés :

Mme Patricia VENEZIANO, conseillère municipale, représentée par M. Georges ROSSI, conseiller municipal,
Mme Martine PEREZ, conseillère municipale, représentée par M. Gérard SPINELLI, Maire,
Mme Emmanuelle OLIVEIRA, conseillère municipale, représentée par M. Jorge GOMES, adjoint au Maire,
Mme Elena AVRAMOVIC, conseillère municipale, représentée par M. Gérard DESTEFANIS, premier adjoint au Maire,
Mme Pavithra KURUSAMY, conseillère municipale, représentée par M. Amin BELAHBIB, conseiller municipal,
M. Lucien BELLA, conseiller municipal, représenté par Mme Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillère municipale,
Mme Christine MATHIEU, conseillère municipale, représentée par M. Stéphane MANFREDI, conseiller municipal.

Objet : Convention Citoyenne sur la propreté de la ville.

Il est indiqué au Conseil Municipal la priorité engagée par la Municipalité en matière de qualité de vie et plus particulièrement de propreté de la ville.

Cette priorité stratégique implique les services de la Ville, de la CARF mais également l'ensemble des habitants et acteurs économiques.

Cette question d'importance nécessite la mobilisation de tous les acteurs. Pour ce faire, la Commune souhaite engager une démarche participative en la forme d'une Convention Citoyenne qui aura pour mission de proposer des solutions innovantes et respectueuses de l'environnement. Cette convention aura vocation à remettre un rapport assorti de propositions et de recommandations qui sera examiné par le Conseil Municipal et soumis à la CARF.

La Commune sera représentée au sein de cette instance par Madame Cindy GENOVESE, adjointe déléguée, accompagnée de trois élus du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

APPROUVE la mise en place d'une Convention Citoyenne sur la propreté de la commune, ce par :

29 VOIX POUR du Groupe « Gérard SPINELLI »,

4 VOIX CONTRE du Groupe « Soyons Fiers de Beausoleil ».

Il est ensuite proposé au Conseil Municipal de désigner Madame Cindy GENOVESE, adjointe déléguée, accompagnée Messieurs Gérard DESTEFANIS, premier adjoint au Maire, Amin BELAHBIB et Stéphane MANFREDI, conseillers municipaux, pour participer à cette instance.

Considérant la position exprimée par Monsieur Stéphane MANFREDI de ne pas participer à la Convention Citoyenne, formulée en des termes non équivoques,

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante si elle entend procéder à cette désignation au scrutin public à main levée. **QUATRE VOIX** s'élèvent **CONTRE**.

Le vote se déroule donc à bulletins secrets et donne le résultat suivant :

Votants : 33

Nul : 1

Blanc : 4

Exprimés : 28

Pour : 28

Sont désignés pour participer à la Convention Citoyenne sur la propreté de la ville :

- Madame Cindy GENOVESE, Présidente
- Monsieur Gérard DESTEFANIS, premier adjoint
- Monsieur Amin BELAHBIB, conseiller municipal.

Fait et délibéré à Beausoleil, le 15 juillet 2021.

Le Maire,

Gérard SPINELLI

Projet de convention citoyenne sur la propreté de la ville de Beausoleil

Question	Comment améliorer la propreté de la ville de Beausoleil ?	
Objectifs	Définir des mesures qui seront soumises aux élus, aux services municipaux et à la population. Initier une démocratie participative/favoriser l'implication de la population.	
Avec qui ?	Des habitants	Environ 10 habitants seront choisis parmi ceux qui auront fait acte de candidatures après communication (courrier, site internet de la Ville, réseaux sociaux). Les choix se feront avec trois élus de la commune, deux de la majorité et un de l'opposition. Les candidats seront choisis selon les critères suivants : diversité en âge, de quartier, de la composition du foyer, téléphone, sexe ... Les réponses seront récoltées soit sous forme numérique soit sous forme de papier tout en respectant la protection des données définie par la RGPD.
	Des commerçants	Environ 4. Les élus choisiront parmi les commerces les plus producteurs de déchets comme un restaurateur, un ambulancier, un supermarché ou une pharmacie. Communication et récolte des réponses comme pour les habitants.
	Des experts	<ul style="list-style-type: none"> - CARF + un représentant de Véolia - PM - Service propreté de la commune : Directrice du service + cantonnier(s).
	Un animateur/ secrétaire	Un fonctionnaire neutre ayant des capacités d'animateur et de synthèse.
	Elus	Madame Cindy GENOVESE, Présidente 3 Elus désignés par le Conseil Municipal
	Fonctionnaires	Directeur Général des Services, Cheffe de Cabinet.
	Quand ? 5 sessions (à adapter selon les	Séance 1 Participants + animateur + élus + fonctionnaires

AR PREFECTURE

006-210600128-20210715-G_4_J-DE
Reçu le 20/07/2021

besoins) Les mardis de 18H à 19H30 entre septembre et novembre.	Séance 2 Participants + animateur + experts	Intervention des experts : 15 min de présentation/15 min de questions-réponses.
	Séance 3 Participants + animateur	Liste de mesures/ liste de besoins (ex retour d'experts).
	Séance 4 Participants + animateur	Enrichissement/amélioration/priorisation des mesures/ Si besoin retour des experts pour l'aspect réglementaire.
	Séance 5 Participants + animateur + élus + fonctionnaires	Validation/projet final recommandations à présenter à la commission, la commission fait une synthèse en restant le plus fidèle possible. Présence du maire pour les remerciements.
Où ?	Bâtiment le centre, salle Rizal.	

**Commune de BEAUSOLEIL**

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 33
Affiché le :

Réf. : G 4 k

Séance du 15 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le 15 du mois de juillet à 19 heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :

Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Eléonore PATERNOTTE, Jorge GOMES, adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Gérard SCAVARDA, Jacques CANESTRIER, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Bintou DJENEPO, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Rachel SOUKO, Amin BELAHBIB, Vanessa VIETTI, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillers municipaux.

Excusés et représentés :

Mme Patricia VENEZIANO, conseillère municipale, représentée par M. Georges ROSSI, conseiller municipal,
Mme Martine PEREZ, conseillère municipale, représentée par M. Gérard SPINELLI, Maire,
Mme Emmanuelle OLIVEIRA, conseillère municipale, représentée par M. Jorge GOMES, adjoint au Maire,
Mme Elena AVRAMOVIC, conseillère municipale, représentée par M. Gérard DESTEFANIS, premier adjoint au Maire,
Mme Pavithra KURUSAMY, conseillère municipale, représentée par M. Amin BELAHBIB, conseiller municipal,
M. Lucien BELLA, conseiller municipal, représenté par Mme Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillère municipale,
Mme Christine MATHIEU, conseillère municipale, représentée par M. Stéphane MANFREDI, conseiller municipal.

Objet : Ouverture au recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel.

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

AR PREFECTURE

006-210600128-20210715-G 4-K-DE
Recu le 16/07/2021

Considérant qu'un emploi permanent d'attaché territorial figure au tableau des effectifs, créé par la délibération n° N 8 T du Conseil Municipal du 7 novembre 2002,

Toutefois, il n'a pas été prévu la possibilité de recruter un agent contractuel en cas d'impossibilité de pourvoir le poste par voie statutaire.

Il est proposé à l'Assemblée d'ouvrir la possibilité de recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée en cas d'impossibilité de pourvoir le poste par la voie statutaire.

L'agent ainsi recruté exercera les fonctions d'encadrement des activités du Cabinet du Maire.

L'agent devra détenir les diplômes d'études supérieures spécialisées niveau Bac + 5, lui permettant d'apporter l'expertise nécessaire pour occuper le poste. Il devra également justifier d'une expérience à minima dans le secteur public et/ou privé.

La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du grade des attachés territoriaux. L'agent pourra percevoir le régime indemnitaire afférent à ce grade, conformément à la délibération n° F 6 f du Conseil municipal en date du 29 septembre 2020.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

DECIDE d'ouvrir la possibilité de pourvoir par voie contractuelle le poste d'attaché territorial, comme indiqué ci-dessus, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, en cas d'impossibilité de recrutement par la voie statutaire, ce par :

29 VOIX POUR du Groupe « Gérard SPINELLI »,

4 VOIX CONTRE du Groupe « Soyons Fiers de Beausoleil ».

Fait et délibéré à Beausoleil, le 15 juillet 2021.

Le Maire,

Gérard SPINELLI



**Commune de BEAUSOLEIL**

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 33
Affiché le :

Réf. : G 4 I

Séance du 15 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le 15 du mois de juillet à 19 heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :

Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Eléonore PATERNOTTE, Jorge GOMES, adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Gérard SCAVARDA, Jacques CANESTRIER, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Bintou DJENEPO, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Rachel SOUKO, Amin BELAHBIB, Vanessa VIETTI, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillers municipaux.

Excusés et représentés :

Mme Patricia VENEZIANO, conseillère municipale, représentée par M. Georges ROSSI, conseiller municipal,
Mme Martine PEREZ, conseillère municipale, représentée par M. Gérard SPINELLI, Maire,
Mme Emmanuelle OLIVEIRA, conseillère municipale, représentée par M. Jorge GOMES, adjoint au Maire,
Mme Elena AVRAMOVIC, conseillère municipale, représentée par M. Gérard DESTEFANIS, premier adjoint au Maire,
Mme Pavithra KURUSAMY, conseillère municipale, représentée par M. Amin BELAHBIB, conseiller municipal,
M. Lucien BELLA, conseiller municipal, représenté par Mme Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillère municipale,
Mme Christine MATHIEU, conseillère municipale, représentée par M. Stéphane MANFREDI, conseiller municipal.

Objet : Convention de mutualisation des services supports entre la Commune de Beausoleil et le C.C.A.S. de la ville de Beausoleil.

Le C.C.A.S. de Beausoleil dispose d'une autonomie de fonctionnement qui lui permet d'affirmer la politique sociale de la Commune et de valoriser ses interventions sociales. Dans le respect de cette autonomie, et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la Commune de

Beausoleil a souhaité dès 2011 s'engager à lui apporter pour certaines fonctions son savoir-faire et son expertise.

HR PREFECTURE
006-210600128-20210715-G_4_L-DE
Reçu le 20/07/2021

Ainsi, par délibération en date du 29 mars 2011, puis par délibération du 22 décembre 2016, le Conseil Municipal a autorisé la conclusion d'une Convention cadre de partenariat et de conventions spécifiques entre la Ville de Beausoleil et son C.C.A.S.

Ces diverses conventions étant parvenues à leur terme, il convient aujourd'hui de les renouveler.

Par la Convention de mutualisation des services supports qui est soumise à votre approbation, le C.C.A.S. et la Ville de Beausoleil définissent les dispositions générales et spécifiques régissant les modalités des concours et moyens qui sont apportés par la Commune pour participer au fonctionnement du C.C.A.S. Cette convention recense toutes les fonctions supports concernées par l'assistance apportée par la Ville de Beausoleil au C.C.A.S. et précise les modalités générales de calcul de ces concours et de leur remboursement par le C.C.A.S.

Dans un souci de mutualisation des ressources, le C.C.A.S. bénéficiera du support régulier des services de la Commune pour l'exercice des huit fonctions relevant des Pôles Ressources et Technique suivantes qui participeront à son bon fonctionnement :

- Ressources Humaines et Dialogue Social
- Système d'Information
- Commande Publique – Assurances – Affaires Juridiques et Contentieuses
- Finances et Stratégie Budgétaire
- Guichet Unique
- Bâtiments communaux
- Service Sécurité Hygiène Prévention
- Parc automobile.

Le Comité Technique commun à la Commune et au C.C.A.S. a émis un avis favorable à la conclusion de la Convention de mutualisation le 26 mai 2021.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

a) **APPROUVE** la Convention de mutualisation des services supports entre la Commune de Beausoleil et le C.C.A.S. de la ville de Beausoleil ;

b) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite Convention dont le projet est joint à la délibération, ce :

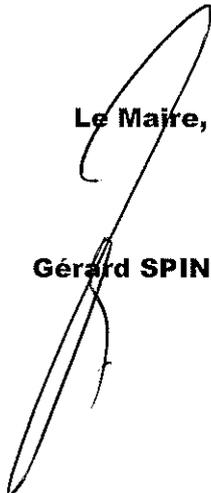
A L'UNANIMITE,

4 ABSTENTIONS du Groupe « Soyons Fiers de Beausoleil ».

Fait et délibéré à Beausoleil, le 15 juillet 2021.

Le Maire,

Gérard SPINELLI



AR PREFECTURE

006-210600128-20210715-G_4_L-DE
Reçu le 20/07/2021



VILLE DE BEAUSOLEIL

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE BEAUSOLEIL

CONVENTION DE MUTUALISATION DES SERVICES SUPPORTS

ENTRE

LA COMMUNE DE BEAUSOLEIL

ET

LE C.C.A.S. DE LA VILLE DE BEAUSOLEIL

Convention de mutualisation des services entre la Commune de Beausoleil et le C.C.A.S. de Beausoleil

SOMMAIRE

Préambule	3
<u>Titre I – DISPOSITIONS GENERALES</u>	
Article 1 : OBJET	4
Article 2 : DEFINITION DES FONCTIONS SUPPORTS	4
Article 3 : MODALITES DE PARTICIPATION FINANCIERE DU C.C.A.S. AU FONCTIONNEMENT DES FONCTIONS SUPPORTS	4
Article 4 : AUTRES CONCOURS DE LA COMMUNE	5
Article 5 : MARCHES PUBLICS ET GROUPEMENTS DE COMMANDES	6
Article 6 : CONDITIONS D'EMPLOI DES AGENTS AFFECTES AUX FONCTIONS SUPPORTS	6
Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION	6
Article 8 : MODALITES DE SUIVI ET DE REVISION DE LA CONVENTION	6
A : Modalités de suivi et d'évaluation	6
B : Modalités de révision de la convention	7
Article 9 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE	7
<u>Titre II – DISPOSITIONS PARTICULIERES</u>	
Article 10 : RESSOURCES HUMAINES ET DIALOGUE SOCIAL	8
Article 10-1 : OBJET	8
Article 10-2 : DEFINITION DU PERIMETRE DE LA FONCTION RESSOURCES HUMAINES	8
Article 10-3 : MODALITES FINANCIERES LIEES A L'ASSISTANCE DE LA FONCTION SUPPORT	9
Article 11 : FINANCES ET STRATEGIE BUDGETAIRE	10
Article 11-1 : OBJET	10
Article 11-2 : DEFINITION DE LA FONCTION SUPPORT FINANCES	10
Article 11-3 : MODALITES FINANCIERES LIEES A L'ASSISTANCE DE LA FONCTION SUPPORT	11
Article 12 : DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION	13
Article 12-1 : OBJET DE LA CONVENTION	13
Article 12-2 : DEFINITION DU PERIMETRE DE LA FONCTION DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION	13
Article 12-3 : MODALITES FINANCIERES LIEES A L'ASSISTANCE DE LA FONCTION SUPPORT	14
Article 13 : COMMANDE PUBLIQUE – ASSURANCES	15
Article 13-1 : OBJET DE LA CONVENTION	15
Article 13-2 : DEFINITION DU PERIMETRE DE LA FONCTION COMMANDE PUBLIQUE – ASSURANCES	15
Article 13-3 : MODALITES FINANCIERES LIEES A L'ASSISTANCE DE LA FONCTION SUPPORT	17
Article 14 : POLE EDUCATION CULTURE – GUICHET UNIQUE	18
Article 14-1 : OBJET DE LA CONVENTION	18
Article 14-2 : DEFINITION DU PERIMETRE DE LA FONCTION GUICHET UNIQUE	18
Article 14-3 : MODALITES FINANCIERES LIEES A L'ASSISTANCE DE LA FONCTION SUPPORT	19
Article 15 : POLE TECHNIQUE	20
Article 15-1 : OBJET DE LA CONVENTION	20
Article 15-2 : DEFINITION DU PERIMETRE DE LA FONCTION SUPPORT	20
Article 15-3 : MODALITES FINANCIERES LIEES A L'ASSISTANCE DE LA FONCTION SUPPORT	21

AR PREFECTURE

006-210600128-20210715-G_4_L-DE
Reçu le 20/07/2021

Convention de mutualisation des services entre la Commune de Beausoleil et le C.C.A.S. de Beausoleil

**CONVENTION DE MUTUALISATION DES SERVICES SUPPORT ENTRE
LA COMMUNE DE BEAUSOLEIL ET LE C.C.A.S. DE LA VILLE DE BEAUSOLEIL**

ENTRE

La Commune de Beausoleil, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gérard SPINELLI, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2021, reçue en Préfecture le,

Ci-après dénommée la « Commune » d'une part,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale de Beausoleil (C.C.A.S.), représenté par son Vice-Président, Monsieur Alain DUCRUET, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 29 juin 2021 et reçue en Préfecture le, sis 1-3 rue Jules Ferry Beausoleil (06240 Beausoleil),

Ci-après dénommé le « C.C.A.S. », d'autre part.

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Préambule

Dans le cadre de son organisation, la Commune entend assurer la transversalité de l'action publique, l'efficacité de ses actions ainsi que la maîtrise des coûts. A ce titre, la Commune a engagé une démarche de mutualisation des services opérationnels comme fonctionnels. Le C.C.A.S. est donc intégré, dans le respect de la réglementation, à l'action conduite par les services municipaux.

Le C.C.A.S., établissement public administratif de la commune, dispose d'une autonomie juridique qui lui permet d'affirmer la politique sociale engagée par la municipalité et de valoriser ses interventions sociales. Dans le respect de cette autonomie et dans l'intérêt d'une organisation efficace des services, la Commune de Beausoleil a souhaité, dès 2011, s'engager à apporter au C.C.A.S., pour certaines fonctions, ses compétences, ses moyens et son expertise.

Ainsi, par convention en date du 31 mars 2011, la Ville et le C.C.A.S. de Beausoleil ont conclu une convention cadre de partenariat dressant l'étendue et la nature des concours apportés par la Commune permettant de donner au C.C.A.S. les moyens de conduire pleinement son action dans ses domaines de compétences. Cette convention a été renouvelée le 16 décembre 2016 pour la période 2015 - 2020. Cette convention étant parvenue à son terme, il est convenu aujourd'hui entre les parties de la renouveler pour la période 2021 - 2026.

Considérant que le Comité Technique, commun à la Commune et au C.C.A.S., a émis un avis favorable à la conclusion de la présente convention, le 26 mai 2021,

Convention de mutualisation des services entre la Commune de Beausoleil et le C.C.A.S. de Beausoleil

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES :

Titre I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour but de fixer les dispositions générales et spécifiques régissant les modalités des concours et moyens qui sont apportés par la Commune pour participer au fonctionnement du C.C.A.S.

Cette convention recense les fonctions supports concernées et précise les modalités générales de calcul de ces concours et de leur prise en charge financière par le C.C.A.S.

Article 2 : DEFINITION DES FONCTIONS SUPPORTS

Dans un souci de mutualisation des ressources, le C.C.A.S. bénéficie du support régulier des services de la Commune pour l'exercice des huit fonctions relevant des Pôles Ressources et Technique suivantes, qui participent au bon fonctionnement quotidien du C.C.A.S. :

Pôle Ressources	Pôle Education Culture	Pôle Technique
- Ressources Humaines et dialogue social	- Guichet Unique	- Bâtiments communaux
- Systèmes d'Information		- Service Sécurité Hygiène Prévention
- Commande Publique - Assurances – Affaires Juridiques et Contentieuses		- Parc automobile
- Finances et Stratégie Budgétaire		

Le contenu précis et exhaustif de ces fonctions supports est détaillé ci-après dans la présente convention.

Des fonctions supports non visées par la présente convention pourront dans l'avenir bénéficier au C.C.A.S. Elles devront au préalable faire l'objet d'un avenant aux présentes après avis du Comité Technique et approbation par délibération du Conseil Municipal et du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Article 3 : MODALITES DE PARTICIPATION FINANCIERE DU C.C.A.S. AU FONCTIONNEMENT DES FONCTIONS SUPPORTS

Les prestations des fonctions supports peuvent être réalisées par la Commune, soit directement par ses propres services soit par le biais de ses propres marchés publics.

Quel que soit le mode de gestion retenu, les participations financières portant sur des frais de fonctionnement et d'investissement de la fonction support remboursés par le C.C.A.S. à la

Convention de mutualisation des services entre la Commune de Beausoleil et le C.C.A.S. de Beausoleil

Commune sont fixées comme indiqué au présent article et dans les dispositions ci-après afférentes à chaque fonction support.

Le C.C.A.S. s'engage à rembourser à la Commune les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, à son profit, des services visés à l'article 2 de la présente convention, à hauteur d'un pourcentage de la charge nette du coût de fonctionnement desdits services pour la Commune, telle qu'elle apparaît dans le dernier Compte Administratif approuvé. Pour fixer le pourcentage afférent, la quotité de travail effectuée par le service au profit du C.C.A.S. est déterminée pour chaque fonction mutualisée.

Ce taux de participation financière du C.C.A.S. aux frais de fonctionnement des services « fonctions support » sera fixé au 1^{er} juillet de l'année N+1 et sur la base des chiffres arrêtés de l'exercice précédent (année N), objet de la participation.

Concernant les charges non ventilables, le montant du remboursement effectué par le C.C.A.S. à la Commune inclut les charges de personnel et frais assimilés (rémunérations, charges sociales, cotisations, frais médicaux, formation, missions), les charges en matériel divers et frais assimilés (moyens bureautiques et informatiques, véhicules...), toutes les charges à caractère général dont les charges afférentes aux locaux (charges courantes et charges afférentes aux fluides), ainsi que les autres charges afférentes au service visées aux chapitres 022, 65, 66, 67 et 68. Il est convenu entre les parties que ces charges ne seront prises en considération qu'à la condition qu'elles constituent des dépenses spécifiques dédiées au service exerçant la fonction support et ventilables sous la subdivision interne de la codification fonctionnelle de l'instruction budgétaire et comptable applicable concernée. Les charges visées ci-dessus sont constatées après établissement du Compte Administratif de la Commune.

Concernant les charges identifiées issues de marchés publics, le CCAS les assure au montant des prestations réalisées. Ces charges sont remboursées l'année de leur constatation.

Le remboursement effectué par le C.C.A.S. fera l'objet, pour chaque année N, d'un versement global et définitif intervenant au plus tard le 1^{er} août de l'année N+1 au vu d'un titre de recette établi par les services de la Commune sur la base des résultats des Comptes Administratifs de la Commune et du C.C.A.S.

Concernant les dépenses d'investissement, le C.C.A.S. participe financièrement aux acquisitions, dépenses et travaux dont il est bénéficiaire. Il pourra en tant que de besoin être fait recours aux conventions de mandat portant délégation de maîtrise d'ouvrage comme aux groupements de commandes prévus par le Code de la Commande Publique. Les participations financières liées à des opérations d'investissement seront remboursées à l'achèvement de l'opération sur l'exercice budgétaire concerné.

Les modalités de participations financières sont définies ci-après pour chacune des fonctions support dans le Titre II de la présente convention.

Article 4 : AUTRES CONCOURS DE LA COMMUNE

Le C.C.A.S. pourra en outre disposer du conseil, de l'assistance ou de l'expertise de toutes les autres directions ou services de la Commune en sus des huit fonctions supports énoncées à l'article 2. Ces concours ponctuels et non quantifiables seront apportés par la Commune à titre gratuit.

Convention de mutualisation des services entre la Commune de Beausoleil et le C.C.A.S. de Beausoleil

Article 5 : MARCHES PUBLICS ET GROUPEMENTS DE COMMANDES

Le C.C.A.S. dispose de la capacité à gérer ses propres marchés pour les besoins qui lui sont spécifiques. Dans ce cadre, il pourra bénéficier du support de la fonction commande publique de la Commune.

Par ailleurs, il sera fait recours en tant que de besoin à des groupements de commandes mentionnés au I de l'article L.1414-3 du code général des collectivités territoriales. Ces groupements de commandes feront l'objet d'une convention constitutive, signée par leurs membres, qui définit les modalités de fonctionnement du groupement. Le groupement de commandes est mis en œuvre lorsque les besoins de la Commune et du C.C.A.S. sont homogènes et au fur et à mesure des dates d'achèvement des marchés en cours de validité. Les charges afférentes sont prises en charge directement par le CCAS sur son budget.

A ce titre, une convention cadre portant groupement de commande a été établie entre les parties approuvée par délibérations concordantes du conseil municipal n° G 2 p du 25 mars 2021 et du conseil d'administration du C.C.A.S. du 18 février 2021 n°21/008 pour la durée de la présente mandature.

Article 6 : CONDITIONS D'EMPLOI DES AGENTS AFFECTÉS AUX FONCTIONS SUPPORTS

Les agents de la collectivité demeurent statutairement employés par la Commune dans les conditions de statut et d'emploi qui leur sont propres. Ils reçoivent leurs instructions du Maire de la Commune et relèvent du pouvoir hiérarchique du Directeur Général des Services conformément au logigramme des services municipaux adopté en Comité Technique le 11 février 2021 .

Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2021 et s'achève le 31 décembre 2026.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des instances délibératives par lettre recommandée avec accusé de réception dans le respect d'un préavis de 3 mois.

Article 8 : MODALITES DE SUIVI ET DE REVISION DE LA CONVENTION

A : Modalités de suivi et d'évaluation

Un comité de suivi réunissant la Commune et le C.C.A.S. se réunit semestriellement afin d'évaluer la mise en œuvre de la convention.

Ce comité de suivi est présidé par le Maire de la commune, Président du C.C.A.S., et composé :

- Pour la **Commune** : Des élus délégués aux fonctions supports, du Directeur Général des Services de la Commune ou son représentant, des Directeurs des fonctions supports,

- Pour le **C.C.A.S.** : Du Vice-président du C.C.A.S., de la Directrice du C.C.A.S., de la directrice du Centre Social, de la Directrice de la Maison de Retraite, de la Directrice de la crèche.

AR PREFECTURE

006-210600128-20210715-G_4_L-DE
Reçu le 20/07/2021

Convention de mutualisation des services entre la Commune de Beausoleil et le C.C.A.S. de Beausoleil

Ce suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention est assuré par cette instance pour chacune des fonctions supports prévues aux présentes en son article 2.

B : Modalités de révision de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la convention d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant examiné par les assemblées délibérantes. Cet avenant précise les éléments modifiés de la convention. Il entre en vigueur après signature par les deux parties et transmission au contrôle de légalité.

Article 9 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les parties conviennent en cas de différend de se rapprocher dans le cadre du comité de suivi prévu à l'article 8 des présentes afin de rechercher une résolution à l'amiable. En cas de litige, la juridiction administrative compétente est le Tribunal Administratif de Nice, sis 18 avenue de fleurs 06000 Nice. Cette juridiction pourra être saisie par voie postale comme par voie électronique à partir de l'application « Télérecours » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Titre II – DISPOSITIONS PARTICULIERES**Article 10 : RESSOURCES HUMAINES ET DIALOGUE SOCIAL*****Article 10-1 : OBJET***

Les dispositions ci-après ont pour objet, dans un souci de bonne organisation, de rationalisation et d'efficacité des services, de préciser les conditions, les modalités du support et de l'assistance apportées par la Direction des Ressources Humaines (DRH) de la Commune au profit du Centre Communal d'Action Sociale.

Article 10-2 : DEFINITION DU PERIMETRE DE LA FONCTION RESSOURCES HUMAINES

La Direction des Ressources Humaines de la Commune apporte assistance au C.C.A.S. à raison d'une quotité de son temps de travail. Cette quotité correspond au pourcentage de participation du C.C.A.S. aux charges nettes de fonctionnement du service tel que déterminé à l'article 10-3.

Au jour de la prise d'effet de la présente convention, le service est composé de :

- Un Responsable de service
- Un agent en charge du traitement de la paye et du suivi des dossiers retraites
- Un agent en charge du suivi des carrières des agents statutaires
- Un agent en charge des agents contractuels
- Un agent en charge de la formation et du suivi des absences liées à la maladie et aux accidents du travail.

La Commune demeure libre de faire évoluer cet effectif ainsi que les profils de poste associés, sans que cette modification n'affecte la validité de la présente convention.

La mission confiée à la Direction des Ressources Humaines dans le cadre de cette mutualisation est de gérer l'emploi des ressources humaines, la formation, le parcours professionnels des collaborateurs. Dans ce cadre, il lui reviendra :

- De mettre en œuvre la gestion statutaire des agents titulaires et contractuels : gestion des carrières, suivi administratif des absences (maladie, accidents du travail, congés, etc....), suivi du tableau des effectifs
- D'instruire les dossiers retraite sur la plateforme de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)
- D'assurer la gestion prévisionnelle des effectifs des emplois et des compétences
- D'assurer le traitement de la paye du C.C.A.S.
- De suivre les remboursements de salaires (assurance, contrats aidés et CPAM)
- D'établir un rapport sur l'état de la collectivité dit rapport social unique tous les ans
- De mettre en œuvre la partie administrative des recrutements (diffusion des offres, rédaction des arrêtés, etc....)
- D'assurer en lien avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes les prestations de médecine professionnelle préventive
- De mettre en œuvre les actions de formation conformément au recueil de formation établi par le C.C.A.S. et soumis pour approbation du plan de formation approuvé en Comité Technique

Convention de mutualisation des services entre la Commune de Beausoleil et le C.C.A.S. de Beausoleil

- D'assurer le suivi budgétaire des formations conformément aux crédits ouverts au budget selon les instructions budgétaires et comptables applicables (M14, M22 et M57) de chaque exercice concerné
- D'assurer le fonctionnement des instances paritaires et de la commission « Ressources humaines » conduites par la Commune
- De participer au dialogue social.

Le C.C.A.S. assure les fonctions suivantes en lien avec la Direction des Ressources Humaines de la Commune :

- Elaboration du budget du personnel en collaboration avec la Direction Finances et Stratégie Budgétaire
- Suivi budgétaire du chapitre 012 selon les instructions budgétaires et comptables applicables (M14, M22 et M57) de chaque exercice concerné
- Création de poste, établissement des fiches de postes, choix de recrutement et détermination de la durée des contrats
- Evaluation des agents (entretien d'évaluation annuel)
- Etablissement du plan de formation
- Etablissement et gestion des ordres de mission
- Gestion du temps de travail
- Etablissement des arrêtés de régie
- Initiation des procédures de recrutement : Réception et suivi des candidatures.

A ce titre, le C.C.A.S. désigne une référent « Ressources Humaines » qui est l'interlocuteur de la Direction des Ressources Humaines.

Article 10-3 : MODALITES FINANCIERES LIEES A L'ASSISTANCE DE LA FONCTION SUPPORT

Les prestations de la fonction support peuvent être réalisées par la Commune soit directement par ses propres services, soit par le biais de ses propres marchés publics, soit dans le cadre d'interventions du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes.

Quel que soit le mode de gestion choisi, les conditions de remboursement par le C.C.A.S. à la Commune des frais de fonctionnement du service sont fixées de la manière suivante.

La quotité de participation du C.C.A.S. aux charges de la Direction des Ressources Humaines est déterminée par la part du nombre de postes pourvus au C.C.A.S. au sein du nombre consolidé de postes pourvus dans les tableaux des effectifs de la Commune et du C.C.A.S., selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Nombre de postes pourvus au sein du C.C.A.S.}}{\text{Nombre de postes pourvus au sein de la Commune et du C.C.A.S.}} \times 100 = \% \text{ de participation du C.C.A.S.}$$

Ce taux de participation financière est arrêté au 1^{er} juillet de l'année N+1 au regard du nombre de postes pourvus au 31 décembre de l'année précédente, (année N) objet de la participation, dans chacune des deux structures.

Convention de mutualisation des services entre la Commune de Beausoleil et le C.C.A.S. de Beausoleil

Exemple :

Le taux qui sera calculé le 1^{er} juillet 2021, sur la base du nombre de postes pourvus au 31 décembre 2020, s'appliquera au remboursement dû par le CCAS au titre de l'année 2020.

Pour estimer le remboursement dû par le C.C.A.S., le taux susvisé est appliqué à la charge nette du coût de fonctionnement du service Ressources Humaines. Le coût de fonctionnement du service inclut les charges à caractère général (*chapitre 011 : fournitures administratives, imprimés, entretien des locaux / maintenance, fluides, électricité, etc. ...*), les charges de personnel (*chapitre 012 : rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations, frais médicaux, etc. ...*), ainsi que les autres charges afférentes au service Ressources Humaines visées aux chapitres 65, 66, et 67. Les charges qui seront prises en considération sont les dépenses spécifiques dans la rubrique 020 dédiées au service Ressources Humaines. Pour l'ensemble de ces dépenses, la charge nette sera calculée après déduction des produits en atténuation aux chapitres 013 et 014 (*ex. remboursement sur rémunérations et charges, remboursement assurance, subventions et autres participations, etc. ...*). Les charges visées ci-dessus sont constatées après établissement du Compte Administratif de la Commune.

Exemple :

Le taux défini au 1^{er} juillet 2021, sur la base des chiffres de l'année 2020, s'applique à l'ensemble des charges nettes du coût de fonctionnement du service Ressources Humaines des résultats 2020 arrêtés.

Le remboursement effectué par le C.C.A.S. fait l'objet, pour chaque année N, d'un versement global et définitif intervenant au plus tard le 1^{er} août de l'année N+1 au vu d'un titre de recettes établi par les services de la Commune sur la base des résultats des Comptes Administratifs de la Commune et du C.C.A.S.

Article 11 : FINANCES ET STRATEGIE BUDGETAIRE

Article 11-1 : OBJET

Les dispositions ci-après ont pour objet, dans un souci de bonne organisation, de rationalisation et d'efficacité des services, de préciser les conditions, les modalités du support et de l'assistance apportées par la Direction Finances et Stratégie Budgétaire de la Commune au profit du Centre Communal d'Action Sociale.

Article 11-2 : DEFINITION DE LA FONCTION SUPPORT FINANCES

La Direction Finances et Stratégie Budgétaire de la Commune apporte assistance au C.C.A.S. à raison d'une quotité de son temps de travail. Cette quotité correspond au pourcentage de participation du C.C.A.S. aux charges nettes de fonctionnement du service tel que déterminé à l'article 11-3.

Au jour de la prise d'effet de la présente convention, le service est composé :

- D'un Directeur

Convention de mutualisation des services entre la Commune de Beausoleil et le C.C.A.S. de Beausoleil

- D'un agent chargé du mandatement, recouvrement titres, suivi des immobilisations, inventaire, suivi des marchés du C.C.A.S.
- De quatre agents chargés du mandatement, recouvrement titres, suivi des immobilisations, inventaire, suivi des marchés de la Ville.

La Commune demeure libre de faire évoluer cet effectif, ainsi que les profils de poste associés, sans que cette modification n'affecte la validité de la présente convention.

Les missions exercées pour le compte du C.C.A.S. sont toutes les missions qui incombent à un service financier d'une collectivité ou d'un établissement public communal, à savoir :

- L'élaboration des documents budgétaires budget primitif, décision modificative, compte administratif conformément aux instructions budgétaire et comptable applicables (M14, M22, M57)
- L'assistance technique à l'élaboration du Rapport d'Orientations Budgétaires
- Le suivi de la conformité du compte de gestion en lien avec le comptable public assignataire
- La relation avec le comptable public assignataire
- L'exécution budgétaire portant sur les opérations réelles et les opérations d'ordre
- La dématérialisation des engagements, liquidation et mandatement des titres et mandats tant en opérations réelles que d'ordre
- Le suivi de l'exécution budgétaire (engagements, mandats, titres)
- Le contrôle financier, élaboration et suivi des tableaux de bord de suivi du budget
- Le contrôle des régies d'avances et de recettes
- L'analyse financière et les propositions de choix de financement
- Une mission de conseil tant sur la prévision que sur l'établissement des coûts par service
- La rédaction des projets de délibérations financières présentées en Conseil d'Administration et des pièces annexes
- L'élaboration des projets d'arrêtés de régie d'avance et de recettes.

Dans le cadre de ces missions, la Direction Finances et Stratégie Budgétaire intervient en étroite collaboration avec la Directrice du C.C.A.S. et avec la Trésorerie municipale de Menton comme avec tous les services de l'Etat et de ses établissements publics ainsi qu'avec toutes autres structures publiques ou privées.

Le C.C.A.S. assure les fonctions suivantes :

- Prévisions budgétaires
- Contrôle de l'exécution budgétaire à l'aide du logiciel CIRIL
- Formation des différents chefs de service à l'exécution budgétaire (logiciel CIRIL).

A ce titre, le C.C.A.S. désigne en tant que de besoin un référent Finances qui est l'interlocuteur de la Direction Finances et Stratégie Budgétaire.

Article 11-3 : MODALITES FINANCIERES LIEES A L'ASSISTANCE DE LA FONCTION SUPPORT

Les prestations de la fonction support peuvent être réalisées par la Commune soit directement en régie via ses propres services, soit par le biais de ses propres marchés publics.

Convention de mutualisation des services entre la Commune de Beausoleil et le C.C.A.S. de Beausoleil

Quel que soit le mode de gestion choisi, les conditions de remboursement par le C.C.A.S. à la Commune de Beausoleil des frais de fonctionnement du service Financier sont fixées de la manière suivante.

La quotité de participation du C.C.A.S. aux charges de la Direction Finances et Stratégie Budgétaire est déterminée par la part du nombre de mandats et de titres de recettes (opérations réelles et opérations d'ordre) émis au profit du C.C.A.S., tous budgets confondus, dans le nombre consolidé des mandats et titres émis pour le compte de la Ville et du C.C.A.S. (opérations réelles et opération d'ordre), tous budgets confondus, selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Nombre de mandats et titres du C.C.A.S.}}{\text{Nombre de mandat et titres de la Ville et du C.C.A.S.}} \times 100 = \% \text{ de participation du C.C.A.S.}$$

Ce taux de participation financière sera fixé au 1^{er} juillet de l'année N+1 au regard des chiffres des comptes arrêtés de l'exercice précédent (année N), objet de la participation.

Exemple :

Le taux qui sera calculé le 1^{er} juillet 2021, sur la base des chiffres de l'année 2020, s'appliquera au remboursement dû par le C.C.A.S. au titre de l'année 2020.

Le remboursement annuel du CCAS comporte deux parties :

Concernant les charges de personnel (chapitre 012 : rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations, frais médicaux, etc...), le montant facturé correspond au coût entreprise chargé de l'agent du service affecté au suivi de l'exécution budgétaire du CCAS et une quote-part du coût entreprise chargé du Directeur du service à hauteur de 25 %.

Pour les autres charges de structure, le taux susvisé sera appliqué à la charge nette du coût de fonctionnement de la Direction Finances et Stratégie Budgétaire. Le coût de fonctionnement du service inclut les charges à caractère général (*chapitre 011 : fournitures administratives, imprimés, entretien des locaux / maintenance, fluides, électricité, etc...*), ainsi que les autres charges afférentes à la Direction Finances et Stratégie Budgétaire visées aux chapitres 65, 66, et 67. Les charges qui seront prises en considération sont les dépenses spécifiques dans la sous-fonction 020 dédiées à la Direction Finances et Stratégie Budgétaire. Pour l'ensemble de ces dépenses, la charge nette sera calculée après déduction des produits en atténuation aux chapitres 013 et 014 (*ex. remboursement sur rémunérations et charges, remboursement assurance, subventions et autres participations, etc. ...*). Les charges visées ci-dessus sont constatées après établissement du Compte Administratif de la Commune.

Exemple :

Le taux défini au 1^{er} juillet 2021, sur la base des chiffres de l'année 2020, s'appliquera à l'ensemble des charges nettes du coût de fonctionnement du service Financier des résultats 2020 arrêtés.

Le remboursement effectué par le C.C.A.S. fait l'objet, pour chaque année N, d'un versement global et définitif intervenant au plus tard le 1^{er} août de l'année N+1 au vu d'un titre de recettes établi par les services de la Commune sur la base des résultats des comptes administratifs de la Commune et du C.C.A.S.

Convention de mutualisation des services entre la Commune de Beausoleil et le C.C.A.S. de Beausoleil

Article 12 : DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

Article 12-1 : OBJET DE LA CONVENTION

Les dispositions ci-après ont pour objet, dans un souci de bonne organisation, de rationalisation et d'efficacité des services, de préciser les conditions, les modalités du support et de l'assistance apportés par la Direction des Systèmes d'Information de la Commune au profit du Centre Communal d'Action Sociale.

Article 12-2 : DEFINITION DU PERIMETRE DE LA FONCTION DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

La Direction des Systèmes d'Information de la Commune apporte assistance au C.C.A.S. à raison d'une quotité de son temps de travail. Cette quotité correspond au pourcentage de participation du C.C.A.S. aux charges nettes de fonctionnement du service tel que déterminé à l'article 12-3.

La Direction des Systèmes d'Information est considérée comme le service Informatique à part entière du C.C.A.S. et sera responsable de tous les besoins informatiques et téléphoniques tant sur les conseils, l'accompagnement et la mise en œuvre des solutions nécessaires au bon fonctionnement du C.C.A.S.

Afin qu'une demande puisse être prise en charge par la Direction des Systèmes d'Information, le C.C.A.S. devra exprimer son besoin par courriel afin qu'une action puisse être enclenchée.

Les missions que la Direction des Systèmes d'Information exerce pour le compte du C.C.A.S. consistent en :

Maintenance du Parc Informatique

- L'inventaire matériel et logiciel (dans ce cadre, le C.C.A.S. s'engage à fournir l'ensemble des contrats relatifs au système d'information, ainsi que les contacts commerciaux et techniques afférents à ces contrats et une copie des différentes factures ou marchés relatifs à l'acquisition des matériels et logiciels) ;
- La maintenance préventive et curative du parc informatique et téléphonique, l'assistance et le dépannage de premier niveau, le déclenchement du service après-vente, ainsi que la gestion simple du parc ;
- La gestion des utilisateurs et l'administration du réseau (réinitialisation des mots de passe, attribution des droits en lecture, écriture des données) ;
- Le suivi des sauvegardes ;
- Le plan de reprise d'activités (PRA).

Accompagnement et conseil

- Elaboration des projets d'acquisition en matériels et logiciels en accord avec la Direction du C.C.A.S. (mise en place de l'infrastructure réseau, acquisition de logiciels métiers) ;
- Participation aux réunions avec les différents fournisseurs en solution informatiques pour le C.C.A.S. ;
- Assistance et conseil aux utilisateurs ;

Convention de mutualisation des services entre la Commune de Beausoleil et le C.C.A.S. de Beausoleil

- Mise en œuvre et maintien d'une charte d'utilisation des systèmes d'information ;
- Mise en place et maintien du Règlement Général sur la Protection des Données.

Gestion et acquisition du matériel

- L'ensemble des besoins de matériel informatique, téléphonique et de reprographie fait l'objet d'une acquisition en volume par la Commune ;
- Une évaluation annuelle des besoins est réalisée afin d'anticiper les besoins et préparer les commandes en volumes ;
- Les commandes de matériel font l'objet d'une validation par le Directeur Général des Services de la Commune ;
- La Commune facture sans marge tout matériel dont les agents du C.C.A.S. seront dotés ;
- Un stock de matériel commun est mis en place, permettant aux deux entités de puiser en fonctions des besoins ;
- Une gestion des prêts (ordinateur, caméra, vidéoprojecteur, microphone, ...) est mise en place permettant aux agents du C.C.A.S. de disposer temporairement d'un équipement ;
- Toute demande d'acquisition ou de prêt doit faire l'objet d'une demande écrite.

A l'instar de la Commune, le C.C.A.S. est par ailleurs adhérent au Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées des Alpes Méditerranée (SICTIAM). Le C.C.A.S. bénéficie ainsi au quotidien de l'ensemble des compétences relatives au service informatique du SICTIAM qui offre à ses utilisateurs un support technique dans l'exploitation au quotidien de leurs outils informatiques. Par ce biais, le C.C.A.S. assure directement la gestion des domaines informatiques des systèmes d'exploitation, des réseaux, des logiciels de gestion, de la bureautique, du multimédia/Internet, de la dématérialisation des procédures et de la sécurité. La DSI de la Commune pourra intervenir en qualité d'interlocuteur entre le C.C.A.S. et le SICTIAM.

Le référent technique du C.C.A.S. établira les bons de commande en collaboration avec le responsable informatique.

Article 12-3 : MODALITES FINANCIERES LIEES A L'ASSISTANCE DE LA FONCTION SUPPORT

Les prestations de la fonction support peuvent être réalisées par la Commune soit directement par ses propres services soit par le biais de ses propres marchés publics.

Quel que soit le mode de gestion choisi, les conditions de remboursement par le C.C.A.S. à la Commune des frais de fonctionnement de la Direction des Systèmes d'Informations sont fixées de la manière suivante.

La prise en charge des dépenses de fonctionnement de la fonction support D.S.I. par le C.C.A.S. est fixée au prorata du nombre de postes informatiques déployés au CCAS rapporté au nombre de poste total de la collectivité (Ville et C.C.A.S.) comprenant les postes, fixes portables et les serveurs physiques et virtuels. Ce volume de dépenses informatiques recense les charges de la masse salariale de la D.S.I. ainsi que les charges à caractère général. Les besoins financiers nécessaires aux investissements et aux prestations de services seront directement à la charge du C.C.A.S.

Convention de mutualisation des services entre la Commune de Beausoleil et le C.C.A.S. de Beausoleil

*Nombre de postes informatiques déployés au sein du C.C.A.S. x 100 = % de participation du C.C.A.S.
Nombre de postes informatiques déployés au sein
de la Commune et du C.C.A.S.*

Exemple :

Le taux défini au 1^{er} juillet 2021, sur la base des données de l'année 2020, s'applique à l'ensemble des charges nettes du coût de fonctionnement 2020 de la Direction des Systèmes d'Informations.

Le remboursement effectué par le C.C.A.S. fait l'objet, pour chaque année N, d'un versement global et définitif intervenant au plus tard le 1^{er} août de l'année N+1 au vu d'un titre de recettes établi par les services de la Commune sur la base des résultats des comptes administratifs de la Commune et du C.C.A.S.

Concernant les charges identifiées issues de marchés publics, le C.C.A.S. les assure au montant des prestations réalisées. Ces charges sont remboursées l'année de leur constatation.

Concernant les dépenses d'investissement, le C.C.A.S. participe financièrement aux acquisitions dépenses et travaux dont il est bénéficiaire. Il pourra en tant que de besoin être fait recours aux conventions de mandat portant délégation de maîtrise d'ouvrage comme aux groupements de commandes prévus par le Code de la Commande Publique. Les participations financières liées à des opérations d'investissement sont remboursées à l'achèvement de l'opération sur l'exercice budgétaire concerné.

Article 13 : COMMANDE PUBLIQUE – ASSURANCES – AFFAIRES JURIDIQUES ET CONTENTIEUSES

Article 13-1 : OBJET DE LA CONVENTION

Les dispositions ci-après ont pour objet, dans un souci de bonne organisation, de rationalisation et d'efficience des services, de préciser les conditions, les modalités du support et de l'assistance apportés par la Direction de la Commande Publique et Assurances.

Article 13-2 : DEFINITION DU PERIMETRE DE LA FONCTION COMMANDE PUBLIQUE – ASSURANCES – AFFAIRES JURIDIQUES ET CONTENTIEUSES

La Direction de la Commande Publique et Assurances de la Commune apporte assistance au C.C.A.S. à raison d'une quotité de son temps de travail. Cette quotité correspond au pourcentage de participation du C.C.A.S aux charges nettes de fonctionnement du service tel que déterminé à l'article 13-3.

Au jour de la prise d'effet de la présente convention, le service est composé de :

- Une Directrice
- Trois agents en charge de la rédaction des marchés publics
- Un agent chargé du secrétariat
- Deux agents en charge du magasin municipal
- Un agent en charge des assurances.

Convention de mutualisation des services entre la Commune de Beausoleil et le C.C.A.S. de Beausoleil

La Commune demeure libre de faire évoluer cet effectif, ainsi que les profils de poste associés, sans que cette modification n'affecte la validité de la présente convention.

Dans le cadre de cette mutualisation :

- La Direction de la Commande Publique élabore le guide de la commande publique applicable dans la collectivité et la nomenclature des achats
- La Direction de la Commande Publique assure la mise en œuvre de l'achat public pour le compte du C.C.A.S. au regard du guide de la commande publique applicable dans la collectivité et de la nomenclature des achats
- Pour les acquisitions de fournitures, de services ou de travaux appartenant à une même famille d'un montant annuel supérieur au seuil de mise en concurrence défini par le guide de la commande publique de la collectivité, la Direction de la Commande Publique se charge :
 - o D'élaborer les pièces administratives des marchés du C.C.A.S. (règlement de la consultation, acte d'engagement, cahier des charges administratives) et éventuellement de compléter les cahiers des charges techniques remis par le C.C.A.S.
 - o D'assurer les modalités de mise en concurrence et de procédure (publicité, convocation des commissions MAPA et CAO, tenue des réunions d'attribution, notification, information des candidats non retenus, etc....)
 - o De réaliser les actes comptables (certificats de paiement...) et les actes procéduraux (avenants, ...) nécessités par l'exécution du marché
 - o Le magasin municipal s'engage à gérer les commandes de fournitures du C.C.A.S et à assurer la réception des livraisons, la gestion de stock et le stockage temporaire de ce matériel (fournitures de bureau, produits d'entretien, boissons, etc.)
 - o Le service assurances traite sur la base des déclarations de sinistres qui lui parviendront du C.C.A.S., les déclarations et suivis de dossiers afférents auprès de l'assurance commune aux deux collectivités quel que soit le risque assuré
 - o Assistance et suivi des affaires juridiques et contentieuses du C.C.A.S.

Le C.C.A.S. assure les fonctions suivantes :

- Avant tout achat, le C.C.A.S. vérifie l'existence d'un marché préalable, du caractère unique de son besoin et de l'existence des crédits en communiquant au service financier et à la Direction de la Commande Publique de la Commune une demande préalable d'acquisition
- Le C.C.A.S. définit ses besoins sous la forme d'une note détaillée ou d'un cahier des charges techniques permettant d'appréhender la nature, la quantité et les spécificités de l'achat envisagé
- En deçà des seuils de procédures adaptées définies par le guide de la commande publique de la collectivité en matière de fournitures, de services ou de travaux, le C.C.A.S. réalise la procédure de mise en concurrence conformément aux règles édictées par le guide précité. Il bénéficie pour ce faire des conseils de la Direction de la Commande Publique
- Le C.C.A.S. procède à l'analyse technique des offres remises par les candidats et remettra à la Direction de la Commande Publique un rapport assorti d'une notation
- A l'issue de chaque procédure de marché public, le C.C.A.S. émet les bons de commande afférents à son achat
- Le C.C.A.S. assure le suivi de l'exécution des prestations liées à chaque marché (*relation avec l'entreprise*), en lien avec le service gestionnaire

Convention de mutualisation des services entre la Commune de Beausoleil et le C.C.A.S. de Beausoleil

- Le C.C.A.S. atteste de l'exécution du service fait pour mandatement de la facture
- Le C.C.A.S. vérifie le disponible sur marché à bons de commande (minimum et maximum), les prix et quantités facturés
- En matière juridique et contentieuse, le C.C.A.S. assure le suivi des dossiers, la représentation en justice soit directement soit par l'intermédiaire d'un conseil extérieur.

Article 13-3 : MODALITES FINANCIERES LIEES A L'ASSISTANCE DE LA FONCTION SUPPORT

Les prestations de la fonction support peuvent être réalisées par la Commune soit directement par ses propres services, soit par le biais de ses propres marchés publics.

Quel que soit le mode de gestion choisi, les conditions de remboursement, par le C.C.A.S. à la Commune de Beausoleil, des frais de fonctionnement du service sont fixées de la manière suivante. La quotité de participation du C.C.A.S. aux charges de la Direction de la Commande Publique et Assurances est déterminée par la part du volume en dépenses (mandats + restes à réaliser) des budgets du C.C.A.S. dans le volume consolidé en dépense (mandats + restes à réaliser) des budgets de la Ville et du C.C.A.S. selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Volume en dépenses (mandats + restes à réaliser) des budgets du C.C.A.S.}}{\text{Volume en dépenses (mandats + restes à réaliser) des budgets de la Ville et du C.C.A.S.}} \times 100 = \% \text{ de participation du C.C.A.S.}$$

Ce taux de participation financière sera fixé au 1^{er} juillet de l'année N+1 au regard des chiffres des comptes arrêtés de l'exercice précédent (année N) objet de la participation.

Exemple :

Le taux qui sera calculé le 1^{er} juillet 2021, sur la base des chiffres de l'année 2020, s'appliquera au remboursement dû par le C.C.A.S. au titre de l'année 2020.

Pour définir le remboursement dû par le C.C.A.S., le taux susvisé sera appliqué à la charge nette du coût de fonctionnement de la Direction de la Commande Publique et Assurances. Le coût de fonctionnement du service inclut les charges à caractère général (*chapitre 011 : fournitures administratives, imprimés, entretien des locaux / maintenance, fluides, électricité, etc...*), les charges de personnel (*chapitre 012 : rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations, frais médicaux, etc...*), ainsi que les autres charges afférentes au service Commande Publique et Assurances visées aux chapitres 65, 66, et 67. Les charges qui seront prises en considération sont les dépenses spécifiques dédiées à la Direction de la Commande Publique et Assurances. Pour l'ensemble de ces dépenses, la charge nette sera calculée après déduction des produits en atténuation aux chapitres 013 et 014 (*ex. remboursement sur rémunérations et charges, remboursement assurance, subventions et autres participations, etc...*). Les charges visées ci-dessus sont constatées après établissement du Compte Administratif de la Commune.

Exemple :

Le taux défini au 1^{er} juillet 2021, sur la base des chiffres de l'année 2020, s'applique à l'ensemble des charges nettes du coût de fonctionnement de la Direction de la Commande Publique et Assurances arrêtés en 2020.

Convention de mutualisation des services entre la Commune de Beausoleil et le C.C.A.S. de Beausoleil

Le remboursement effectué par le C.C.A.S. fait l'objet, pour chaque année N, d'un versement global et définitif intervenant au plus tard le 1^{er} août de l'année N+1 au vu d'un titre de recette établi par les services de la Commune sur la base des résultats des comptes administratifs N-1 de la Commune et du C.C.A.S.

Article 14 : POLE EDUCATION CULTURE – GUICHET UNIQUE***Article 14-1 : OBJET DE LA CONVENTION***

Les dispositions ci-après ont pour objet, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation et d'efficacité des services, de préciser les conditions, les modalités du support et de l'assistance apportés par le Guichet Unique de la Commune au profit du Centre Communal d'Action Sociale et en particulier la gestion des pré-inscriptions, de la facturation et de l'encaissement des droits d'entrée aux structures multi-accueil. Le C.C.A.S. gardant, quant à lui, la compétence relative à l'instruction des données.

Article 14-2 : DEFINITION DU PERIMETRE DE LA FONCTION GUICHET UNIQUE

Le service Guichet Unique apporte assistance au C.C.A.S. à raison d'une quotité de son temps de travail. Cette quotité correspond au pourcentage de participation du C.C.A.S. aux charges nettes de fonctionnement du service tel que déterminé à l'article 14-3.

Au jour de la prise d'effet de la présente convention, le service est composé :

- D'un Chef de Service
- De cinq agents.

La Commune demeure libre de faire évoluer cet effectif, ainsi que les profils de poste associés, sans que cette modification n'affecte la validité de la présente convention.

Les missions que le Guichet Unique exerce pour le compte du C.C.A.S. sont :

- Préinscription pour l'accès aux structures multi-accueil
- Facturation des familles bénéficiaires du multi-accueil
- Encaissement des sommes liées à cette facturation
- Délivrance des cartes de transport « ayant-droit ».

Les Droits d'entrée seront perçus par le Guichet Unique conformément aux tarifs approuvés par le Conseil d'Administration du C.C.A.S. et reversés en intégralité à celui-ci sur la base des sommes encaissées de façon mensuelle.

Dans le cadre de ces missions, le service Guichet Unique travaillera en étroite collaboration avec la Directrice du C.C.A.S. et les directeurs de structures chargés de l'instruction et de la gestion des inscriptions.

Convention de mutualisation des services entre la Commune de Beausoleil et le C.C.A.S. de Beausoleil

Article 14-3 : MODALITES FINANCIERES LIEES A L'ASSISTANCE DE LA FONCTION SUPPORT

Au titre de la présente convention, le C.C.A.S. rembourse les charges de fonctionnement et de personnel du Guichet Unique pour les missions précitées, dans les conditions définies ci-dessous :

La quotité de participation du C.C.A.S. aux charges du service Guichet Unique est déterminée par le montant total de factures émises concernant les familles bénéficiaires du multi-accueil par rapport au montant total de factures émises pour l'ensemble des services facturés par le Guichet Unique selon la formule suivante :

Montant total des factures annuelles émises à l'encontre des bénéficiaires du multi-accueil

Montant total des factures annuelles émises pour les services facturés Petite enfance, Enfance

X 100

=

Taux de participation du C.C.A.S.

Ce taux de participation financière sera fixé au 1^{er} juillet de l'année N+1 au regard des chiffres des comptes arrêtés de l'exercice précédent (année N) objet de la participation.

Exemple :

Le taux qui sera calculé le 1^{er} juillet 2021, sur la base des chiffres de l'année 2020, s'appliquera au remboursement dû par le C.C.A.S. au titre de l'année 2020.

Pour estimer le remboursement dû par le C.C.A.S., le taux susvisé sera appliqué à la charge nette du coût de fonctionnement du service Guichet Unique. Le coût de fonctionnement du service inclut les charges à caractère général (*chapitre 011 : fournitures administratives, imprimés, entretien des locaux / maintenance, fluides, électricité, etc...*), les charges de personnel (*chapitre 012 : rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations, frais médicaux, etc...*), ainsi que les autres charges afférentes au service Guichet Unique, visées aux chapitres 65, 66, et 67. Les charges qui seront prises en considération sont les dépenses spécifiques dédiées au service Guichet Unique. Pour l'ensemble de ces dépenses, la charge nette sera calculée après déduction des produits en atténuation aux chapitres 013 et 014 (*ex. remboursement sur rémunérations et charges, remboursement assurance, subventions et autres participations, etc...*). Les charges visées ci-dessus sont constatées après établissement du Compte Administratif de la Commune.

Exemple :

Le taux défini au 1^{er} juillet 2021, sur la base des chiffres de l'année 2020, s'appliquera à l'ensemble des charges nettes du coût de fonctionnement du Guichet Unique arrêtés en 2020.

Le remboursement effectué par le C.C.A.S. fait l'objet, pour chaque année N, d'un versement global et définitif intervenant au plus tard le 1^{er} août de l'année N+1 au vu d'un titre de recette établi par les services de la Commune sur la base des résultats des comptes administratifs de la Commune et du C.C.A.S.

Convention de mutualisation des services entre la Commune de Beausoleil et le C.C.A.S. de Beausoleil

Article 15 : POLE TECHNIQUE

Article 15-1 : OBJET DE LA CONVENTION

Les dispositions ci-après ont pour objet, dans un souci de bonne organisation, de rationalisation et d'efficience des services, de préciser les conditions, les modalités du support et de l'assistance apportés par le Pôle Technique de la Commune au profit du Centre Communal d'Action Sociale en matière d'entretien bâtementaire, de gestion du parc automobile et d'intervention du service Sécurité Hygiène Prévention.

Article 15-2 : DEFINITION DU PERIMETRE DE LA FONCTION SUPPORT

Le Pôle Technique de la Commune apporte assistance au C.C.A.S. à raison d'une quotité de son temps de travail. Cette quotité correspond au pourcentage de participation du C.C.A.S. aux charges nettes de fonctionnement du service tel que déterminé à l'article 15-3.

Au jour de la prise d'effet de la présente convention, le service est composé de :

- Un Responsable du Service Bâtiments
- Une Responsable du service Sécurité Hygiène Prévention
- Un Responsable du Parc Automobile
- Personnels de la régie Bâtiments
- Personnels d'entretien.

La Commune demeure libre de faire évoluer cet effectif, ainsi que les profils de poste associés, sans que cette modification n'affecte la validité de la présente convention.

Les missions que le Pôle Technique exerce pour le compte du C.C.A.S. consistent en :

Maintenance des bâtiments utilisés par le C.C.A.S.

- Inventaire bâtementaire (dans ce cadre, le C.C.A.S. s'engage à fournir l'ensemble des contrats de maintenance technique concernant les locaux occupés par ses services)
- Maintenance préventive et curative du parc bâtementaire, l'assistance et le dépannage de premier niveau
- Intervention technique de premier niveau par le biais du logiciel AS-TECH
- Intervention technique rédaction des pièces techniques des marchés, suivi de leur exécution
- Assistance à la réception des prestations
- Entretien des bâtiments.

Service Sécurité Hygiène Prévention

- Intervention de la commission communale de sécurité
- Intervention au titre de la police administrative en matière d'hygiène et de sécurité, application du Règlement sanitaire départemental
- Elaboration et suivi des procédures. Le C.C.A.S., pour sa part, contribue au titre de la réglementation en matière d'accompagnement social.

Convention de mutualisation des services entre la Commune de Beausoleil et le C.C.A.S. de Beausoleil

Gestion du Parc Automobile

- Elaboration des projets d'acquisition de véhicules dans le cadre de la politique de mobilité durable
- Gestion du Parc Automobile
- Assistance et conseil aux utilisateurs
- Gestion de l'entretien des véhicules du C.C.A.S.

Article 15-3 : MODALITES FINANCIERES LIEES A L'ASSISTANCE DE LA FONCTION SUPPORT

Les prestations de la fonction support peuvent être réalisées par la Commune soit directement par ses propres services soit par le biais de ses propres marchés publics.

Quel que soit le mode de gestion choisi, les conditions de remboursement par le C.C.A.S. à la Commune des frais de fonctionnement du Pôle technique sont fixées de la manière suivante.

La quotité de participation du C.C.A.S. aux charges du Pôle Technique est déterminée par la part du volume des dépenses en matière de Parc Automobile des budgets du C.C.A.S. dans le volume consolidé des dépenses y afférentes des budgets de la Ville et du C.C.A.S. au Compte Administratif de l'exercice précédent, selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Volume des dépenses de tous les budgets du C.C.A.S.}}{\text{Volume des dépenses de tous les budgets de la Ville et du C.C.A.S.}} \times 100 = \% \text{ de participation du CCAS}$$

Ce volume de dépenses recense les charges à caractère général (chapitre 011) spécifiques au gestionnaire technique (les petites fournitures, l'entretien et la maintenance des véhicules...).

Ce taux de participation financière sera fixé au 1^{er} juillet de l'année N+1 au regard des chiffres des comptes arrêtés de l'exercice précédent (année N) objet de la participation.

Exemple :

Le taux qui sera calculé le 1^{er} juillet 2021, sur la base des chiffres de l'année 2020, s'applique au remboursement dû par le C.C.A.S. au titre de l'année 2020.

Pour estimer le remboursement dû par le C.C.A.S., le taux susvisé sera appliqué à la charge nette du coût de fonctionnement du Pôle Technique. Le coût de fonctionnement du service inclut les charges à caractère général (chapitre 011 : fournitures, entretien des locaux / maintenance, fluides, électricité, etc...), les charges de personnel (chapitre 012 : rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations, frais médicaux, etc...) déduction faite le cas échéant des frais afférents au personnel du C.C.A.S. mis à disposition ou détaché affecté à la fonction support, ainsi que les autres charges afférentes au Pôle Technique visées aux chapitres 65, 66, et 67. Pour l'ensemble de ces dépenses, la charge nette sera calculée après déduction des produits en atténuation aux chapitres 013 et 014 (ex. remboursement sur rémunérations et charges, remboursement assurance, subventions et autres participations, etc...). Les charges visées ci-dessus sont constatées après établissement du Compte Administratif de la Commune.

AR PREFECTURE

006-210600128-20210715-G_4_L-DE
Reçu le 20/07/2021

Convention de mutualisation des services entre la Commune de Beausoleil et le C.C.A.S. de Beausoleil

Exemple :

Le taux défini au 1^{er} juillet 2021, sur la base des chiffres de l'année 2020, s'appliquera à l'ensemble des charges nettes du coût de fonctionnement du service des résultats en 2020.

Le remboursement effectué par le C.C.A.S. fait l'objet, pour chaque année N, d'un versement global et définitif intervenant au plus tard le 1^{er} août de l'année N+1 au vu d'un titre de recettes établi par les services de la Commune sur la base des résultats des Comptes Administratifs de la Commune et du C.C.A.S.

Concernant les charges identifiées issues de marchés publics, le CCAS les assure au montant des prestations réalisées. Ces charges sont remboursées l'année de leur constatation.

Concernant les dépenses d'investissement, le C.C.A.S. participe financièrement aux acquisitions dépenses et travaux dont il est bénéficiaire. Il pourra en tant que de besoin être fait recours aux conventions de mandat portant délégation de maîtrise d'ouvrage comme aux groupements de commandes prévus par le Code de la Commande Publique. Les participations financières liées à des opérations d'investissement seront remboursées à la Commune à l'achèvement de l'opération sur l'exercice budgétaire concerné.

Fait, à Beausoleil, le XXX juillet 2021

**Pour la Commune de BEAUSOLEIL,
Le Maire,**

**Pour le C.C.A.S. de BEAUSOLEIL,
Le Vice-Président,**

Gérard SPINELLI

Alain DUCRUET

**Commune de BEAUSOLEIL**

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 33
Affiché le :

Ref. : G 4 m

Séance du 15 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le 15 du mois de juillet à 19 heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :

Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Eléonore PATERNOTTE, Jorge GOMES, adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Gérard SCAVARDA, Jacques CANESTRIER, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Bintou DJENEPO, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Rachel SOUKO, Amin BELAHBIB, Vanessa VIETTI, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillers municipaux.

Excusés et représentés :

Mme Patricia VENEZIANO, conseillère municipale, représentée par M. Georges ROSSI, conseiller municipal,
Mme Martine PEREZ, conseillère municipale, représentée par M. Gérard SPINELLI, Maire,
Mme Emmanuelle OLIVEIRA, conseillère municipale, représentée par M. Jorge GOMES, adjoint au Maire,
Mme Elena AVRAMOVIC, conseillère municipale, représentée par M. Gérard DESTEFANIS, premier adjoint au Maire,
Mme Pavithra KURUSAMY, conseillère municipale, représentée par M. Amin BELAHBIB, conseiller municipal,
M. Lucien BELLA, conseiller municipal, représenté par Mme Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillère municipale,
Mme Christine MATHIEU, conseillère municipale, représentée par M. Stéphane MANFREDI, conseiller municipal.

Objet : Compte Personnel de Formation (C.P.F.) - Modalités de mise en œuvre.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 ter,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

006-210600128-20210715-G_4_M-DE
Reçu le 20/07/2021

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

Vu le règlement des congés approuvé par le Comité Technique du 17 décembre 2019 définissant les modalités de mise en œuvre du Compte personnel de formation,

Conformément au décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie modifié par le décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019,

Considérant que l'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle,

Considérant que le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts : le compte personnel de formation (C.P.F.) et le compte d'engagement citoyen (CEC),

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les modalités de mise en œuvre du C.P.F. et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la collectivité. Concernant le CEC, qui recense les activités de bénévole, de volontaire ou de maître d'apprentissage, les modalités d'utilisation sont définies par le décret n° 2016-1970 du 28 décembre 2016.

Considérant l'avis favorable unanime du Comité Technique en date du 26 mai 2021,

Monsieur le Maire, rappelant l'importance de l'accompagnement des agents dans la réalisation de leur projet professionnel en lien avec les politiques publiques locales engagées par la Commune, propose à l'Assemblée de délibérer sur le règlement du C.P.F.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

APPROUVE les propositions et les orientations générales données à la mise en place du Compte Personnel de Formation, comme indiqué dans le règlement annexé à la délibération, ce :

A L'UNANIMITE,

4 ABSTENTIONS du Groupe « Soyons Fiers de Beausoleil ».

Fait et délibéré à Beausoleil, le 15 juillet 2021.

Le Maire,

Gérard SPINELLI



Délibération du Conseil Municipal n° G 4 m du 15-07-21
Annexe



VILLE DE BEAUSOLEIL

REGLEMENT DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

1) Définition et Règles d'alimentation du Compte Personnel de Formation

Il s'agit d'un crédit d'heures de formation pris en charge par l'employeur afin de faciliter la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle. Ce projet peut s'inscrire dans le cadre d'une mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle, y compris vers le secteur privé.

Il est cumulable sur plusieurs années, les agents acquièrent 25 heures/an jusqu'à 120 h, puis 12 h/an jusqu'à 150 h plafonnées.

Ce plafond peut être majoré pour les agents les moins qualifiés qui ne détiennent pas un diplôme de niveau 3 (CAP/BEP) (50 h/an et plafond de 400 h), ou en cas d'inaptitude, 150 heures supplémentaires maximum. Aucune ancienneté n'est requise pour mobiliser ses droits au Compte Personnel de Formation.

L'alimentation du compte personnel de formation est calculée au prorata du temps travaillé pour les agents nommés dans des emplois à temps incomplet ou non complet. Les périodes de travail à temps partiel sont assimilées à des périodes à temps complet.

2) Bénéficiaires

Le Compte Personnel de Formation est ouvert à tous les agents, titulaires ou contractuels.

3) Formations éligibles au titre du Compte Personnel de Formation

- L'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle,
- Le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle,
- La préparation aux concours et examens professionnels,
- La lutte contre l'illettrisme et l'apprentissage de la langue française,
- Une future mobilité professionnelle ou une reconversion professionnelle,
- La préparation à un concours ou un examen professionnel.

4) Plafonds de prise en charge des frais de formation au titre du Compte Personnel de Formation

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017, il est décidé que :

La collectivité prend en charge les frais pédagogiques à hauteur d'un plafond de 1500 € par agent et ce, dans la limite de l'enveloppe globale annuelle et des droits acquis individuellement. Chaque agent peut faire la demande d'une participation financière à la Collectivité au titre de son Compte Personnel de Formation tous les 3 ans.

Les frais de déplacements d'hébergement et de repas ne sont pas pris en charge (exception faite pour les frais de déplacement dans le cadre des préparations aux concours et examens professionnels).

Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par l'administration.

5) Demandes d'utilisation du Compte Personnel de Formation

L'agent qui souhaite mobiliser son Compte Personnel de Formation doit remplir et adresser à l'Autorité Territoriale, le formulaire prévu à cet effet (annexe).

6) Instruction des demandes

Les demandes de mobilisation du Compte Personnel de Formation peuvent être formulées à tout moment tout au long de l'année (avec un délai préalable de 2 mois). Elles seront examinées par le service formation au fur et à mesure de leur formulation et validées par l'Autorité Territoriale.

7) Critères d'instruction et priorité des demandes

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017) :

- Actions permettant de prévenir les situations d'inaptitude à l'exercice des missions (formations, bilan de compétences, accompagnement)
- Formation diplômante ou certifiante inscrite au RNCP (Règlement National de Certification Professionnelle)
- Accompagnement à la VAE (Validation des Acquis de l'Expérience)
- Préparations aux concours et examens.

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L.6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus. La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service (art. 22 quater de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983).

Critères fixés par la collectivité

- Métier sensible, en tension (disparition)
- Pertinence et faisabilité du projet d'évolution professionnel (délais, opportunité, ...)
- Besoin de la Collectivité
- Ancienneté dans le poste
- Nécessités de service
- Budget (dans la limite de l'enveloppe globale disponible).

AR PREFECTURE

006-210600128-20210715-G_4_M-DE
Reçu le 20/07/2021

8) Réponse aux demandes de mobilisation du Compte Personnel de Formation

Une réponse à la demande de mobilisation du Compte Personnel de Formation sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois.

En cas de refus, celui-ci sera motivé.

9) Évaluation de la mobilisation du Compte Personnel de Formation

Une évaluation annuelle sera réalisée. Elle sera présentée en Comité Technique.

AR PREFECTURE

006-210600128-20210715-G_4_M-DE

Regu le 20/07/2021

**Commune de BEAUSOLEIL**

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 33
Affiché le :

Réf. : G 4 n

Séance du 15 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le 15 du mois de juillet à 19 heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :

Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Eléonore PATERNOTTE, Jorge GOMES, adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Gérard SCAVARDA, Jacques CANESTRIER, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Bintou DJENEPO, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Rachel SOUKO, Amin BELAHBIB, Vanessa VIETTI, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillers municipaux.

Excusés et représentés :

Mme Patricia VENEZIANO, conseillère municipale, représentée par M. Georges ROSSI, conseiller municipal,
Mme Martine PEREZ, conseillère municipale, représentée par M. Gérard SPINELLI, Maire,
Mme Emmanuelle OLIVEIRA, conseillère municipale, représentée par M. Jorge GOMES, adjoint au Maire,
Mme Elena AVRAMOVIC, conseillère municipale, représentée par M. Gérard DESTEFANIS, premier adjoint au Maire,
Mme Pavithra KURUSAMY, conseillère municipale, représentée par M. Amin BELAHBIB, conseiller municipal,
M. Lucien BELLA, conseiller municipal, représenté par Mme Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillère municipale,
Mme Christine MATHIEU, conseillère municipale, représentée par M. Stéphane MANFREDI, conseiller municipal.

Objet : Règlement des frais de déplacement - Modification des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés pour les déplacements.

L'indemnisation des déplacements temporaires des agents territoriaux est fixée par le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié (par le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020) spécifique à la fonction publique territoriale, lequel renvoie en son article 1^{er} au décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, applicable à la fonction publique d'Etat.

Les arrêtés du 26 février 2019 et du 1^{er} octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission, précisent les nouvelles conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

- Les frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents territoriaux sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué. Les agents territoriaux, fonctionnaires et agents non titulaires, et les détenteurs de mandats électifs locaux peuvent prétendre, sous certaines conditions et dans certaines limites, à la prise en charge des frais suivants, lorsqu'ils sont engagés à l'occasion d'un déplacement temporaire : frais de transport, frais de repas et d'hébergement.

- D'autre part, s'agissant des indemnités de mission, il est désormais offert aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux la possibilité de déroger au mode de remboursement forfaitaire des frais de repas en cas de déplacement temporaire des agents territoriaux et de décider, par voie de délibération, de leur remboursement aux frais réels sur justificatifs (dans la limite du plafond fixé à l'article 1^{er} de l'arrêté du 3 juillet 2006 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.)

Par délibération en date du 15 décembre 2015, reçue en Préfecture le 18 décembre 2015, l'Assemblée Délibérante a fixé un cadre général relatif aux frais de déplacements des agents communaux.

Considérant que les agents d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier d'une indemnisation au titre des déplacements qu'ils effectuent pour l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que ces modalités s'appliquent également aux déplacements réalisés par les élus dans le cadre de l'exercice de leur mandat conformément aux dispositions des articles R.2123-22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'évolution de la réglementation qui définit les conditions globales de ce défraiement mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnisations,

Considérant qu'il convient alors d'actualiser ces modalités de prise en charge des frais de déplacement,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'actualiser les règles de prises en charges des frais de déplacement comme indiqué dans le règlement joint à la délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

a) **CONFIRME** les règles de remboursement des frais de déplacement des agents communaux et des élus comme indiqué ci-dessus, sur le fondement du Décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 ;

b) **APPROUVE** le règlement des frais de déplacement joint à la délibération ;

c) **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de chaque exercice concerné – article 6532 – sous-fonction 020 et 021, ce :

A L'UNANIMITE,

4 ABSTENTIONS du Groupe « Soyons Fiers de Beausoleil ».

Fait et délibéré à Beausoleil, le 15 juillet 2021.

Le Maire,

Gérard SPINELLI

Délibération du Conseil Municipal n° G 4 n du 15-07-21
Annexe



VILLE DE BEAUSOLEIL

REGLEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES PERSONNELS MUNICIPAUX

1) Les bénéficiaires

Le bénéfice des frais de déplacement est ouvert aux personnels des collectivités territoriales et des établissements publics et à toute personne dont les déplacements sont à la charge des budgets de ces collectivités. Sont concernés :

- Les agents titulaires et stagiaires en position d'activité ou détachés dans la collectivité ou mis à sa disposition
- Les agents contractuels au sens de la loi du 26 janvier 1984
- Les agents de droit privé (CAE, contrat d'apprentissage, contrat d'avenir)
- Les détenteurs de mandats électifs locaux
- Les personnes qui, sans recevoir de la collectivité une rémunération au titre de leur activité principale, sont appelées à effectuer des déplacements pour le compte de celle-ci ; sont notamment concernées, les personnes extérieures à l'administration territoriale exerçant pour le compte de la collectivité une activité accessoire.

Les agents territoriaux et les autres personnes qui collaborent aux commissions, conseils, comités et autres organismes consultatifs qui apportent leur concours à une collectivité territoriale ou à un de ses établissements publics à caractère administratif et dont les frais de fonctionnement sont payés sur fonds publics, peuvent être remboursés des frais de transport et de séjour qu'ils sont appelés à engager pour se rendre aux réunions de ces commissions ou pour effectuer les déplacements temporaires qui leur sont demandés par la commission à laquelle ils appartiennent.

2) Les modalités financières

Frais d'hébergement

↳ S'agissant des déplacements pour mission, le taux maximal de base de remboursement des frais d'hébergement par nuitées, précédemment fixé à 60 €, est porté à 70 € (et au-delà, suivant la zone géographique) :

- Taux de base (France métropolitaine) : 70 €
- Grandes villes (au moins 200.000 habitants, hors Paris) : 90 €
- Communes de la métropole du Grand Paris (hors Paris) : 90 €
- Ville de Paris : 110 €

Ce taux est porté dans tous les cas à 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

↳ Les taux de remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas ont été revalorisés depuis le 1^{er} janvier 2020 par un arrêté du 11 octobre 2019 : ils sont portés de 15,25€ à 17,50 €.

	France métropolitaine		
	Taux de Base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement <i>Incluant le petit déjeuner</i>	70 €	90 €	110 €
Repas	17 € 50	17 € 50	17 € 50

3) Les modalités de remboursement dans le cadre des actions de formation, de réunion ou séminaire d'information, de concours et d'examen

3.1 Formation CNFPT

- ↳ Frais de déplacement et d'hébergement remboursés par le CNFPT
- ↳ Frais de repas remboursés par le CNFPT
- ↳ Remboursement par virement bancaire
- ↳ Ordre de mission validé par le Directeur Général des services à transmettre préalablement à la Direction des Ressources Humaines avec la convocation
- ↳ L'agent n'est pas autorisé à utiliser un véhicule de service pour se rendre au CNFPT.

3.2 Journées d'actualité organisées par le CNFPT

MAIRIE

- ↳ Frais de déplacement remboursés sur la base du tarif SNCF 2^{ème} classe même en cas d'utilisation du véhicule personnel
- ↳ Frais d'hébergement remboursés dans la limite de 70 € par nuitée
- ↳ Remboursement par virement (hors paye).

CNFPT

- ↳ Repas offert ou indemnité à hauteur de 11 euros (par virement bancaire)
- ↳ Ordre de mission à transmettre préalablement à la Direction des Ressources Humaines avec les justificatifs
- ↳ L'utilisation du véhicule de service est autorisée sous réserve de l'accord du Directeur Général des Services.

3.3 Autre organisme de formation, réunion, séminaire

MAIRIE

- ↳ Frais de déplacement remboursés sur la base du tarif SNCF 2^{ème} classe même en cas d'utilisation du véhicule personnel
- ↳ Frais d'hébergement remboursés dans la limite de 70 € par nuitée
- ↳ Frais de repas remboursés à hauteur de 17.50 € par repas, sauf en cas de prise en charge par l'organisme de formation
- ↳ Remboursement par virement hors paye
- ↳ Ordre de mission validé par le Directeur Général des services à transmettre préalablement à la Direction des Ressources Humaines avec les justificatifs
- ↳ L'utilisation du véhicule de service est autorisée sous réserve de l'accord

AR PREFECTURE

006-210600128-20210715-G_4_N-DE
Reçu le 20/07/2021

du Directeur Général des Services.

3.4 Préparation concours, VAE (Validation des Acquis de l'Expérience), BC (Bilan de Compétences)

- ⌘ Aucun remboursement de frais de déplacement et d'hébergement
- ⌘ Aucun remboursement de frais de repas
- ⌘ Ordre de mission à transmettre préalablement la Direction des Ressources Humaines accompagné du calendrier de formation ou de la convocation
- ⌘ Pas d'utilisation de véhicule de service.

3.5 Concours, examens professionnels

- ⌘ Frais de déplacement remboursés une fois par an (par période de 12 mois consécutifs) pour l'épreuve écrite et orale, sur la base du tarif SNCF 2^{ème} classe même en cas d'utilisation du véhicule personnel
- ⌘ Remboursement par virement hors paye
- ⌘ Aucun remboursement de frais d'hébergement
- ⌘ Aucun remboursement de frais de repas
- ⌘ Ordre de mission à transmettre préalablement à la Direction des Ressources Humaines accompagné de la convocation
- ⌘ L'utilisation du véhicule de service est autorisée uniquement en cas de covoiturage et sous réserve de l'accord du Directeur Général des Services.

3.6 Formation au Titre du Compte Personnel de Formation

Les frais de déplacements d'hébergement et de repas ne sont pas pris en charge (exception faite pour les frais de déplacement dans le cadre des préparations aux concours et examens professionnels).

3.7 Formation spécifiques à la Police Municipale

Formation Initiale d'Application

CNFPT

- ⌘ Les frais d'hébergements et de restaurations, sans avance de frais par les stagiaires
- ⌘ Les déplacements : les stagiaires font l'avance des frais et le CNFPT rembourse une partie forfaitaire.

MAIRIE

- ⌘ Pas de prise en charge.

Formation Préalable à l'Armement, Les Formations Continues et les modules juridique

CNFPT

- ⌘ Les frais repas du midi pour ces formations si elles ne sont pas en intra
- ⌘ Les déplacements : les stagiaires font l'avance des frais et le CNFPT rembourse une partie forfaitaire.

MAIRIE

- ⌘ Les frais d'hébergement aux conditions indiquées ci-dessus
- ⌘ Les frais de repas aux conditions indiquées ci-dessus.

AR PREFECTURE

006-210600128-20210715-G_4_N-DE

Regu le 20/07/2021

**Commune de BEAUSOLEIL**

Nombre de membres
composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Ayant pris part à
la délibération : 33

Affiché le :

Réf. : G 4 o

Séance du 15 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le 15 du mois de juillet à 19 heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :

Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Eléonore PATERNOTTE, Jorge GOMES, adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Gérard SCAVARDA, Jacques CANESTRIER, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Bintou DJENEPO, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Rachel SOUKO, Amin BELAHBIB, Vanessa VIETTI, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillers municipaux.

Excusés et représentés :

Mme Patricia VENEZIANO, conseillère municipale, représentée par M. Georges ROSSI, conseiller municipal,
Mme Martine PEREZ, conseillère municipale, représentée par M. Gérard SPINELLI, Maire,
Mme Emmanuelle OLIVEIRA, conseillère municipale, représentée par M. Jorge GOMES, adjoint au Maire,
Mme Elena AVRAMOVIC, conseillère municipale, représentée par M. Gérard DESTEFANIS, premier adjoint au Maire,
Mme Pavithra KURUSAMY, conseillère municipale, représentée par M. Amin BELAHBIB, conseiller municipal,
M. Lucien BELLA, conseiller municipal, représenté par Mme Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillère municipale,
Mme Christine MATHIEU, conseillère municipale, représentée par M. Stéphane MANFREDI, conseiller municipal.

Objet : Dénomination du futur Dojo Municipal du gymnase Cerimonia.

La dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), « règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Afin de marquer cet événement fort qui représente la création d'un Dojo Municipal au sein du gymnase Cermotta, il a été proposé à Monsieur Joseph MORALEDA, Président du Judo Club de Beausoleil, d'utiliser son nom pour nommer ce bâtiment public.

Monsieur Joseph MORALEDA, Conseiller Municipal de Beausoleil et Président de la Commission Jeunesse et Sports de Beausoleil de 1971 à 1982, décida de créer l'association « Judo Club de Beausoleil », le 24 février 1973.

Depuis quarante-huit années, il contribue ainsi à faire vivre le club et à permettre aux Beausoleilloises et Beausoleillois de pratiquer cette activité sportive sur le territoire.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- a) **ENTERINE** le choix de la désignation « Dojo Municipal Joseph MORALEDA » ;
- b) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la formalisation de cette dénomination, ce :

A L'UNANIMITE.

Fait et délibéré à Beausoleil, le 15 juillet 2021.

Le Maire,

Gérard SPINELLI





Commune de BEAUSOLEIL

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 33
Affiché le :

Ref. : G 4 p

Séance du 15 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le 15 du mois de juillet à 19 heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :

Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Eléonore PATERNOTTE, Jorge GOMES, adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Gérard SCAVARDA, Jacques CANESTRIER, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Bintou DJENEPO, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Rachel SOUKO, Amin BELAHBIB, Vanessa VIETTI, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillers municipaux.

Excusés et représentés :

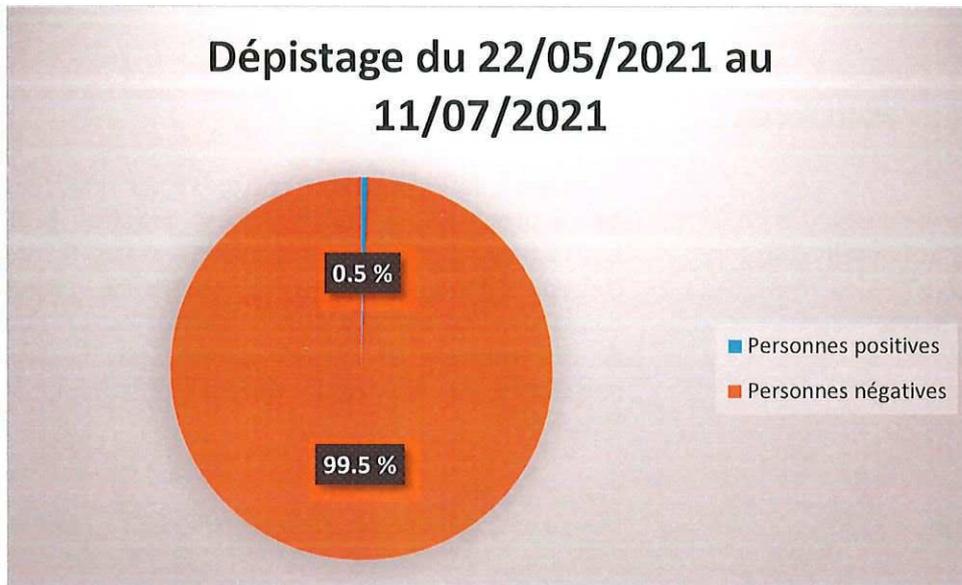
Mme Patricia VENEZIANO, conseillère municipale, représentée par M. Georges ROSSI, conseiller municipal,
Mme Martine PEREZ, conseillère municipale, représentée par M. Gérard SPINELLI, Maire,
Mme Emmanuelle OLIVEIRA, conseillère municipale, représentée par M. Jorge GOMES, adjoint au Maire,
Mme Elena AVRAMOVIC, conseillère municipale, représentée par M. Gérard DESTEFANIS, premier adjoint au Maire,
Mme Pavithra KURUSAMY, conseillère municipale, représentée par M. Amin BELAHBIB, conseiller municipal,
M. Lucien BELLA, conseiller municipal, représenté par Mme Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillère municipale,
Mme Christine MATHIEU, conseillère municipale, représentée par M. Stéphane MANFREDI, conseiller municipal.

Objet : COVID-19 – Centre de dépistage – Vaccination – Information du Conseil Municipal.

Il est présenté au Conseil Municipal un point sur le Centre de dépistage et la vaccination actualisé au 13 juillet 2021.

DEPISTAGE COVID-19

À ce jour, 4 482 Beausoleillois ont été dépistés gratuitement au centre COVID 19.
Taux de positivité de 0.5 % soit une petite évolution de 0.3 % en rapport au bilan du 02/07/2021.



VACCINATION COVID-19

5 196 Beausoleillois ont été vaccinés.

Centre de Vaccination de RCM et Menton : 2 854 Beausoleillois vaccinés (Pfizer ou Moderna).

Centre de Vaccination Beausoleil : 2 342 Beausoleillois vaccinés (Pfizer-Moderna-AZ-Janssen).

Les 2èmes doses sont comprises dans le calcul de Beausoleil - Cycle de vaccination complet.

Liste attente Beausoleil tous vaccins confondus : 78 personnes.

Le dépistage et la vaccination sont maintenus pendant la période estivale.

Le Maire,

Gérard SPINELLI

ARRETES DU MAIRE

DEPARTEMENT
ALPES MARITIMES
CANTON
BEAUSOLEIL
COMMUNE
BEAUSOLEIL

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N°ST/AG/71-2021

ARRETE

ARRÊTÉ DE MISE EN SECURITE – PROCEDURE URGENTE
COPROPRIETES SISES 5 ET 5 BIS RUE PIERRE CURIE
06240 BEAUSOLEIL

Nous Gérard SPINELLI, Maire de la Commune de BEAUSOLEIL,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-1 à L 511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment les articles R. 531-1, R. 531-2 et R. 556-1 ;

Vu l'arrêté du Maire de Beausoleil portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe KHEMILA, Septième Adjoint, en date du 4 juin 2020, reçu en Préfecture le 8 juin 2020 ;

Vu la requête, enregistrée le 24 juin 2021, présentée par la Commune de Beausoleil, demandant au tribunal administratif de Nice, sur le fondement des dispositions de l'article L. 511-3 du code de la construction et de l'habitation, la désignation d'un expert en vue d'examiner la corrosion préoccupante d'un mur de soutènement de deux immeubles sis, 5 et 5 bis rue Pierre Curie à Beausoleil (06240) et de déterminer les travaux devant être entrepris de toute urgence pour mettre fin à l'état de péril imminent ;

Vu l'ordonnance du Tribunal Administratif de Nice du 24 juin 2021, désignant Monsieur Philippe Baud en qualité d'expert ;

Vu le rapport d'expertise dressé par Monsieur Philippe BAUD, en date du 24 juin 2021, notifié à la Commune de Beausoleil le 2 juillet 2021, concluant à l'urgence de la situation et à la nécessité d'appliquer la procédure prévue à l'article L. 511-19 du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant qu'il ressort du rapport susvisé que

« - les biens concernés par le litige sont constitués de deux immeubles avec un RDC et 3 niveaux situés sur des parcelles cadastrées Section AI numéros 304 et 322.

- *Les désordres éventuels concernent un risque d'effondrement d'un mur de soutènement ;*
- *la poutre métallique soutenant le mur en pierres de la copropriété sise 5 bis rue Pierre Curie présente un état de corrosion très avancée, que le poteau en brique rouge sous la poutre métallique présente des fissures et se décolle de la paroi » ;*

Considérant que cette situation compromet la sécurité des occupants et des tiers ;

Considérant qu'il ressort de ce rapport qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique.

ARRETONS**ARTICLE 1:**

Les copropriétaires des immeubles en copropriété, situés au 5 et 5 bis rue Pierre Curie, sur les parcelles cadastrées Section AI numéros 304 et 322, à savoir :

Copropriété de l'immeuble cadastré Section AI numéro 322 :

- Monsieur Valentino Arici, domicilié 9 impasse Botta, Villa Veran à Menton (06500), né le 23 mai 1953, ou ses ayants droits ;
- Madame Billon Gemma Verdiane Felice, domiciliée 8 rue Bellevue à Monaco (98000), née le 31 août 1927 ou ses ayants droits ;
- La SCI DEI RENCOUNTRA, dont le siège social se trouve AIGO PUTO C/O Mr ZAFFIRO à Grimaud (83310) ;
- Madame Morgane Hecquet domiciliée au 74 A rue des vignes du val au Trois Lacs (27700), née le 9 janvier 1987 ou ses ayants droit ;
- Madame Silvana Minazzo domiciliée au 5, rue Pierre Curie à Beausoleil (06240), née le 25 avril 1962, ou ses ayants droit ;

Copropriété de l'immeuble cadastré Section AI numéro 304 – Villa des Chardonnerets :

- Madame Aurora Cascio domiciliée au 5 bis, rue Pierre Curie à Beausoleil (06240), née le 1er novembre 1960 ou ses ayants droit ;
- Monsieur et Madame Ralph et Angèle Motura, domiciliés au 5 bis, rue Pierre Curie à Beausoleil (06240), nés les 9 juin 1962 et 19 septembre 1961, ou leurs ayants droit ;
- Monsieur et Madame Gomez Paredes domiciliés au 5 bis, rue Pierre Curie à Beausoleil (06240) ou leurs ayants droit ;
- Madame Maryline Guazzone domiciliée au 2 rue Princesse Antoinette à Monaco (98000), née le 17 décembre 1970 ou ses ayants droit.

sont mis en demeure d'effectuer, sur les immeuble 5 et 5 bis rue Pierre Curie, dans un délai de 15 jours, les mesures suivantes :

- Intervention d'un cabinet d'étude spécialisé pour une recherche d'une solution de stabilisation et de confortement du mur de soutènement concernant les deux immeubles d'habitation sis 5 et 5 bis rue Pierre Curie (côté Ecole Jean Jaurès) et réalisation des travaux.

ARTICLE 2 :

Faute pour les personnes mentionnées à l'article 1 d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites dans le délai précisé ci-dessus, il y sera procédé d'office par la Commune et aux frais desdites personnes ou à ceux de leurs ayants droit.

ARTICLE 3 :

Pour des raisons de sécurité, compte tenu des désordres constatés conformément au rapport d'expertise susvisé :

L'usage et l'accès de la partie habitable de l'appartement propriété de Monsieur et Madame Ralph et Angèle Motura (Lot 1 de la copropriété de l'immeuble cadastré Section AI numéro 304 – Villa des Chardonnerets) se situant en rez-de-chaussée sur la terrasse de l'immeuble sont interdits. Compte tenu du danger encouru par les occupants, lesdits locaux sont interdits temporairement à l'habitation et à toute utilisation à compter la notification de l'arrêté de mise en sécurité et ce jusqu'à sa mainlevée.

ARTICLE 4 :

Pour des raisons de sécurité, compte tenu des désordres constatés :

- Il est mis en place des barrières interdisant l'accès et l'usage à la partie habitable de l'appartement visé à l'article 3 ci-dessus ;
- A compter du 2 septembre 2021, date de la rentrée scolaire 2021/2022, l'accès des élèves et parents par la passerelle au bâtiment scolaire Jean Jaures, sis 3 rue Victor Hugo à Beausoleil (06240), sera conditionné par la réalisation préalable des travaux visés à l'article 1.

ARTICLE 5 :

Les personnes mentionnées à l'article 1 sont tenues de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées aux articles L. 521-1 à L. 521-3-2 du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe 1.

ARTICLE 6 :

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues aux articles L. 511-22 et à l'article L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 7 :

Si les personnes mentionnées à l'article 1, ou leurs ayants droit, à leur initiative, ont réalisé des travaux permettant de mettre fin à tout danger, elles sont tenues d'en informer les services de la commune qui feront procéder à un contrôle sur place.

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité pourra être prononcée après constatation des travaux effectués par les agents compétents de la commune, si ces travaux ont mis fin durablement au danger.

La personne mentionnée à l'article 1 tient à disposition des services de la commune tous justificatifs attestant de la bonne et complète réalisation des travaux.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ci-dessus par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Il sera également notifié aux occupants de l'immeuble.

Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'en mairie de Beausoleil, ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L. 511-12 et R. 511-3 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté est transmis au préfet du département.

Le présent arrêté est transmis au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement ainsi qu'au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département lorsque le bâtiment est à usage total ou partiel d'habitation.

Extraits du Code de la construction et de l'habitation

Chapitre Ier : Protection des occupants (Articles L521-1 à L521-4)

Article L521-1

Pour l'application du présent chapitre, l'occupant est le titulaire d'un droit réel conférant l'usage, le locataire, le sous-locataire ou l'occupant de bonne foi des locaux à usage d'habitation et de locaux d'hébergement constituant son habitation principale.

Le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer le relogement ou l'hébergement des occupants ou de contribuer au coût correspondant dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-1.

-lorsqu'un établissement recevant du public utilisé aux fins d'hébergement fait l'objet de mesures destinées à faire cesser une situation d'insécurité en application de l'article L. 184-1.

Cette obligation est faite sans préjudice des actions dont dispose le propriétaire ou l'exploitant à l'encontre des personnes auxquelles l'état d'insalubrité ou de péril serait en tout ou partie imputable.

Conformément à l'article 8 de l'ordonnance 2020-71 du 29 janvier 2020, ces dispositions entrent en vigueur à une date fixée par décret en Conseil d'Etat, et au plus tard le 1er juillet 2021.

Article L521-2

I.-Le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cessent d'être dus pour les locaux qui font l'objet de mesures décidées en application de l'article L. 184-1, à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de la mesure de police. Les loyers ou redevances sont à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suit le constat de la réalisation des mesures prescrites.

Pour les locaux visés par un arrêté de mise en sécurité ou de traitement de l'insalubrité pris en application de l'article L. 511-11 ou de l'article L. 511-19, sauf dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 1331-22 du code de la santé publique ou lorsque la mesure est prise à l'encontre de la personne qui a l'usage des locaux ou installations, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de l'arrêté ou de son affichage à la mairie et sur la façade de l'immeuble, jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée.

Les loyers ou toutes autres sommes versées en contrepartie de l'occupation du logement indûment perçus par le propriétaire, l'exploitant ou la personne ayant mis à disposition les locaux sont restitués à l'occupant ou déduits des loyers dont il devient à nouveau redevable.

II.-Dans les locaux visés au I, la durée résiduelle du bail à la date du premier jour du mois suivant l'envoi de la notification de la mainlevée de l'arrêté d'insalubrité ou de péril ou du constat de la réalisation des mesures prescrites, ou leur affichage, est celle qui restait à courir au premier jour du mois suivant l'envoi de la notification de l'arrêté d'insalubrité ou de péril, de l'injonction, de la mise en demeure ou des prescriptions, ou leur affichage.

Ces dispositions s'appliquent sans préjudice des dispositions du dernier alinéa de l'article 1724 du code civil.

III.-Lorsque les locaux sont frappés d'une interdiction définitive d'habiter et d'utiliser, les baux et contrats d'occupation ou d'hébergement poursuivent de plein droit leurs effets, exception faite de l'obligation de paiement du loyer ou de toute somme versée en contrepartie de l'occupation, jusqu'à leur terme ou jusqu'au départ des occupants et au plus tard jusqu'à la date limite fixée par la déclaration d'insalubrité ou l'arrêté de péril.

Une déclaration d'insalubrité, un arrêté de péril ou la prescription de mesures destinées à faire cesser une situation d'insécurité ne peut entraîner la résiliation de plein droit des baux et contrats d'occupation ou d'hébergement, sous réserve des dispositions du VII de l'article L. 521-3-2.

Les occupants qui sont demeurés dans les lieux faute d'avoir reçu une offre de relogement conforme aux dispositions du II de l'article L. 521-3-1 sont des occupants de bonne foi qui ne peuvent être expulsés de ce fait.

Conformément à l'article 8 de l'ordonnance 2020-71 du 29 janvier 2020, ces dispositions entrent en vigueur à une date fixée par décret en Conseil d'Etat, et au plus tard le 1er juillet 2021.

Article L521-3-1

I.-Lorsqu'un immeuble fait l'objet d'une interdiction temporaire d'habiter ou d'utiliser ou que les travaux prescrits le rendent temporairement inhabitable, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer aux occupants un hébergement décent correspondant à leurs besoins.

A défaut, l'hébergement est assuré dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-2. Son coût est mis à la charge du propriétaire ou de l'exploitant.

Si un logement qui a fait l'objet d'un arrêté de traitement de l'insalubrité pris au titre du 4° de l'article L. 511-2 du présent code est manifestement suroccupé, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer l'hébergement des occupants jusqu'au terme des travaux prescrits pour remédier à l'insalubrité. A l'issue, leur relogement incombe au représentant de l'Etat dans le département dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-2. En cas de défaillance du propriétaire ou de l'exploitant, le coût de l'hébergement est mis à sa charge.

II.-Lorsqu'un immeuble fait l'objet d'une interdiction définitive d'habiter ou lorsqu'est prescrite la cessation de la mise à disposition à des fins d'habitation des locaux mentionnés à l'article L. 1331-23 du code de la santé publique, ainsi qu'en cas d'évacuation à caractère définitif, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer le relogement des occupants. Cette obligation est satisfaite par la présentation à l'occupant de l'offre d'un logement correspondant à ses besoins et à ses possibilités. Le propriétaire ou l'exploitant est tenu de verser à l'occupant évincé une indemnité d'un montant égal à trois mois de son nouveau loyer et destinée à couvrir ses frais de réinstallation.

En cas de défaillance du propriétaire ou de l'exploitant, le relogement des occupants est assuré dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-2.

Le propriétaire est tenu au respect de ces obligations si le bail est résilié par le locataire en application des dispositions du dernier alinéa de l'article 1724 du code civil ou s'il expire entre la date de la notification des arrêtés portant interdiction définitive d'habiter et la date d'effet de cette interdiction.

Conformément à l'article 19 de l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020, ces dispositions entrent en vigueur le 1er janvier 2021 et ne sont applicables qu'aux arrêtés notifiés à compter de cette date.

I.-Lorsque des prescriptions édictées en application de l'article L. 184-1 sont accompagnées d'une interdiction temporaire ou définitive d'habiter et que le propriétaire ou l'exploitant n'a pas assuré l'hébergement ou le relogement des occupants, le maire ou, le cas échéant, le président de l'établissement public de coopération intercommunale prend les dispositions nécessaires pour les héberger ou les reloger.

Lorsque l'arrêté de mise en sécurité ou de traitement de l'insalubrité mentionné à l'article L. 511-11 ou à l'article L. 511-19 comporte une interdiction définitive ou temporaire d'habiter ou que les travaux prescrits rendent temporairement le logement inhabitable, et que le propriétaire ou l'exploitant n'a pas assuré l'hébergement ou le relogement des occupants, l'autorité compétente prend les dispositions nécessaires pour les héberger ou les reloger.

II.- (Abrogé)

III.-Lorsque la déclaration d'insalubrité vise un immeuble situé dans une opération programmée d'amélioration de l'habitat prévue par l'article L. 303-1 ou dans une opération d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme et que le propriétaire ou l'exploitant n'a pas assuré l'hébergement ou le relogement des occupants, la personne publique qui a pris l'initiative de l'opération prend les dispositions nécessaires à l'hébergement ou au relogement des occupants.

IV.-Lorsqu'une personne publique, un organisme d'habitations à loyer modéré, une société d'économie mixte ou un organisme à but non lucratif a assuré le relogement, le propriétaire ou l'exploitant lui verse une indemnité représentative des frais engagés pour le relogement, égale à un an du loyer prévisionnel.

V.-Si la commune ou, le cas échéant, l'établissement public de coopération intercommunale assure, de façon occasionnelle ou en application d'une convention passée avec l'Etat, les obligations d'hébergement ou de relogement qui sont faites à celui-ci en cas de défaillance du propriétaire, elle est subrogée dans les droits de l'Etat pour le recouvrement de sa créance.

VI.-La créance résultant de la substitution de la collectivité publique aux propriétaires ou exploitants qui ne se conforment pas aux obligations d'hébergement et de relogement qui leur sont faites par le présent article est recouvrée soit comme en matière de contributions directes par la personne publique créancière, soit par l'émission par le maire ou, le cas échéant, le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le préfet d'un titre exécutoire au profit de l'organisme ayant assuré l'hébergement ou le relogement.

VII.-Si l'occupant a refusé trois offres de relogement qui lui ont été faites au titre des I ou III, le juge peut être saisi d'une demande tendant à la résiliation du bail ou du droit d'occupation et à l'autorisation d'expulser l'occupant.

AR PREFECTURE

006-210600128-20210702-ST_AG_71_2021-AI

Recu le 05/07/2021

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice 18 avenue des fleurs, CS 6103, 06050 NICE Cedex 1, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Beausoleil, le 2 juillet 2021,

Pour le Maire, et par Délégation,



Louis-Phillippe KHEMILLA
Adjoint au Maire

AR PREFECTURE

006-210600128-20210702-ST_AG_71_2021-AI
Reçu le 05/07/2021

DEPARTEMENT
ALPES MARITIMES
CANTON
BEAUSOLEIL
COMMUNE
BEAUSOLEIL

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N°ST/AG/71-2021

ARRETE

ARRÊTÉ DE MISE EN SECURITE – PROCEDURE URGENTE COPROPRIETES SISES 5 ET 5 BIS RUE PIERRE CURIE 06240 BEAUSOLEIL

Nous Gérard SPINELLI, Maire de la Commune de BEAUSOLEIL,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-1 à L 511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment les articles R. 531-1, R. 531-2 et R. 556-1 ;

Vu l'arrêté du Maire de Beausoleil portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe KHEMILA, Septième Adjoint, en date du 4 juin 2020, reçu en Préfecture le 8 juin 2020 ;

Vu la requête, enregistrée le 24 juin 2021, présentée par la Commune de Beausoleil, demandant au tribunal administratif de Nice, sur le fondement des dispositions de l'article L. 511-3 du code de la construction et de l'habitation, la désignation d'un expert en vue d'examiner la corrosion préoccupante d'un mur de soutènement de deux immeubles sis, 5 et 5 bis rue Pierre Curie à Beausoleil (06240) et de déterminer les travaux devant être entrepris de toute urgence pour mettre fin à l'état de péril imminent ;

Vu l'ordonnance du Tribunal Administratif de Nice du 24 juin 2021, désignant Monsieur Philippe Baud en qualité d'expert ;

Vu le rapport d'expertise dressé par Monsieur Philippe BAUD, en date du 24 juin 2021, notifié à la Commune de Beausoleil le 2 juillet 2021, concluant à l'urgence de la situation et à la nécessité d'appliquer la procédure prévue à l'article L. 511-19 du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant qu'il ressort du rapport susvisé que

« - les biens concernés par le litige sont constitués de deux immeubles avec un RDC et 3 niveaux situés sur des parcelles cadastrées Section AI numéros 304 et 322.

- Les désordres éventuels concernent un risque d'effondrement d'un mur de soutènement ;
- la poutre métallique soutenant le mur en pierres de la copropriété sise 5 bis rue Pierre Curie présente un état de corrosion très avancée, que le poteau en brique rouge sous la poutre métallique présente des fissures et se décolle de la paroi » ;

Considérant que cette situation compromet la sécurité des occupants et des tiers ;

Considérant qu'il ressort de ce rapport qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique.

ARRETONS**ARTICLE 1:**

Les copropriétaires des immeubles en copropriété, situés au 5 et 5 bis rue Pierre Curie, sur les parcelles cadastrées Section AI numéros 304 et 322, à savoir :

Copropriété de l'immeuble cadastré Section AI numéro 322 :

- Monsieur Valentino Arici, domicilié 9 impasse Botta, Villa Veran à Menton (06500),
ou ses ayants droits ;
- Madame Billon Gemma Verdiane Felice, domiciliée 8 rue Bellevue à Monaco (98000),
ou ses ayants droits ;
- La SCI DEI RENCOUNTRA, dont le siège social se trouve AIGO PUTO C/O Mr ZAFFIRO à Grimaud (83310) ;
- Madame Morgane Hecquet domiciliée au 74 A rue des vignes du val au Trois Lacs (27700),
ou ses ayants droit ;
- Madame Silvana Minazzo domiciliée au 5, rue Pierre Curie à Beausoleil (06240),
ou ses ayants droit ;

Copropriété de l'immeuble cadastré Section AI numéro 304 – Villa des Chardonnerets :

- Madame Aurora Cascio domiciliée au 5 bis, rue Pierre Curie à Beausoleil (06240),
ou ses ayants droit ;
- Monsieur et Madame Ralph et Angèle Motura, domiciliés au 5 bis, rue Pierre Curie à Beausoleil (06240),
ou leurs ayants droit ;
- Monsieur et Madame Gomez Paredes domiciliés au 5 bis, rue Pierre Curie à Beausoleil (06240) ou leurs ayants droit ;
- Madame Maryline Guazzone domiciliée au 2 rue Princesse Antoinette à Monaco (98000), née le
ou ses ayants droit.

sont mis en demeure d'effectuer, sur les immeuble 5 et 5 bis rue Pierre Curie, dans un délai de 15 jours, les mesures suivantes :

- Intervention d'un cabinet d'étude spécialisé pour une recherche d'une solution de stabilisation et de confortement du mur de soutènement concernant les deux immeubles d'habitation sis 5 et 5 bis rue Pierre Curie (côté Ecole Jean Jaurès) et réalisation des travaux.

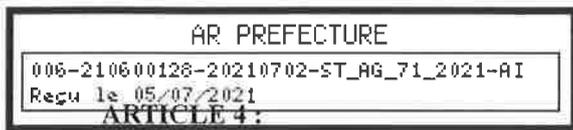
ARTICLE 2 :

Faute pour les personnes mentionnées à l'article 1 d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites dans le délai précisé ci-dessus, il y sera procédé d'office par la Commune et aux frais desdites personnes ou à ceux de leurs ayants droit.

ARTICLE 3 :

Pour des raisons de sécurité, compte tenu des désordres constatés conformément au rapport d'expertise susvisé :

L'usage et l'accès de la partie habitable de l'appartement propriété de Monsieur et Madame Ralph et Angèle Motura (Lot 1 de la copropriété de l'immeuble cadastré Section AI numéro 304 – Villa des Chardonnerets) se situant en rez-de-chaussée sur la terrasse de l'immeuble sont interdits. Compte tenu du danger encouru par les occupants, lesdits locaux sont interdits temporairement à l'habitation et à toute utilisation à compter la notification de l'arrêté de mise en sécurité et ce jusqu'à sa mainlevée.



Pour des raisons de sécurité, compte tenu des désordres constatés :

- Il est mis en place des barrières interdisant l'accès et l'usage à la partie habitable de l'appartement visé à l'article 3 ci-dessus ;
- A compter du 2 septembre 2021, date de la rentrée scolaire 2021/2022, l'accès des élèves et parents par la passerelle au bâtiment scolaire Jean Jaures, sis 3 rue Victor Hugo à Beausoleil (06240), sera conditionné par la réalisation préalable des travaux visés à l'article 1.

ARTICLE 5 :

Les personnes mentionnées à l'article 1 sont tenues de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées aux articles L. 521-1 à L. 521-3-2 du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe I.

ARTICLE 6 :

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues aux articles L. 511-22 et à l'article L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 7 :

Si les personnes mentionnées à l'article 1, ou leurs ayants droit, à leur initiative, ont réalisé des travaux permettant de mettre fin à tout danger, elles sont tenues d'en informer les services de la commune qui feront procéder à un contrôle sur place.

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité pourra être prononcée après constatation des travaux effectués par les agents compétents de la commune, si ces travaux ont mis fin durablement au danger.

La personne mentionnée à l'article 1 tient à disposition des services de la commune tous justificatifs attestant de la bonne et complète réalisation des travaux.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ci-dessus par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Il sera également notifié aux occupants de l'immeuble.

Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'en mairie de Beausoleil, ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L. 511-12 et R. 511-3 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté est transmis au préfet du département.

Le présent arrêté est transmis au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement ainsi qu'au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département lorsque le bâtiment est à usage total ou partiel d'habitation.

Extraits du Code de la construction et de l'habitation

Chapitre Ier : Protection des occupants (Articles L521-1 à L521-4)

Article L521-1

Pour l'application du présent chapitre, l'occupant est le titulaire d'un droit réel conférant l'usage, le locataire, le sous-locataire ou l'occupant de bonne foi des locaux à usage d'habitation et de locaux d'hébergement constituant son habitation principale.

Le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer le relogement ou l'hébergement des occupants ou de contribuer au coût correspondant dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-1.

-lorsqu'un établissement recevant du public utilisé aux fins d'hébergement fait l'objet de mesures destinées à faire cesser une situation d'insécurité en application de l'article L. 184-1.

Cette obligation est faite sans préjudice des actions dont dispose le propriétaire ou l'exploitant à l'encontre des personnes auxquelles l'état d'insalubrité ou de péril serait en tout ou partie imputable.

Conformément à l'article 8 de l'ordonnance 2020-71 du 29 janvier 2020, ces dispositions entrent en vigueur à une date fixée par décret en Conseil d'Etat, et au plus tard le 1er juillet 2021.

Article L521-2

I.-Le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cessent d'être dus pour les locaux qui font l'objet de mesures décidées en application de l'article L. 184-1, à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de la mesure de police. Les loyers ou redevances sont à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suit le constat de la réalisation des mesures prescrites.

Pour les locaux visés par un arrêté de mise en sécurité ou de traitement de l'insalubrité pris en application de l'article L. 511-11 ou de l'article L. 511-19, sauf dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 1331-22 du code de la santé publique ou lorsque la mesure est prise à l'encontre de la personne qui a l'usage des locaux ou installations, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de l'arrêté ou de son affichage à la mairie et sur la façade de l'immeuble, jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée.

Les loyers ou toutes autres sommes versées en contrepartie de l'occupation du logement indûment perçus par le propriétaire, l'exploitant ou la personne ayant mis à disposition les locaux sont restitués à l'occupant ou déduits des loyers dont il devient à nouveau redevable.

II.-Dans les locaux visés au I, la durée résiduelle du bail à la date du premier jour du mois suivant l'envoi de la notification de la mainlevée de l'arrêté d'insalubrité ou de péril ou du constat de la réalisation des mesures prescrites, ou leur affichage, est celle qui restait à courir au premier jour du mois suivant l'envoi de la notification de l'arrêté d'insalubrité ou de péril, de l'injonction, de la mise en demeure ou des prescriptions, ou leur affichage.

Ces dispositions s'appliquent sans préjudice des dispositions du dernier alinéa de l'article 1724 du code civil.

AR PREFECTURE

006-210600128-20210702-ST_AG_71_2021-AI

Reçu le 05/07/2021

III.-Lorsque les locaux sont frappés d'une interdiction définitive d'habiter et d'utiliser, les baux et contrats d'occupation ou d'hébergement poursuivent de plein droit leurs effets, exception faite de l'obligation de paiement du loyer ou de toute somme versée en contrepartie de l'occupation, jusqu'à leur terme ou jusqu'au départ des occupants et au plus tard jusqu'à la date limite fixée par la déclaration d'insalubrité ou l'arrêté de péril.

Une déclaration d'insalubrité, un arrêté de péril ou la prescription de mesures destinées à faire cesser une situation d'insécurité ne peut entraîner la résiliation de plein droit des baux et contrats d'occupation ou d'hébergement, sous réserve des dispositions du VII de l'article L. 521-3-2.

Les occupants qui sont demeurés dans les lieux faute d'avoir reçu une offre de relogement conforme aux dispositions du II de l'article L. 521-3-1 sont des occupants de bonne foi qui ne peuvent être expulsés de ce fait.

Conformément à l'article 8 de l'ordonnance 2020-71 du 29 janvier 2020, ces dispositions entrent en vigueur à une date fixée par décret en Conseil d'Etat, et au plus tard le 1er juillet 2021.

Article L521-3-1

I.-Lorsqu'un immeuble fait l'objet d'une interdiction temporaire d'habiter ou d'utiliser ou que les travaux prescrits le rendent temporairement inhabitable, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer aux occupants un hébergement décent correspondant à leurs besoins.

A défaut, l'hébergement est assuré dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-2. Son coût est mis à la charge du propriétaire ou de l'exploitant.

Si un logement qui a fait l'objet d'un arrêté de traitement de l'insalubrité pris au titre du 4° de l'article L. 511-2 du présent code est manifestement suroccupé, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer l'hébergement des occupants jusqu'au terme des travaux prescrits pour remédier à l'insalubrité. A l'issue, leur relogement incombe au représentant de l'Etat dans le département dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-2. En cas de défaillance du propriétaire ou de l'exploitant, le coût de l'hébergement est mis à sa charge.

II.-Lorsqu'un immeuble fait l'objet d'une interdiction définitive d'habiter ou lorsqu'est prescrite la cessation de la mise à disposition à des fins d'habitation des locaux mentionnés à l'article L. 1331-23 du code de la santé publique, ainsi qu'en cas d'évacuation à caractère définitif, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer le relogement des occupants. Cette obligation est satisfaite par la présentation à l'occupant de l'offre d'un logement correspondant à ses besoins et à ses possibilités. Le propriétaire ou l'exploitant est tenu de verser à l'occupant évincé une indemnité d'un montant égal à trois mois de son nouveau loyer et destinée à couvrir ses frais de réinstallation.

En cas de défaillance du propriétaire ou de l'exploitant, le relogement des occupants est assuré dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-2.

Le propriétaire est tenu au respect de ces obligations si le bail est résilié par le locataire en application des dispositions du dernier alinéa de l'article 1724 du code civil ou s'il expire entre la date de la notification des arrêtés portant interdiction définitive d'habiter et la date d'effet de cette interdiction.

Conformément à l'article 19 de l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020, ces dispositions entrent en vigueur le 1er janvier 2021 et ne sont applicables qu'aux arrêtés notifiés à compter de cette date.

AR PREFECTURE

006-210600128-20210702-ST_AG_71_2021-AI

Regu le 05/07/2021
Article L521-3-2

I.-Lorsque des prescriptions édictées en application de l'article L. 184-1 sont accompagnées d'une interdiction temporaire ou définitive d'habiter et que le propriétaire ou l'exploitant n'a pas assuré l'hébergement ou le relogement des occupants, le maire ou, le cas échéant, le président de l'établissement public de coopération intercommunale prend les dispositions nécessaires pour les héberger ou les reloger.

Lorsque l'arrêté de mise en sécurité ou de traitement de l'insalubrité mentionné à l'article L. 511-11 ou à l'article L. 511-19 comporte une interdiction définitive ou temporaire d'habiter ou que les travaux prescrits rendent temporairement le logement inhabitable, et que le propriétaire ou l'exploitant n'a pas assuré l'hébergement ou le relogement des occupants, l'autorité compétente prend les dispositions nécessaires pour les héberger ou les reloger.

II.- (Abrogé)

III.-Lorsque la déclaration d'insalubrité vise un immeuble situé dans une opération programmée d'amélioration de l'habitat prévue par l'article L. 303-1 ou dans une opération d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme et que le propriétaire ou l'exploitant n'a pas assuré l'hébergement ou le relogement des occupants, la personne publique qui a pris l'initiative de l'opération prend les dispositions nécessaires à l'hébergement ou au relogement des occupants.

IV.-Lorsqu'une personne publique, un organisme d'habitations à loyer modéré, une société d'économie mixte ou un organisme à but non lucratif a assuré le relogement, le propriétaire ou l'exploitant lui verse une indemnité représentative des frais engagés pour le relogement, égale à un an du loyer prévisionnel.

V.-Si la commune ou, le cas échéant, l'établissement public de coopération intercommunale assure, de façon occasionnelle ou en application d'une convention passée avec l'Etat, les obligations d'hébergement ou de relogement qui sont faites à celui-ci en cas de défaillance du propriétaire, elle est subrogée dans les droits de l'Etat pour le recouvrement de sa créance.

VI.-La créance résultant de la substitution de la collectivité publique aux propriétaires ou exploitants qui ne se conforment pas aux obligations d'hébergement et de relogement qui leur sont faites par le présent article est recouvrée soit comme en matière de contributions directes par la personne publique créancière, soit par l'émission par le maire ou, le cas échéant, le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le préfet d'un titre exécutoire au profit de l'organisme ayant assuré l'hébergement ou le relogement.

VII.-Si l'occupant a refusé trois offres de relogement qui lui ont été faites au titre des I ou III, le juge peut être saisi d'une demande tendant à la résiliation du bail ou du droit d'occupation et à l'autorisation d'expulser l'occupant.

AR PREFECTURE

006-210600128-20210702-ST_AG_71_2021-AI

Regu le 05/07/2021

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice 18 avenue des fleurs, CS 6103, 06050 NICE Cedex 1, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Beausoleil, le 2 juillet 2021,

Pour le Maire, et par Délégation,



Louis-Phillippe KHEMILLA
Adjoint au Maire

AR PREFECTURE

006-210600128-20210715-DGSJLD_AL_74_21-AI

Reçu le 16/07/2021

DEPARTEMENT

ALPES-MARTIMES

CANTON
BEAUSOLEIL

COMMUNE
BEAUSOLEIL

REPUBLIQUE FRANCAISE N°: DGS/JLD/AL/74-21

Affiché le:

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

**ARRÊTÉ DE SUPPLEANCE
A MONSIEUR MICHEL LEFEVRE, CONSEILLER MUNICIPAL**

- NOUS Gérard SPINELLI, Maire de la Commune de Beausoleil en exercice,
- VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
- VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 du 31 janvier 2014 pris en application de la loi précitée,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.2122-1 et suivants,
- VU la délibération du Conseil Municipal n° F 2 e du 26 mai 2020, reçue en Préfecture le 28 mai 2020 portant information du Conseil Municipal quant à la charte de l'élu local en application des dispositions de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du Conseil Municipal n° F 2 f, du 26 mai 2020, reçue en Préfecture le 28 mai 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'arrêté du 4 juin 2020 reçu en Préfecture le 5 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Michel LEFEVRE en matière d'Urbanisme, Foncier, Politique foncière du Logement,
- VU la délibération du Conseil Municipal n° T 1 b du 30 janvier 2008, reçue en Préfecture le 05 février 2008 instaurant le droit de préemption urbain de la commune, et la délibération n° W 2 k du 29 mars 2011, reçue en Préfecture le 8 avril 2011 portant modification et mise à jour du droit de préemption urbain renforcé,
- CONSIDERANT la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° IA00601221H0278 du 9 juillet 2021 reçue le 9 juillet 2021 afférente à la cession d'un bien immobilier sis 32 rue des Martyrs de la Résistance – « Villa Passiflore et Maison Rebaudengo », parcelles cadastrées section AH n° 62 et 63 à Beausoleil,
- CONSIDERANT la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° IA00601221H0279 du 12 juillet 2021 reçue le 12 juillet 2021 afférente à la cession d'un bien immobilier sis 9 boulevard des Moneghetti – « L'Eldorado », parcelle cadastrée section AI n° 312 à Beausoleil,

■ CONSIDERANT qu'afin de prévenir toute situation de conflits d'intérêts, il convient par arrêté de décider que le Maire s'abstiendra d'intervenir dans le traitement des Déclarations d'Intention d'Aliéner visées ci-dessus,

■ CONSIDERANT qu'afin d'assurer le traitement (instruction et décision) réglementairement requis de ces Déclarations d'Intention d'Aliéner, il convient de confier à Monsieur Michel LEFEVRE, Conseiller Municipal, la suppléance de l'exécutif de la Commune pour l'exercice des missions ainsi définies,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

Après examen de la question,

ARRETONS

Article 1 : **Monsieur Michel LEFEVRE**, Conseiller Municipal, délégué à l'Urbanisme, Foncier, Politique foncière du Logement, est chargé de la suppléance du Maire de la Commune à l'effet du traitement des Déclarations d'Intention d'Aliéner suivantes :

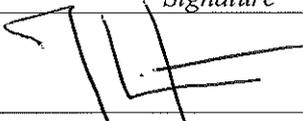
✓ n° IA00601221H0278 du 9 juillet 2021 reçue le 9 juillet 2021 afférente à la cession d'un bien immobilier sis 32 rue des Martyrs de la Résistance – « Villa Passiflore et Maison Rebaudengo », parcelles cadastrées section AH n° 62 et 63 à Beausoleil,

✓ n° IA00601221H0279 du 12 juillet 2021 reçue le 12 juillet 2021 afférente à la cession d'un bien immobilier sis 9 boulevard des Moneghetti – « L'Eldorado », parcelle cadastrée section AI n° 312 à Beausoleil.

Dans le cadre de cette suppléance, Monsieur Michel LEFEVRE est chargé en lien avec le Service Urbanisme de la Commune, d'instruire lesdites Déclarations d'Intention d'Aliéner et de prendre toute décision relative à l'exercice du droit de préemption ou à sa renonciation.

Article 2 : Dans le cadre de la présente suppléance, Monsieur Michel LEFEVRE dispose d'une délégation de fonctions.

Spécimen de signature

<i>Prénom – Nom</i>	<i>Signature</i>
Michel LEFEVRE	

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et inscrit au recueil des actes administratifs et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, Monsieur le Receveur Municipal, à Monsieur Michel LEFEVRE, Conseiller Municipal.

AR PREFECTURE

006-210600128-20210715-DGSJLD_AL_74_21-AI
Reçu le 16/07/2021

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Date et signature de l'Elu pour notification : 15/07/2021

Fait à Beausoleil, le 15 juillet 2021

Le Maire,

Gérard SPINELLI

AR PREFECTURE

006-210600128-20210715-DGSJLD_AL_74_21-AI
Regu le 16/07/2021

AR PREFECTURE

006-210600128-20210713-SC_PB_75_2021-AI
Regu le 27/07/2021

DEPARTEMENT

ALPES-MARITIMES

CANTON
BEAUSOLEIL

COMMUNE
BEAUSOLEIL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° : SC/PB 75/2021

Affiché le :

DECISION DU MAIRE

- NOUS Gérard SPINELLI, Maire de la Commune de Beausoleil ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, référence F 2 f, portant délégations du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales reçue en Préfecture le 28 mai 2020 ;
- CONSIDÉRANT la mission du Centre Culturel Prince Jacques de favoriser l'action des associations concourant à la satisfaction d'un intérêt général dans les domaines sportifs, culturels et éducatifs ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

Article 1 : **DÉCIDE** l'établissement d'une convention de mise à disposition du Centre Culturel Prince Jacques au bénéfice de l'Association Culturelle d'Aïkido, d'Arts Martiaux et Arts Affinitaires – France (ACAAMAA) afin de lui permettre d'organiser une conférence et un stage du 23 au 25 juillet 2021 sur le thème « Bouddhisme et psychothérapies actuelles ».

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le Receveur Municipal.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beausoleil, le 13 juillet 2021

Le Maire,

Gérard SPINELLI

AR PREFECTURE

006-210600128-20210723-SC_PB_81_2021-AI
Reçu le 03/09/2021

DEPARTEMENT

ALPES-MARITIMES

CANTON
BEAUSOLEIL

COMMUNE
BEAUSOLEIL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° : SC/PB 81/2021

Affiché le :

DECISION DU MAIRE

- NOUS Gérard SPINELLI, Maire de la Commune de Beausoleil ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, référence F 2 f, portant délégations du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales reçue en Préfecture le 28 mai 2020 ;
- CONSIDÉRANT la mission du Théâtre Michel Daner de favoriser l'action des associations concourant à la satisfaction d'un intérêt général dans les domaines sportifs, culturels et éducatifs ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

Article 1 : **DÉCIDE** l'établissement d'une convention de mise à disposition du Théâtre Michel Daner au bénéfice de l'Association Art'Scène 06 afin de lui permettre d'organiser des séances de cours de théâtre concourant à l'activité culturelle de la Ville.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le Receveur Municipal.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beausoleil, le 23 juillet 2021

Le Maire,

Gérard SPINELLI

AR PREFECTURE

006-210600128-20210723-SC_PB_82_2021-AI
Reçu le 03/09/2021

DEPARTEMENT

ALPES-MARITIMES

CANTON
BEAUSOLEIL

COMMUNE
BEAUSOLEIL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° : SC/PB 82/2021

Affiché le :

DECISION DU MAIRE

- NOUS Gérard SPINELLI, Maire de la Commune de Beausoleil ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, référence F 2 f, portant délégations du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales reçue en Préfecture le 28 mai 2020 ;
- CONSIDÉRANT la mission du Théâtre Michel Daner de favoriser l'action des associations concourant à la satisfaction d'un intérêt général dans les domaines sportifs, culturels et éducatifs ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

Article 1 : **DÉCIDE** l'établissement d'une convention de mise à disposition du Théâtre Michel Daner au bénéfice de l'Association In/Tension Théâtre afin de lui permettre d'organiser des séances de cours de théâtre concourant à l'activité culturelle de la Ville.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

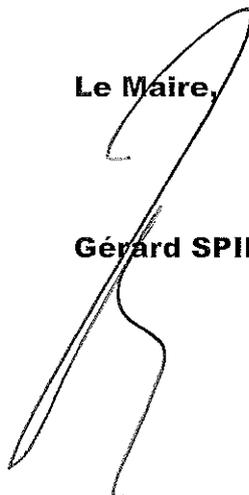
- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le Receveur Municipal.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beausoleil, le 23 juillet 2021

Le Maire,

Gérard SPINELLI



AR PREFECTURE

006-210600128-20210723-SC_PB_83_2021-AI
Reçu le 03/09/2021

DEPARTEMENT

ALPES-MARITIMES

CANTON
BEAUSOLEIL

COMMUNE
BEAUSOLEIL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° : SC/PB 83/2021

Affiché le :

DECISION DU MAIRE

- NOUS Gérard SPINELLI, Maire de la Commune de Beausoleil ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, référence F 2 f, portant délégations du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales reçue en Préfecture le 28 mai 2020 ;
- CONSIDÉRANT la mission du Théâtre Michel Daner de favoriser l'action des associations concourant à la satisfaction d'un intérêt général dans les domaines sportifs, culturels et éducatifs ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

Article 1 : **DÉCIDE** l'établissement d'une convention de mise à disposition du Théâtre Michel Daner au bénéfice de l'Association J.C.B. Art Compagnie afin de lui permettre d'organiser des séances de cours de théâtre concourant à l'activité culturelle de la Ville.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

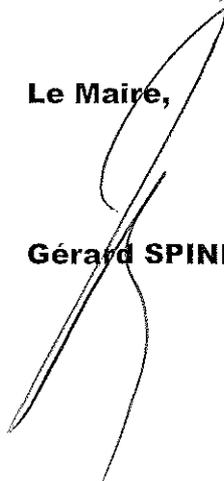
- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le Receveur Municipal.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beausoleil, le 23 juillet 2021

Le Maire,

Gérard SPINELLI



AR PREFECTURE

006-210600128-20210723-SC_PB_84_2021-AI
Reçu le 03/09/2021

DEPARTEMENT

ALPES-MARITIMES

CANTON
BEAUSOLEIL

COMMUNE
BEAUSOLEIL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° : SC/PB 84/2021

Affiché le :

DECISION DU MAIRE

■ NOUS Gérard SPINELLI, Maire de la Commune de Beausoleil ;

■ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

■ VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, référence F 2 f, portant délégations du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales reçue en Préfecture le 28 mai 2020 ;

■ CONSIDÉRANT la mission du Théâtre Michel Daner de favoriser l'action des associations concourant à la satisfaction d'un intérêt général dans les domaines sportifs, culturels et éducatifs ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

Article 1 : **DÉCIDE** l'établissement d'une convention de mise à disposition du Théâtre Michel Daner au bénéfice de l'Association Métaorph'Théâtre afin de lui permettre d'organiser des séances de cours de théâtre concourant à l'activité culturelle de la Ville.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le Receveur Municipal.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beausoleil, le 23 juillet 2021

Le Maire,

Gérard SPINELLI

AR PREFECTURE

006-210600128-20210804-ST_JC_86_2021-AI
Reçu le 17/08/2021

DEPARTEMENT
ALPES MARITIMES
CANTON
BEAUSOLEIL
COMMUNE
BEAUSOLEIL

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N°ST/JC/86-2021

MAINLEVEE
DE L'ARRÊTE DE MISE EN SECURITE
DES COPROPRIETES SISES 5 ET 5 BIS RUE PIERRE CURIE
06240 BEAUSOLEIL

Nous, Gérard SPINELLI, Maire de la Commune de BEAUSOLEIL,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.511-1 à L.511-6, L511-14 et L.521-1 à L.521-4 ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations ;
- Vu** l'ordonnance du 24 juin 2021 désignant Monsieur Philippe Baud en qualité d'expert ;
- Vu** l'arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Philippe KHEMILA, septième adjoint au Maire en date du 4 juin 2020, transmis en Préfecture le 8 juin 2020 ;
- Vu** le rapport d'expertise et les recommandations effectuées en date du 25 juin 2021 ;
- Vu** l'arrêté de mise en sécurité en date du 2 juillet 2021 ;
- Vu** l'attestation de fin de travaux remis par l'entreprise L.M.T.S. attestant la réalisation des travaux effectués selon les règles de l'art et notamment les préconisations édictées dans la mission géotechnique G3 établie par le bureau d'études ROCCA E TERRA en date du 15 juillet 2021 ;

Considérant que la situation ne compromet plus la sécurité des occupants et des tiers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux qui mettent fin à la situation compromettant la sécurité des occupants et des tiers constatés dans l'arrêté de mise en sécurité du 2 juillet 2021.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté prescrivant l'intervention d'un cabinet d'étude spécialisé pour une recherche de solution de stabilisation et de confortement du mur de soutènement concernant les deux immeubles d'habitation sis 5 et 5 bis rue Pierre CURIE (côté école Jean Jaurès) et réalisation des travaux de réparation ainsi que l'interdiction d'utiliser la partie habitable de l'immeuble appartenant à Monsieur et Madame MOTURA, propriétaires de l'appartement concerné.

ARTICLE 2

Le présent arrêté est notifié aux propriétaires et aux occupants.

Le présent arrêté est affiché en mairie ainsi que sur la façade de l'immeuble.

ARTICLE 3

A compter de la notification du présent arrêté, le logement peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes
- Monsieur le Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame ou Monsieur le maire de Beausoleil dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Nice 18 avenue des fleurs, CS 6103, 06050 NICE Cedex 1, dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Beausoleil, le 4 août 2021

Pour le Maire et par délégation,



Louis Philippe KHEMILA
Adjoint au Maire

AR PREFECTURE

006-210600128-20210804-SUF_RM_87_21-AI

Recu le 16/08/2021

DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SUF/RM/AS/87-21

ALPES MARITIMES

.....
Liberté - Egalité - Fraternité

CANTON

.....
ARRETE DU MAIRE

BEAUSOLEIL

COMMUNE

BEAUSOLEIL

ARRÊTÉ PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BEAUSOLEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21 5°,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.3111-1,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants,

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.112-1 à L.112-7 et R.116-2,

VU le Code de la Construction et de l'habitation, notamment son article L.112-1,

VU le Code pénal, notamment son article 131-13,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, reçue en Préfecture le 28 mai 2020 et portant délégations du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande en date du 2 juillet 2021, par laquelle Monsieur Yves DECORDIER, géomètre-expert agissant au sein de la S.A.R.L. CABINET TOP INFO, inscrite au Tableau de l'Ordre des Géomètres-Experts du Conseil Régional de Marseille et dont le siège social est sis 4 rue Jules MICHEL à NICE (06300), demande au nom de Monsieur Khaled BOHSALI, l'alignement de la propriété cadastrée section AB numéros 154 et 177 avec la voie communale « Ancien Chemin Romain » sur le territoire de la Commune de BEAUSOLEIL (06240),

VU l'acte foncier annexé au présent arrêté et relatif au procès-verbal de bornage concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques signé par toutes les parties et établi en date du 29 juin 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de propriété du bénéficiaire est défini par l'acte foncier susvisé et notamment son annexe C matérialisant la limite après bornage contradictoire du domaine public routier communal.

ARTICLE 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L.421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

En toutes circonstances et conformément à l'article L.112-1 du Code de la construction et de l'habitation susvisé, il lui est interdit d'élever en bordure de la voie communale ci-dessus désignée toute construction ou installation non conforme à l'alignement.

ARTICLE 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 5 – Atteintes au domaine public routier

Le présent arrêté devra être respecté dans son contenu, sous peine de poursuites pour contravention de voirie en application de l'article R.116-2 du Code de la voirie routière susvisé.

ARTICLE 6 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Beausoleil.

ARTICLE 7 – Délais et voies de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification à l'intéressé.

Fait à BEAUSOLEIL, le 4 août 2021

Le Maire,



Gérard SPINELLI

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué
G. DESTEAUX

Diffusion

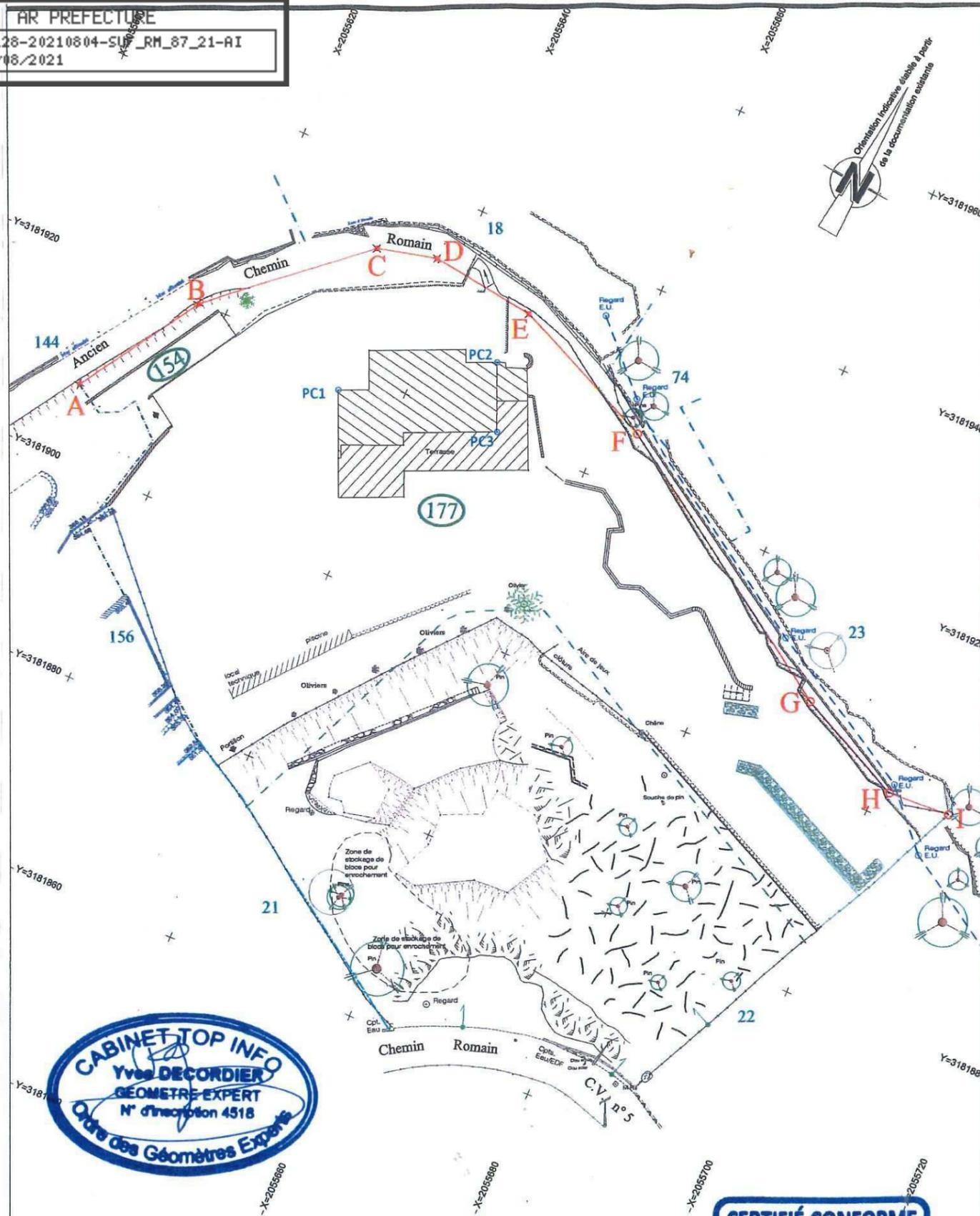
- Monsieur Yves DECORDIER, Géomètre-Expert
- Le bénéficiaire pour attribution
- La Commune de Beausoleil pour affichage

Annexe

- Procès-verbal de bornage concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques en date du 29 juin 2021

AR PREFECTURE

006-210600128-20210804-SU_RM_87_21-AI
Regu le 16/08/2021



**CERTIFIÉ CONFORMÉ
À L'ORIGINAL**

Légende :

- Limite formant la Délimitation de la propriété des personnes publiques
- - - - - Limite incertaine, non-garantie, car définie unilatéralement d'après la documentation fiscale (plan cadastral adapté).
- ✕ Bornage contradictoire : Non-réalisé.

Nota :

- Géoréférencement R.G.F. 93 CC 44 :
- Planimétrie (X - Y) Projection Lambert 93 CC 44.
- Précision : Classe 2.

Signatures des parties

Propriété BOHSALI

Parcelles n° 154 et n° 177

Monsieur Khaled BOHSALI

La Commune de BEAUSOLEIL

Représentée par le Maire

Monsieur Gérard SPINELLI



Le Géomètre - Expert

Monsieur Yves DECORDIER



MR PREFECTURE
009-2109.33-20210804-SUF_RM_87_21-AI
Reçu le 15/06/2021



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

ACTE FONCIER

PROCES VERBAL DE BORNAGE CONCOURANT A LA DELIMITATION DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES

**CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL**



Dossier référence : 1009.33 /// Juin 2021

Détenteur des archives de Monsieur Laurent FERRARI – Géomètre Expert à NICE

CABINET TOP INFO – Yves DECORDIER – GEOMETRE EXPERT – N° d'inscription à l'ordre 4518
Centre Commercial Roquebillière – 4 rue Jules MICHEL – 06 300 NICE – France.
Tel : 04.93.56.12.00 - Fax : 09 56 42 23 71 - e-mail : top.info.06@free.fr
SARL au capital de 7 622.45 euros – N° d'inscription à l'ordre 91608 – R.C.S. Nice – N° de TVA FR 40 340 914 043 00013 – Code APE 742 B – Assurance R.C. et R.P.

➤ Chapitre I : Partie normalisée

Je soussigné :

Yves DECORDIER, Géomètre - Expert,

Inscrit au Tableau de l'Ordre des Géomètres - Experts sous le numéro 4518,

Agissant au sein de la S.A.R.L. CABINET TOP INFO, inscrite au Tableau de l'Ordre des Géomètres - Experts du Conseil Régional de Marseille sous le numéro 1991B200008, dont le siège social est sis à Nice 06 300, 4 rue Jules MICHEL,

Missionné par M. Khaled BOHSALI

Propriétaire des parcelles cadastrées Commune de BEAUSOLEIL, section AB, n° 154 et 177,

Afin de mettre en œuvre la procédure de délimitation de la propriété des requérants avec la propriété de la personne publique, en l'occurrence la voirie communale nommée « Ancien Chemin Romain » ;

Dresse en conséquence le présent :

« Acte Foncier - Procès - Verbal de Délimitation ».

.../...



Article 1 : Désignation des parties**Propriétaires demandeurs :****Monsieur Khaled BOHSALI,**

Domicilié 3326 Chemin de la Turbie, 06 240 Beausoleil.
Propriétaire des parcelles cadastrées commune de Beausoleil,
section AB n° 154 et 177,
Par actes recueillis, des :

- 11 Juin 2004 :

VENTE par MM. BETTACHIOLI et DANIEL

à

M. Khaled BOHSALI et Mme Valérie BOHSALI née SAUCLIERES,
Etabli par Maître Jean-Paul SIGWALD, notaire à Beausoleil et la
participation de Maître Xavier LEVRAULT, notaire à Lyon.

- 26 Octobre 2006 :

RECTIFICATION D'ERREUR MATERIELLE ET DE LIMITES
DE PROPRIETE

Entre MM. BETTACHIOLI et DANIEL

et

M. Khaled BOHSALI et Mme Valérie BOHSALI née SAUCLIERES.

- 19 Octobre 2009 :

PARTAGE

Entre M. Khaled BOHSALI et Mme Valérie BOHSALI née SAUCLIERES.
Etabli par Maître Jean-Marie DRAPPIER, notaire à Menton.

.../...



Propriétaire contigu :

Personne Publique :

- La Commune de Beausoleil

Représentée par son Maire, M. Gérard SPINELLI,

Hôtel de Ville, 27 Boulevard de la République, 06240 Beausoleil



Article 2 : Objet de l'opération

La présente opération de délimitation a pour objet de fournir les éléments permettant à la personne publique, de fixer de manière certaine les limites séparatives communes et(ou) les points de limites communs entre :

La propriété affectée de la domanialité publique non cadastrée,
et

La propriété privée riveraine cadastrées Commune de Beausoleil
section AB parcelles n° 154 et 177, propriété de M. Khaled BOHSALI.

Le présent procès-verbal est destiné à être annexé à l'arrêté de délimitation de la propriété de la personne publique correspondant.

Cet arrêté doit être rédigé par la personne publique propriétaire ou gestionnaire du bien affecté de la domanialité publique.

Pour clore les opérations de délimitation de la propriété des personnes publiques, l'arrêté et le présent procès-verbal devront être notifiés par la personne publique au Géomètre-Expert auteur des présentes ainsi qu'au propriétaire riverain concerné, M. Khaled BOHSALI.

Si la procédure n'est pas menée à son terme, la personne publique devra en informer le Géomètre-Expert.

.../...

ks

GS

➤ Chapitre II : Partie non normalisée - Expertise

Article 3 : Débat contradictoire

Après différents échanges de courriels pendant la période de Janvier à Mars 2021 une réunion technique en Mairie, s'est tenue le 16 Mars 2021.

La réunion contradictoire sur les lieux, en présence de M. Aurélien SOUSTRE, du Service Urbanisme et Foncier de la Commune de Beausoleil, s'est tenue le 19 Mai 2021 à 14 H 00.

L'organisation de la réunion contradictoire permet de recueillir l'ensemble des éléments probants, les dires des parties, afin :

- de respecter les prérogatives de la personne publique en matière de conservation d'un bien affecté de la domanialité publique,
- de respecter les droits des propriétaires privés,
- de prévenir les contentieux.

Article 4 : Eléments analysés pour la définition des limites

- Les travaux fonciers répertoriés dans la base de données « GEOFONCIER », tenu par le Conseil Supérieur de l'Ordre des Géomètres- Experts, conformément à l'article 56 du décret n° 96-478 du 31/05/96.
- Le « Plan topographique partiel avec Projet de Bornage Amiable » d'Octobre 2001, référence 9706.32 / 2 / Octobre 2001.
- Le plan cadastral numérique de la Commune de Beausoleil, section AB, accompagné de l'Extrait Cadastral Modèle 1.

.../...

MB

GS

- Le plan « Acte Foncier - Délimitation de la propriété des personnes publiques » référencé 1009.33 / 4 / Juin 2021, établi par le Géomètre-Expert, soussigné.
- Les parties présentes ont pris connaissance de ces documents sur lesquels elles ont pu exprimer librement leurs observations.

Article 5 : Définition des limites de propriétés foncières

Préambule :

A l'issue de :

- La réunion contradictoire du 19 Mai 2021 à 14 H 00,
- L'établissement du plan « Acte Foncier - Délimitation de la propriété des personnes publiques », référencé 1009.33 / 4 / Juin 2021,
- Et après avoir constaté l'accord des parties.

La limite formée par les repères « A » à « I » a été reconnue.

Les termes des limites :

- Repère A :

Borne O.G.E.
Situé à 14.61 m du Repère B.

- Repère B :

Borne O.G.E.
Situé à 14.61 m du Repère A et à 19.12 m du Repère C.

- Repère C :

Borne O.G.E.
Situé à 19.12 m du Repère B et à 6.27 m du Repère D.

- Repère D :

Borne O.G.E.
Situé à 6.27 m du Repère C et à 10.96 m du Repère E.

- Repère E :
Borne O.G.E
Situé à 10.96 m du Repère D et à 16.43 m du Repère F.
- Repère F :
Angle clôture.
Situé à 16.43 m du Repère E et à 32.28 m du Repère G.
- Repère G :
Angle clôture.
Situé à 32.28 m du Repère F et à 12.21 m du Repère H.
- Repère H :
Angle clôture.
Situé à 12.21 m du Repère G et à 6.56 m du Repère I.
- Repère I :
Angle clôture.
Situé à 6.56 m du Repère H.

Ont été reconnus.

Les repères A à I, deviendront effectifs après l'établissement de l'arrêté notifié par la personne publique au propriétaire riverain concerné, M. BOHSALI et purgé des délais de recours.

Le plan référencé 1009.33 / 4 / Juin 2021, joint en « Annexe C » aux présentes, permet de repérer sans ambiguïté la position des sommets qui forment la limite définie par le présent procès-verbal.

Article 6 : Régularisation foncière

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.
Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

.../...

Article 8 : Mesures permettant le rétablissement ultérieur des repères des limites

Géoréférencement : R.G.F. 93. CC44
 Planimétrie (X - Y) : Projection Lambert 93 CC44.

Tableau des coordonnées des repères

Repère	Nature	X	Y
A	Borne O.G.E.	2055609.09	3181907.60
B	Borne O.G.E.	2055616.98	3181919.90
C	Borne O.G.E.	2055631.45	3181932.39
D	Borne O.G.E.	2055637.56	3181933.81
E	Borne O.G.E.	2055648.43	3181932.46
F	Angle clôture	2055663.46	3181925.82
G	Angle clôture	2055690.28	3181907.87
H	Angle clôture	2055701.30	3181902.61
I	Angle clôture	2055707.85	3181902.99

Tableau des coordonnées des points d'appui

Point	Nature	X	Y
1	Angle Nord-ouest du bâti sur AB 177	2055633.43	3181917.59
2	Angle Nord-est du bâti sur AB 177	2055647.31	3181926.65
3	Angle sud-est du bâti sur AB 177	2055650.19	3181920.22

.../...

MS
GS
YD

Article 9 : Observations complémentaires

Les parties ont pris connaissance de l'ACTE FONCIER *
« Procès-Verbal de Délimitation de la propriété des personnes publiques » sur lequel elles ont pu exprimer librement leurs observations.

- * L'acte foncier correspond aux activités mentionnées à l'article 1er 1° de la loi du 7 mai 1946 instituant l'Ordre des Géomètres-Experts (Délibération Conseil supérieur de l'OGÉ du 25 juin 2014).

Article 10 : Rétablissement des bornes ou repères

Les bornes ou repères qui viendraient à disparaître, définissant les limites de propriété objet du présent procès-verbal et confirmées par l'arrêté auquel il est destiné, devront être remises en place par un géomètre-expert.

Le géomètre-expert, missionné à cet effet, procédera au rétablissement desdites bornes ou repères après en avoir informé les propriétaires concernés, et en dressera certificat. Ce certificat devra relater le déroulement des opérations et les modalités techniques adoptées en référence au présent document.

Ce certificat sera notifié à la personne publique et aux propriétaires riverains.

.../...

Article 11 : Clauses générales

Enregistrement dans la base de données « GEOFONCIER »
www.geofoncier.fr :

Les parties ont pris connaissance de l'enregistrement du présent procès-verbal de délimitation dans la base de données « GEOFONCIER », mis en place par l'Ordre des Géomètres-Experts, suivant les dispositions du décret n°96-478 du 31 mai 1996 modifié organisant la profession de Géomètre-Expert.

Conformément à l'article 52 dudit décret, ces documents seront communiqués à tout Géomètre Expert qui en ferait la demande.

Cet enregistrement comprend :

- la géolocalisation du dossier,
- les références du dossier,
- la dématérialisation du présent procès-verbal de délimitation, y compris sa partie graphique (plan),
- la production du RFU (référéntiel foncier unifié).

Production du RFU :

Au terme des opérations, il sera procédé à la production du RFU (Référéntiel Foncier Unifié) en coordonnées géoréféréncées dans le système légal en vigueur (RGF 93 - zone CC 44), afin de permettre la visualisation dans la base de données « GEOFONCIER » www.geofoncier.fr , des limites contradictoirement définies.

En référence à l'article L111-5-3 du Code de l'urbanisme, en cas de vente ou de cession de l'une quelconque des propriétés objet des présentes, son propriétaire devra faire mentionner, dans l'acte, par le notaire, l'existence du présent procès-verbal et de l'arrêté auquel il est destiné.

ACTE FONCIER, dressé à NICE, le 29 Juin 2021
Par le Géomètre-Expert soussigné auteur des présentes.

Cadre réservé à l'Administration :

Document annexé à l'arrêté en date du ...4 août 2021

AR PREFECTURE

006-210900126-20210804-SUF_RM_87_21-AI
RCSM 16/08/2021

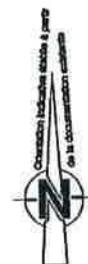
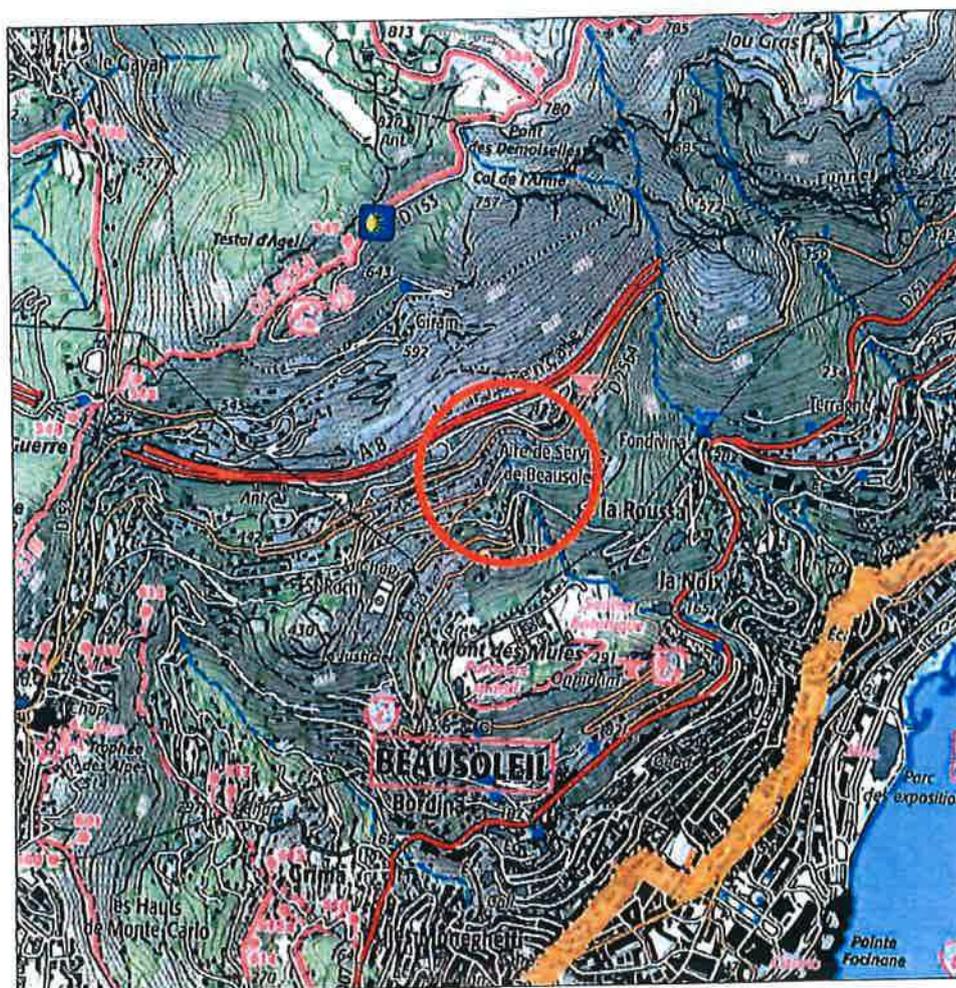
Annexe A



Département des Alpes-Maritimes
Commune de BEAUSOLEIL

3326 Chemin de la Turbie
Désignation fiscale : Cadastre, Section AB
Parcelles n° 154 et n° 177.

PLAN DE SITUATION



REFERENCE DOSSIER : 1009.33 / Situation / Juin 2021

Référence autocad : 1033 - PV - Delimitation - Annexes A - B .dwg

Echelle : 1/ 20 000 ème

CABINET TOP INFO - Yves DECORDIER - Géomètre Expert - N° d'inscription à l'ordre 4518

Centre Commercial Roquebillière - 4, Rue Jules MICHEL 06300 NICE - Tel. 04 93 56 12 00 - Fax : 09 56 42 23 71 - Courriel : top.info.06@free.fr

SARL au capital de 7622.45 euros - N° d'inscription à l'ordre 91608 - RCS Nice - N° de TVA FR 40 340 914 043 00013 - Code APE 742 B - Assurance R.C. et R.P.

AR PREFECTURE

006-210600128-20210804-SUF_RM_87_21-AI
Reçu le 16/08/2021

Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance du SPDC

Tél : 0809 400 190

(prix d'un appel local à partir d'un poste fixe)

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orsleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr



N° de dossier

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du 15/03/2021
validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : SARL TOP-INFO

SF2101339813

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 006				Commune : 012 BEAUSOLEIL						
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	n° plan	Contenance
AB	0154			CLAPISSES	0ha01a06ca					
AB	0177			3326 BD DE LA TURBIE SUPERIEUR	0ha22a09ca					
AB	0178			3326 BO DE LA TURBIE SUPERIEUR	0ha00a55ca					
AB	0179			3326 BD DE LA TURBIE SUPERIEUR	0ha00a26ca					
AB	0181			3326 CHE DE LA TURBIE	0ha00a50ca					
AB	0185			1244 CHE ROMAIN SUPERIEUR	0ha15a03ca					

Nom / Prénom Sexe Date de naissance Lieu de naissance
Nom et prénom du conjoint Droit Adresse des titulaires de droit
BOHSALI KHALED
SAUCLIERES
P
3326 CHE DE LA TURBIE 06240 BEAUSOLEIL

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

AR PREFECTURE

006-210400126-20210804-SUF_RM_87_21-AI
Recu le 16/08/2021

Annexe B

Département des Alpes-Maritimes

Commune de **BEAUSOLEIL**

3326 Chemin de la Turbie

Désignation fiscale : Cadastre, Section AB

Parcelles n° 154 et n° 177.

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE



REFERENCE DOSSIER : 1009.33 / Extrait cadastral / Juin 2021

Référence autocad : 1033 - PV - Delimitation - Annexes A - B .dwg

Echelle : 1/ 1 000 ème

CABINET TOP INFO - Yves DECORDIER - Géomètre Expert - N° d'inscription à l'ordre 4518

Centre Commercial Roquebillière - 4, Rue Jules MICHEL 06300 NICE - Tel. 04 93 56 12 00 - Fax : 09 56 42 23 71 - Courriel : top.info.06@free.fr

SARL au capital de 7622.45 euros - N° d'inscription à l'ordre 91608 - RCS Nice - N° de TVA FR 40 340 914 043 00013 - Code APE 742 B - Assurance R.C. et R.P.

AR PREFECTURE

006-240698138-20210804-SU... 67 21-87
Recu le 16/08/2021

Département des Alpes-Maritimes
Commune de Beausoleil

Désignation fiscale : Cadastre - Section AB
Parcelles n° 154 et 177

Acte Foncier

Délimitation de la propriété des personnes publiques

CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL

Propriété privé :

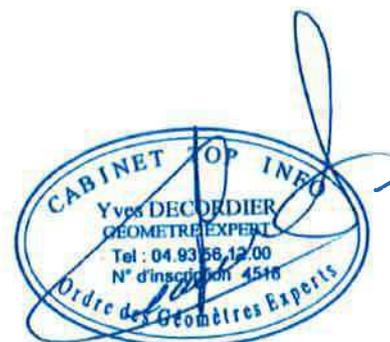
- **M. BOHSALI**



Propriété de la Personne Publique :

- **La Commune de BEAUSOLEIL**

Echelle : 1/ 500 ème



REFERENCE DOSSIER : 1009.33 / 4 / Juin 2021

Fichier Autocad : 1033 - Delimitation Domaine Public .dwg

CABINET TOP INFO - Yves DECORDIER - Géomètre Expert - N° d'inscription à l' O.G.E. 4518

Centre Commercial Roquebillière - 4, Rue Jules MICHEL 06300 NICE - Tel. 04 93 56 12 00 - Fax 04 93 56 89 98 - Courriel : top.info.06@free.fr

SARL au capital de 7622.45 euros - N° d'inscription à l' O.G.E. 91608 - RCS Nice - N° de TVA FR 40 340 914 043 00013 - Code APE 742 B - Assurances R.C. et R.P.

AR PREFECTURE

006-210600128-20210811-EC_88_2021-AI
Reçu le 17/08/2021

EC 88/2021

DEPARTEMENT
ALPES-MARITIMES

CANTON

BEAUSOLEIL
COMMUNE

BEAUSOLEIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

ARRETE DU MAIRE

ARRETE PORTANT DELEGATION EXCEPTIONNELLE DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL

Nous, Gérard SPINELLI, Maire de la Commune de BEAUSOLEIL,

VU l'Article L.2122.32 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les fonctions d'Officier de l'Etat Civil exercées par le Maire,
VU l'Article L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère aux Maires le pouvoir de déléguer une partie de leurs fonctions aux Adjointes et en cas d'empêchement des Adjointes, à des Membres du Conseil Municipal

ARRETONS

ARTICLE 1 : Monsieur Stéphane MANFREDI, Conseiller Municipal, est désigné pour remplir les fonctions d'Officier de l'Etat Civil à l'occasion du mariage de :

Monsieur
Jardson MARQUES PEREIRA

Et

Madame
Laure Isabelle Carole PIERRE

qui sera célébré en notre Commune le 25 Août 2021 à 15h00

ARTICLE 2 : Le présent Arrêté sera transcrit sur le registre des Actes de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

BEAUSOLEIL, le 11/08/2021

Le Maire de Beausoleil,
Gérard SPINELLI

Pour le Maire
Le 1^{er} Adjoint
B. Destefanis



DEPARTEMENT	PREFECTURE	REPUBLIQUE FRANCAISE
ALPES-MARITIMES	66-GS_SP_ER_89_21-AR	
Recu le 06/08/2021	CANTON	Liberté - Egalité - Fraternité
BEAUSOLEIL		
COMMUNE		
BEAUSOLEIL		

N° GS/SP/ER/89-21

ARRETE DU MAIRE

ARRETE PORTANT REGLEMENT DU « PARC NATUREL PAYSAGER DE GRIMA »

Nous, Gérard SPINELLI, Maire de la Commune de BEAUSOLEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1,

VU la Délibération n° F 2 b du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 reçue en Préfecture des Alpes-Maritimes le 28 mai 2020 portant élection du Maire,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer, dans l'intérêt de la sûreté publique et du respect des bonnes mœurs l'utilisation du « Parc Naturel Paysager de Grima »,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETONS

Article 1. DISPOSITIONS GENERALES

Ce site, dénommé « Parc Naturel Paysager de Grima » implanté sur la commune de Beausoleil, quartier Grima, chemin de La Turbie supérieur, établi sur les parcelles communales cadastrées section AI n° 17, 18, 19 et 20, comprend un parcours sportif, un parcours botanique, des aires de pique-nique, un belvédère, un espace pédagogique et divers espaces de repos.

En accédant sur ces équipements, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent l'ensemble des dispositions. Les personnes mineures sont placées sous la responsabilité de leurs représentants légaux qui acceptent notamment les risques liés aux activités pratiquées et en assument l'entière responsabilité.

Le « Parc Naturel Paysager de Grima » est placé sous la responsabilité opérationnelle du service des Sports de la commune de Beausoleil. Le service des Sports est chargé de coordonner l'intervention des services techniques municipaux.

Article 2. CONDITIONS ET HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Le Parc Naturel Communal est ouvert aux visiteurs aux horaires suivants :

- Du 1^{er} avril au 31 octobre : de 7 heures 30 à 20 heures,
- Du 1^{er} novembre au 31 mars : de 8 heures à 18 heures.

005 0106 00428 20210907 OF (SP) BP 39 21-05
Regu le 06/09/2021

Par nécessité de service ou de sécurité, ces horaires pourront être modifiés à tout moment. Cette information sera affichée à l'entrée du parc, à proximité du règlement.

La Ville de Beausoleil se réserve le droit de fermer temporairement le parc naturel en totalité ou en partie :

- Pour la protection de certaines zones qui abritent des espèces animales ou végétales,
- En raison du déroulement de différents travaux d'entretien ou d'aménagement (élagage, abattage sécuritaire, débroussaillage etc...),
- En raison de mauvaises conditions météorologiques pouvant entraîner des problèmes de sécurité publique (inondation, vent violent, risque d'incendie...).

Les interdictions temporaires d'accès à certains sentiers, pistes carrossables, à certaines zones, matérialisées par des panneaux, doivent être impérativement respectées par les usagers.

Sont soumis à l'autorisation expresse et préalable, à caractère précaire et révocable :

- Les visites ou activités de groupes (activités périscolaires, clubs de sports, associations...),
- L'organisation de manifestations sportives, culturelles ou associatives,
- Toutes activités de recherches et d'études scientifiques (universités, laboratoires, fondations...),

Les utilisateurs seront tenus de justifier de leur qualité et des autorisations préalablement obtenues. La Ville de Beausoleil se réserve le droit de limiter le nombre de participants en fonction des possibilités d'accueil et des impacts que la manifestation engendre.

Ces autorisations pourront, le cas échéant, donner lieu au recouvrement d'une redevance par la Commune, dont le montant sera fixé soit par voie conventionnelle avec les bénéficiaires, soit par application des barèmes en vigueur.

Sont strictement interdites :

Les activités lucratives, commerciales ou industrielles, les quêtes, la distribution de réclames, prospectus, imprimés ou tracts, l'installation de tout dispositif publicitaire.

Article 3. DESCRIPTION ET DESTINATION DES EQUIPEMENTS

Les équipements implantés dans ce parc sont conçus pour la pratique d'activités physiques, pédagogiques, la découverte de la biodiversité ainsi que pour la détente et le loisir.

Les agrès sportifs sont conçus pour permettre la pratique d'activité physique dans une démarche d'action santé.

Les bornes indicatrices et panneaux d'information sont conçus pour un usage informatif et pédagogique.

Le mobilier composé de tables et de bancs de pique-nique, de bancs et banquettes est destiné aux activités pédagogiques, au repos et à la détente.

Les aménagements composant le belvédère sont conçus pour permettre un usage réservé à la détente, la pratique de gymnastique douce et le fitness.

Article 4. RESTRICTIONS D'UTILISATION

Article 4.1 Dans toute l'enceinte du Parc, il est formellement interdit :

- 006-210600128-20210906-65 EP ER 89 21-AR
 Regu le 06/09/2021
- D'utiliser les équipements pour toutes autres activités que celles pour lesquelles ils ont été conçus ;
 - De modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes de structures, éléments ou matériels non adaptés ou hors normes ;
 - De vendre et d'utiliser des dispositifs pyrotechniques (pétards, feux de bengale, feux d'artifices...) ;
 - D'utiliser des confettis ;
 - D'utiliser des ballons de baudruches ;
 - De faire des barbecues ;
 - De faire des feux de camps ;
 - D'utiliser des récipients ou tout autre objet en verre ;
 - De fumer et de vapoter ;
 - D'apposer, fût-ce de manière provisoire, des papillons, tracts ou affiches sur les arbres et le mobilier ;
 - De circuler en tenue incorrecte (nudité, et/ou en état d'ébriété, ...) ;
 - D'importuner les usagers par des jeux ou actes dangereux ou immoraux ;
 - De troubler d'une manière quelconque l'ordre public et notamment, de cracher, d'enjamber les balustrades, de lancer des projectiles ;
 - De circuler en vélo ou tout autre engin motorisé, y compris ceux à assistance électrique ;
 - De stationner sur les voies d'entrées en périphérie du Parc ;
 - De faire voler des drones dans l'enceinte du Parc ;
 - D'uriner et de déféquer en dehors du lieu prédestiné.
 - D'utiliser des dispositifs de diffusion de musique amplifiée.

Article 4.2 Animaux Domestiques

Les animaux ne doivent pas déranger la quiétude des usagers du parc ainsi que celle de la faune sauvage.

L'accès aux aires aménagées (aires pédagogiques, aires du parcours sportif...) **est interdit aux animaux** (mesures de sécurité et de salubrité générales, protection contre les déjections).

Les chiens doivent porter un collier et être tenus en laisse.

Les chiens de deuxième catégorie ("chien de garde et de défense") doivent, en outre, être muselés.

Les chiens de première catégorie ("chien d'attaque") sont interdits.

Article 4.3 Gestion des déchets et protection de l'environnement :

Afin de préserver la propreté des sites, les détritrus doivent être, soit emportés par ceux qui les produisent, soit déposés dans les réceptacles prévus à cet effet.

Lorsqu'un dispositif de collecte sélective est disponible, les détritrus doivent également être triés.

Le dépôt de déchets des ménages, des professionnels, d'objets encombrants et de façon générale de déchets de toute nature est interdit sur tout le site.

Concernant la gestion des déjections d'animaux, les propriétaires sont tenus d'enlever les excréments et de les jeter dans les corbeilles à déchets organiques situées à proximité.

Article 4.4 Protection de la Faune

Les usagers veilleront de par leur comportement à protéger et respecter la faune résidant ou transitant au sein du « Parc Naturel Paysager de Grima ».

Article 5. INFRACTIONS CONSTATEES

Les infractions au présent règlement sont sanctionnées par toutes les forces de sécurité territorialement compétentes.

Toute personne qui constaterait des dégradations ou un danger quelconque sur les équipements est tenue d'avertir le service des Sports au 04.93.41.72.82 ou par mail à sports@villedebeausoleil.fr

Article 6. RESPONSABILITES

D'une manière générale, les usagers doivent pratiquer leurs activités dans le respect d'autrui et du matériel mis à disposition et du caractère naturel et paysager du site.

La commune de Beausoleil, propriétaire des installations, décline toute responsabilité dans les cas suivants :

- Perte ou vol dans l'enceinte,
- Accidents consécutifs à une inobservation du présent règlement.

Les usagers sont responsables pécuniairement de toutes les dégradations qu'ils peuvent causer par leurs faits et gestes, et de ceux dont ils ont la garde, conformément aux dispositions de l'article 1384 du Code Civil.

Les usagers sont responsables de tous les incidents ou accidents qui peuvent survenir du fait de l'inobservation du présent arrêté.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7. AMPLIATIONS

Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Commissaire de Police de Menton,
- M. le Directeur de la Police Municipale,
- M. le Directeur du Service des Sports,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux, Responsable du Pôle Technique,
- Mme la Directrice Adjointe des Services Techniques Municipaux, Responsable du Service Qualité de vie Développement Durable,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Beausoleil le 6 septembre 2021

Le Maire,

Gérard SPINELLI

AR PREFECTURE

006-210600128-20210830-SC_PB_94_2021-AI
Reçu le 07/09/2021

DEPARTEMENT
ALPES-MARITIMES

CANTON
BEAUSOLEIL

COMMUNE
BEAUSOLEIL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° : SC/PB 94/2021

Affiché le :

DECISION DU MAIRE

- NOUS Gérard SPINELLI, Maire de la Commune de Beausoleil ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, référence F 2 f, portant délégations du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales reçue en Préfecture le 28 mai 2020 ;
- CONSIDÉRANT la mission du Centre Culturel Prince Jacques de favoriser l'action des associations concourant à la satisfaction d'un intérêt général dans les domaines sportifs, culturels et éducatifs ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

Article 1 : **DÉCIDE** l'établissement d'une convention de mise à disposition de la salle de spectacle du Centre Culturel Prince Jacques au bénéfice de l'église Evangéliste de la Riviera Française afin de lui permettre d'assurer le déroulement de rassemblements.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le Receveur Municipal.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beausoleil, le 30 Août 2021

Le Maire,

Gérard SPINELLI

AR PREFECTURE

006-210600128-20210830-SC_PB_96_2021-AI
Reçu le 07/09/2021

DEPARTEMENT

ALPES-MARITIMES

CANTON

BEAUSOLEIL

COMMUNE

BEAUSOLEIL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° : SC/PB 96/2021

Affiché le :

DECISION DU MAIRE

- NOUS Gérard SPINELLI, Maire de la Commune de Beausoleil ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, référence F 2 f, portant délégations du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales reçue en Préfecture le 28 mai 2020 ;
- CONSIDÉRANT la mission du Théâtre Michel Daner de favoriser l'action des associations concourant à la satisfaction d'un intérêt général dans les domaines sportifs, culturels et éducatifs ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

Article 1 : **DÉCIDE** l'établissement d'une convention de mise à disposition du Théâtre Michel Daner au bénéfice de l'Association Karaoké Club de Beausoleil afin de lui permettre d'organiser des séances de chants concourant à l'activité culturelle de la Ville.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le Receveur Municipal.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beausoleil, le 30 août 2021

Le Maire,

Gérard SPINELLI



DÉPARTEMENT
ALPES-MARITIMES
CANTON
BEAUSOLEIL
COMMUNE
BEAUSOLEIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité-----
ARRÊTÉ DU MAIRE

A R R Ê T É

AUTORISANT LE TIR D'UN FEU D'ARTIFICE A L'OCCASION DE LA FÊTE NATIONALE À BEAUSOLEIL

Nous, Gérard SPINELLI, Maire de la ville de Beausoleil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2211-1 à L.2213-6,

VU l'arrêté du Maire n° DGS/ALT/66-20 en date du 4 juin 2020, visé en Préfecture le 8 juin 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Louis, Philippe KHEMILA,

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

VU l'arrêté préfectoral portant certificat de qualification C4 – T2 de Niveau 2, en date du 6 avril 2020, pris en application des articles 3,4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre, est délivré à Monsieur Philippe ARNELLO,

VU l'arrêté préfectoral portant certificat de qualification F4 – T2 de Niveau 2, en date du 12 avril 2021, pris en application des articles 3,4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre, est délivré à Madame Kelly ARNELLO,

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-343 portant réglementation en vue de prévenir les incendies de forêts dans le département des Alpes – Maritimes et notamment son article 8,

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2019, portant agrément pour la détention et l'usage d'article pyrotechniques dangereux est délivré à Monsieur Philippe ARNELLO,

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2019, portant agrément pour la détention et l'usage d'article pyrotechniques dangereux est délivré à Madame Kelly ARNELLO,

VU le certificat d'assurance responsabilité civile prestataire – artifices de la SARL AZUR FÊTES ÉVÉNEMENTS sise CENTRE MBE 112 - 2bis, avenue Durante – 06000 NICE, – contrat d'assurance n° 6910883804 du 9 avril 2021 au 1 janvier 2022,

VU le dispositif du système de sécurité transmis le 2 juillet 2021,

VU le dossier technique, transmis le 2 juillet 2021,

VU le listing des agréments, transmis le 2 juillet 2021,
VU le dossier de spectacle pyromusical, transmis le 2 juillet 2021,
VU le formulaire de déclaration de spectacle pyrotechnique en date du 8 juin 2021,
transmis en préfecture le 2 juillet 2021,

CONSIDÉRANT la demande du 2 juillet 2021 du Service Animation de la Ville de Beausoleil qui souhaite organiser le 14 juillet 2021 un spectacle pyromusical sis toit de l'hôtel de Ville – boulevard de la République, à l'occasion de la Fête Nationale,

CONSIDÉRANT que la SARL AZUR FÊTES ÉVÉNEMENTS, représentée par Monsieur Philippe ARNELLO, sise CENTRE MBE 112 - 2bis, avenue Durante – 06000 NICE, intervient pour le compte de la commune pour procéder au tir du feu d'artifice de la Fête Nationale,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité Municipale d'autoriser et de réglementer la tenue de cette manifestation.

A R R Ê T E

Article 1 : Le Service Animation de la Ville de Beausoleil et son prestataire AZUR FÊTES ÉVÉNEMENTS sont autorisés à faire procéder au tir d'un feu d'artifice **d'une quantité de matière active de 82 kg et de type K3.**

Article 2 : Le feu d'artifice sera tiré le **MERCREDI 14 JUILLET 2021** entre 22h00 et 23h00 depuis le toit de l'hôtel de Ville – boulevard de la République.

Article 3 : **Un périmètre de sécurité respectant un rayon de 25 mètres à partir du lieu de tir** sera matérialisé par des barrières interdisant l'accès à toutes personnes, à l'exception des artificiers, des organisateurs et des services de sécurité.

Article 4 : Les artifices utilisés pour cette manifestation ne devront pas avoir une amplitude de tir supérieure à ce périmètre de sécurité. **Les artifices ne correspondant pas à ces normes devront être remplacés ou supprimés.**

Article 5 : Des moyens de première intervention de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques seront présents dans la zone de tir et immédiatement accessibles dès la livraison des produits.

Article 6 : La société chargée de l'installation et du tir du feu d'artifice doit à tout moment surveiller **par une présence humaine le site d'installation du feu d'artifice.**

Article 7 : À l'issue du spectacle pyrotechnique, le périmètre de sécurité est obligatoirement maintenu pour permettre le nettoyage de la zone de tir. Il ne pourra être levé qu'après visite et accord du responsable de tir.

Article 8 : Le présent arrêté devra être affiché à chaque entrée du périmètre de sécurité.

Article 9 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Toute saisie du Tribunal administratif pourra intervenir par voie postale : Tribunal Administratif de Nice – 18, avenue des Fleurs - 06000 NICE - Téléphone : [04.89.97.86.00](tel:04.89.97.86.00) / courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr ou par voie dématérialisée par l'application Télérecours www.telerecours.fr

Dans ce même délai le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire, cette demande suspendant le délai de recours contentieux.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, les agents placés sous leurs ordres sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : Une copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Directeur de la Police Municipale, ainsi qu'au pétitionnaire.



Fait à BEAUSOLEIL, le 6 juillet 2021

Louis, Philippe KHEMILA

Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité
Réglementation de Voirie

DÉPARTEMENT
ALPES-MARITIMES
CANTON
BEAUSOLEIL
COMMUNE
BEAUSOLEIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité-----
ARRÊTÉ DU MAIRE

A R R Ê T É
VISANT AU MAINTIEN DU BON ORDRE
DANS LES LIEUX PUBLICS
SITUÉS SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE
COMMUNAL

Le Maire de la ville de Beausoleil,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.211-9,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2214-3, L.2214-4 et L.2122-24 relatifs aux pouvoirs du Maire,

VU le Code Pénal et notamment ses articles L.431-3, L.431-4 et L.431-5, R.610-5,

VU l'arrêté du Maire n° DGS/ALT/66-20 en date du 4 juin 2020, visé en Préfecture le 8 juin 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Louis, Philippe KHEMILA,

CONSIDERANT que le Maire de Beausoleil est compétent pour tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques situées sur le territoire communal,

CONSIDERANT que le Maire de Beausoleil est compétent pour réprimer les troubles de voisinage et pour assurer le maintien du bon ordre dans les lieux publics situés sur le territoire communal,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer la paisibilité et la quiétude des lieux publics fréquentés par les personnes résidant sur le territoire communal (places, promenades, espaces verts, squares, jardins, allées) ou utilisant les voies publiques,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de faire respecter l'utilisation normale des voies publiques et espaces publics par les piétons,

CONSIDERANT que certains regroupements se réalisant dans les lieux publics génèrent des nuisances pour les riverains en ce qu'ils produisent des troubles à l'ordre public,

CONSIDERANT les diverses pétitions et doléances adressées par les riverains à la ville de Beausoleil,

CONSIDERANT les nombreuses interventions par les services de la police municipale et procédures réalisées par la police nationale pour violences et rixes, ou divers troubles à la tranquillité publique sur une partie du territoire communal,

CONSIDERANT la gêne occasionnée à la circulation des piétons sur la voie publique ou aux automobilistes sur les axes de circulation,

CONSIDERANT les difficultés rencontrées par les services de la police municipale et nationale pour gérer ces troubles et les plaintes des riverains,

CONSIDERANT que les troubles et plaintes des riverains perdurent en dépit des nombreuses interventions des services de la police municipale et de ceux de la police nationale pour les faire cesser,

CONSIDERANT qu'il convient de préserver de l'ensemble de ces troubles, les habitants et visiteurs des sites particulièrement affectés par ces phénomènes, dans l'intérêt du l'ordre public,

A R R Ê T E

Article 1 : A compter du 1^{er} juillet 2021 jusqu'au 30 septembre 2021 inclus, les regroupements lorsqu'ils troublent l'ordre public, entravent le passage des personnes aux entrées et sorties des bâtiments et des voies publiques ou gênent la commodité de la circulation, sont interdit de 12 h à 3 h tous les jours sur une partie du territoire de la Ville de Beausoleil.

Article 2 : Cette partie du territoire de la ville de Beausoleil correspond aux secteurs délimités :

Centre-ville :

- Boulevard République,
- Place Libération,
- Square Camille Blanc,
- Escaliers Riviera,
- Escaliers Capitole,
- Escaliers Tivoli,
- Rue Jules Ferry,
- Escaliers Mont-Agel,
- Rue du Marché,
- Boulevard Général Leclerc,
- Chemin de la noix,
- Avenue Général De Gaulle,
- Square les Jardins d'Elisa.

Secteur Moneghetti:

- Place d'Alba,
- Boulevard des Moneghetti,
- Square Corsi,
- Avenue Paul Doumer Prolongé (Square Castor et Pollux)
- Traverse Monte Christo.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Toute saisie du Tribunal administratif pourra intervenir par voie postale Tribunal Administratif de Nice – 18, avenue des Fleurs - 06000 NICE - Téléphone : [04.89.97.86.00](tel:04.89.97.86.00) / courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr ou par voie dématérialisée par l'application Télérecours www.telerecours.fr

Dans ce même délai le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire, cette demande suspendant le délai de recours contentieux.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, les agents placés sous leurs ordres sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Principal Chef de la circonscription de sécurité publique de Menton.



Fait à BEAUSOLEIL, le 7 juillet 2021

Louis, Philippe KHEMILA

Adjoint au Maire

Délégué à la Sécurité

Réglementation de Voirie